

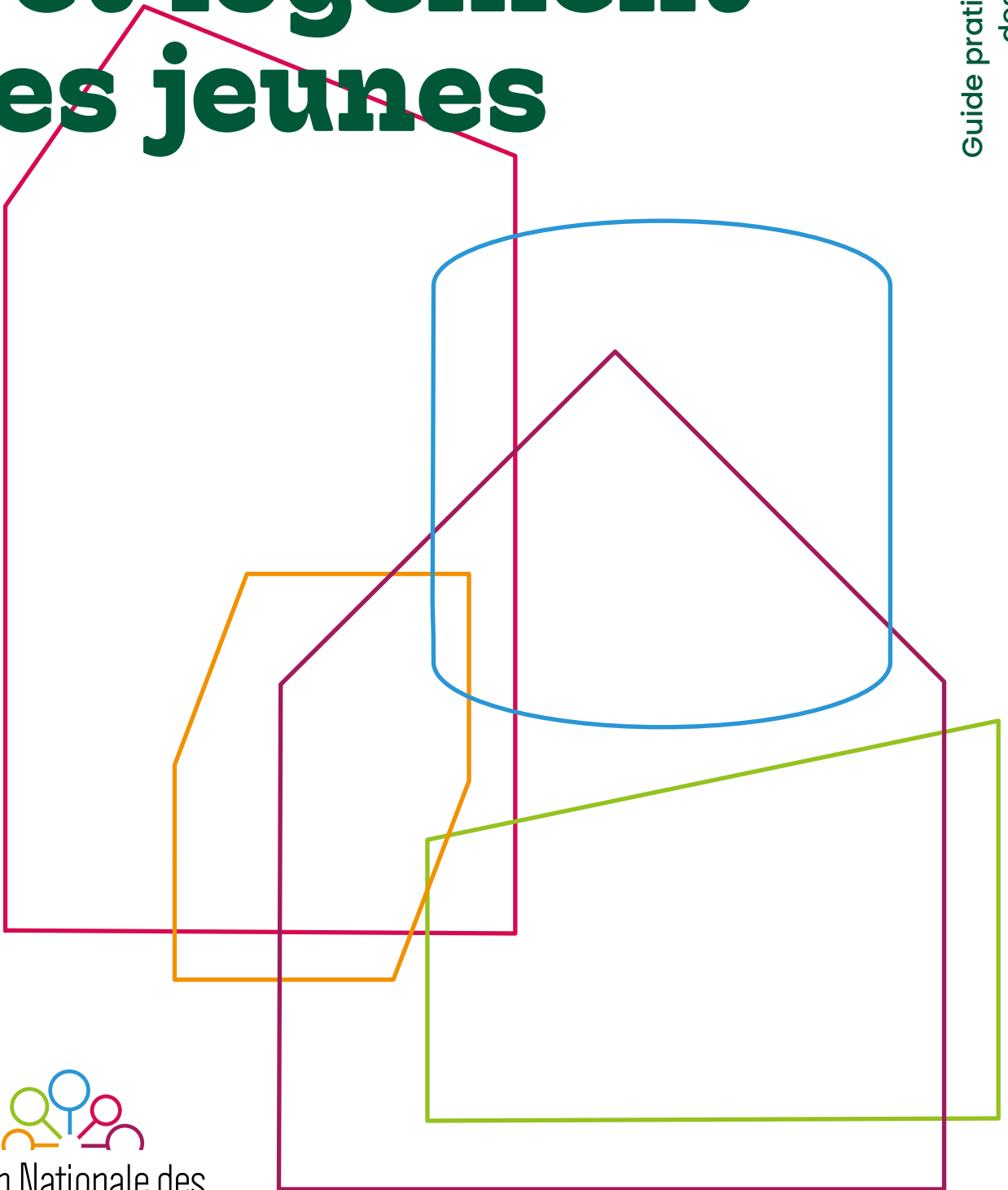


Mise à jour

**Sept.
2026**

Guide pratique à destination
des Missions Locales

Hébergement et logement des jeunes



Union Nationale des
Missions Locales

PRÉSENTATION DE CE GUIDE

Dans un contexte marqué par la complexité des dispositifs et les difficultés d'accès au logement, ce guide propose des repères pratiques aux professionnels des Missions Locales.

Il vise à :

- structurer les différentes étapes de l'accompagnement des jeunes en matière d'hébergement et de logement ;
- faciliter l'identification des partenaires, des dispositifs et des aides mobilisables ;
- valoriser les initiatives, les actions et les outils développés par le réseau dans les territoires.

Ce guide a été élaboré par l'Union nationale des Missions Locales, avec l'appui d'un comité éditorial réunissant les ARML Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, l'UNCLLAJ, l'UNHAJ et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Sa coconstruction, menée notamment à travers des groupes de travail territoriaux coordonnés par les trois ARML, a permis d'intégrer les besoins, les pratiques et les retours d'expérience d'une trentaine de Missions Locales et de CLLAJ. Plusieurs partenaires et professionnels ont également contribué à la relecture de certains contenus afin d'en renforcer la fiabilité et la précision.

Membres du comité éditorial :



Avec l'appui de partenaires associés aux relectures :



Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement



Mario Gonzalez, élu référent de la thématique du logement à l'Union Nationale des Missions Locales



Le logement et l'hébergement des jeunes ne sont pas des questions périphériques à leur parcours d'insertion. Ils en sont bien souvent l'une des conditions essentielles.

Comment se projeter dans un emploi, s'engager durablement dans une formation ou construire son autonomie lorsque l'on ne sait pas où dormir demain, lorsque son hébergement est précaire ou lorsque l'accès à un logement se heurte à des obstacles que l'on peine à identifier ou à surmonter ? C'est tout le sens de l'accompagnement global porté par les Missions Locales : considérer le jeune dans l'ensemble de son parcours et pouvoir agir, avec lui, sur les difficultés qui font obstacle à son insertion et à son autonomie.

Le logement en est une dimension majeure. Mais c'est aussi un domaine particulièrement complexe. La technicité des dispositifs est grande ; le nombre d'acteurs institutionnels et associatifs impliqués l'est tout autant. Les réponses, les partenariats et parfois les dispositifs eux-mêmes diffèrent fortement d'un territoire à l'autre.

C'est pourquoi l'UNML a souhaité proposer, pour la première fois, un guide consacré au logement et à l'hébergement à destination des professionnels des Missions Locales. Il n'a pas vocation à faire de chaque conseiller un spécialiste du logement, mais à lui donner les repères et les outils nécessaires pour mieux comprendre une situation, identifier les dispositifs mobilisables et savoir vers quels partenaires se tourner.

Ce guide est à l'image de notre réseau : partenarial et territorial.

Partenarial, parce que nous avons souhaité le construire avec les acteurs du logement et, notamment, du logement des jeunes. Leur expertise était indispensable pour apporter aux professionnels des informations fiables et opérationnelles.

Territorial, parce que les Missions Locales elles-mêmes développent partout en France des réponses, des partenariats et des expérimentations adaptés aux réalités qu'elles rencontrent. Nous avons voulu que ce guide permette également de les faire connaître, de partager les expériences et de favoriser leur essaimage au sein du réseau.

Il est enfin conçu comme un outil évolutif. Les dispositifs et les besoins des jeunes changent et de nouvelles initiatives naissent continuellement dans les territoires. Ce guide a donc vocation à être enrichi et régulièrement actualisé afin que les professionnels puissent disposer d'une information à jour et bénéficier des expériences développées par d'autres Missions Locales. Car accompagner un jeune confronté à une difficulté de logement ou d'hébergement suppose de pouvoir s'appuyer sur des informations fiables, des outils adaptés et des partenaires identifiés.

Avec ce premier guide, nous souhaitons mettre cette expertise et cette intelligence collective à la disposition de l'ensemble du réseau pour accompagner les jeunes vers ce qui constitue l'un des fondements de leur autonomie : pouvoir disposer d'un logement digne, adapté et stable.

Mario Gonzalez

p. 6 — **État des lieux du logement
et de l'hébergement des jeunes**

p. 7 — **Chiffres clés**

p. 8 — **Les enjeux de l'accompagnement
au logement et à l'hébergement
en Mission Locale**

1

p. 9

**Ruptures
d'hébergement/
logement**

3

p. 69

**Maintien
et sortie
du logement**

2

p. 26

**Accès au
logement**

Sommaire



Situations spécifiques

p. 83

5

Référent et référente logement : rôle et outils

p. 103

p. 113 _____ **Acteurs de l'hébergement
et du logement**

p. 134 _____ **Définitions et notions clés**

p. 136 _____ **Sigles**

p. 139 _____ **Annexe**
Projets, outils et ressources du réseau
des Missions Locales

p. 140 _____ **Remerciements**

ÉTAT DES LIEUX DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT DES JEUNES

L'accès à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée constitue un enjeu majeur d'émancipation et de stabilisation des parcours des jeunes. Il peut conditionner l'accès à l'emploi, à la formation, aux droits et, plus largement, la construction d'un projet de vie autonome.

Le logement des jeunes : une « urgence sociale »

Le rapport commun du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse et du Conseil national de l'habitat, publié en 2025, qualifie la situation du logement des jeunes d'« urgence sociale ».

Il souligne notamment :

- le rôle central du logement dans l'accès à l'autonomie, à l'emploi et à la formation ;
- l'insuffisance de logements accessibles, notamment dans les territoires tendus ;
- le poids du logement dans le budget de jeunes disposant souvent de ressources faibles ou irrégulières ;
- des parcours résidentiels plus longs, instables et fragmentés ;
- des inégalités importantes selon les ressources, le territoire et le soutien familial.

Le COJ et le CNH appellent également à mieux articuler les réponses en matière de logement et d'insertion et à développer des solutions accessibles, adaptées aux réalités des parcours des jeunes. Ces constats sont partagés par d'autres travaux récents, qui mettent également en évidence :

- la pénurie de logements sociaux et de petites surfaces abordables ;
- le maintien contraint au domicile parental et les difficultés de *décohabitation* ;
- la persistance de discriminations dans l'accès au logement.

Pour aller plus loin

-
- > Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), Le logement des jeunes : une urgence sociale, 2025
 - > Fondation pour le logement des défavorisés, Rapport sur l'état du mal-logement en France, 2026
 - > INJEP-CRÉDOC, Le logement des jeunes en 2025 : accès, contraintes et aspirations, Baromètre DJEPVA, 2025
 - > Cour des comptes, L'accès des jeunes au logement, Rapport public annuel, 2025
 - > Fondation pour le logement des défavorisés, Les « Tanguy » : le retour, 2025



Chiffres clés

Quelques repères nationaux ¹

9 %

des jeunes ayant déjà quitté le domicile familial déclarent l'avoir fait par nécessité, notamment en raison de conflits ou de violences.

31 %

des jeunes vivent exclusivement chez leurs parents.

1 jeune sur 2

déclare avoir subi un traitement inégalitaire ou une discrimination lors de sa recherche de logement.

Les jeunes accompagnés par les Missions Locales en 2025 ²



Les Missions Locales

Près de

19 000 jeunes

accompagnés par les Missions Locales sont sans hébergement, hébergés à l'hôtel ou en CHRS.

61 %

des jeunes accompagnés par les Missions Locales sont hébergés par leurs parents.

Près de 155 000 jeunes

ont bénéficié d'au moins un acte de service lié au logement.

Pour aller plus loin

—> 1. INJEP-CRÉDOC, Le logement des jeunes en 2025 : accès, contraintes et aspirations, Baromètre DJEPVA, 2025

—> 2. Données nationales 2025 – Le logement des jeunes accompagnés par les Missions Locales – UNML

Ces données sont issues du système d'information du réseau des Missions Locales I-MILO sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Elles reposent sur les informations déclarées par les jeunes et renseignées dans le cadre de l'accompagnement.



LES ENJEUX DE L'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT EN MISSION LOCALE

L'approche globale est l'un des principes fondamentaux des Missions Locales. Elle permet de prendre en compte les dimensions professionnelles, personnelles et sociales de la situation du jeune, dans le respect de sa libre adhésion.

Les questions de logement et d'hébergement peuvent intervenir à toutes les étapes du parcours d'accompagnement du jeune : évaluation de la situation, recherche d'une solution, accès aux droits et aux aides, entrée dans le logement, maintien ou prévention d'une rupture. Elles peuvent devenir prioritaires lorsque le jeune ne dispose plus d'une solution stable.

Les professionnels des Missions Locales sont notamment confrontés à :

- une offre de logement et d'hébergement souvent insuffisante ou saturée ;
- de nombreux dispositifs et acteurs à identifier et à mobiliser ;
- des difficultés souvent imbriquées : logement, emploi, mobilité, santé, ressources et accès aux droits ;
- des réponses à adapter à chaque situation et aux réalités du territoire.

Les partenariats avec les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'action sociale sont donc essentiels.

Au-delà de l'accompagnement individuel, les Missions Locales peuvent également contribuer au développement de réponses adaptées. Selon les territoires, elles peuvent être à l'initiative de projets, y contribuer comme partenaires ou coordinatrices, ou en assurer directement le portage. Leur capacité d'action dépend de l'offre locale, des coopérations et des moyens humains et financiers disponibles.

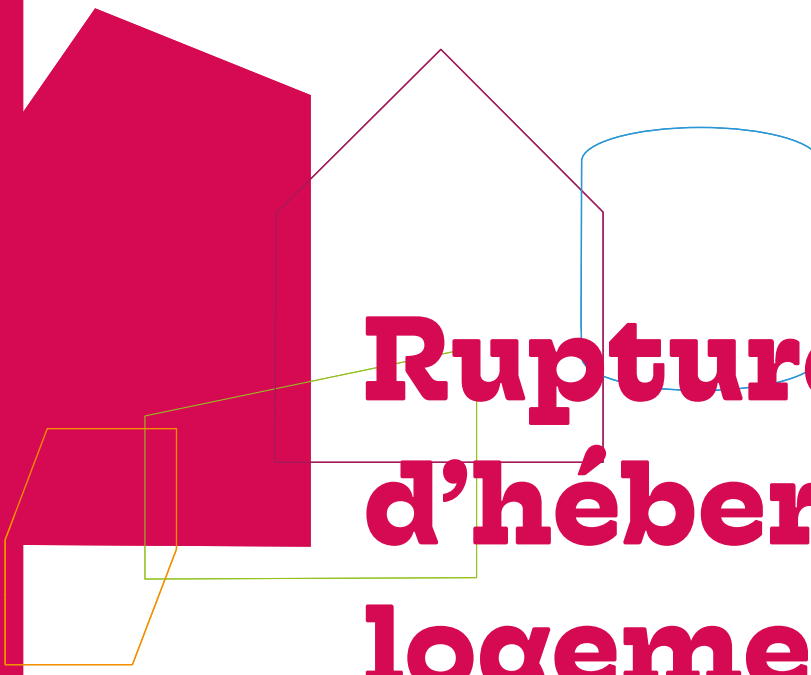
Ce guide apporte des repères pour mieux comprendre les dispositifs, identifier les partenaires mobilisables et accompagner les jeunes selon leur situation.

Les termes en *italique souligné* renvoient à une définition dans la partie « Définitions et notions clés » p. 134.

Pour aller plus loin

—> Les fondamentaux de l'accompagnement en Mission Locale vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes
– UNML - Institut Bertrand Schwartz





Ruptures d'hébergement/ logement

RÔLE DES PROFESSIONNELS DES MISSIONS LOCALES 10

Repérer et prévenir les ruptures d'hébergement/logement	11
Situations de rupture	11
Signaux d'alerte	11
Orienter et accompagner le jeune vers une solution d'hébergement ou de logement adaptée	12

LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION MOBILISABLES 13

Le SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation	13
Définition	13
Les missions du SIAO	13
Les solutions d'hébergement et de logement mobilisées par le SIAO	14
Nuitées hôtelières (dans certains territoires)	14
Centre d'hébergement d'urgence et CHRS	15
Effectuer une demande d'hébergement d'urgence	15
Effectuer une demande d'insertion auprès du SIAO	16
Allocation de logement temporaire	18
Solutions d'hébergement alternatives	18
Hébergement chez des tiers	19
Mobiliser les ressources de première nécessité	20
Accès aux droits en situation d'urgence	20
La domiciliation	20
Prévenir les ruptures de parcours	21

FOCUS : LA SITUATION DES MINEURS 22

REPÈRES JURIDIQUES : DE QUI RELÈVE LA COMPÉTENCE DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN FRANCE ? 23

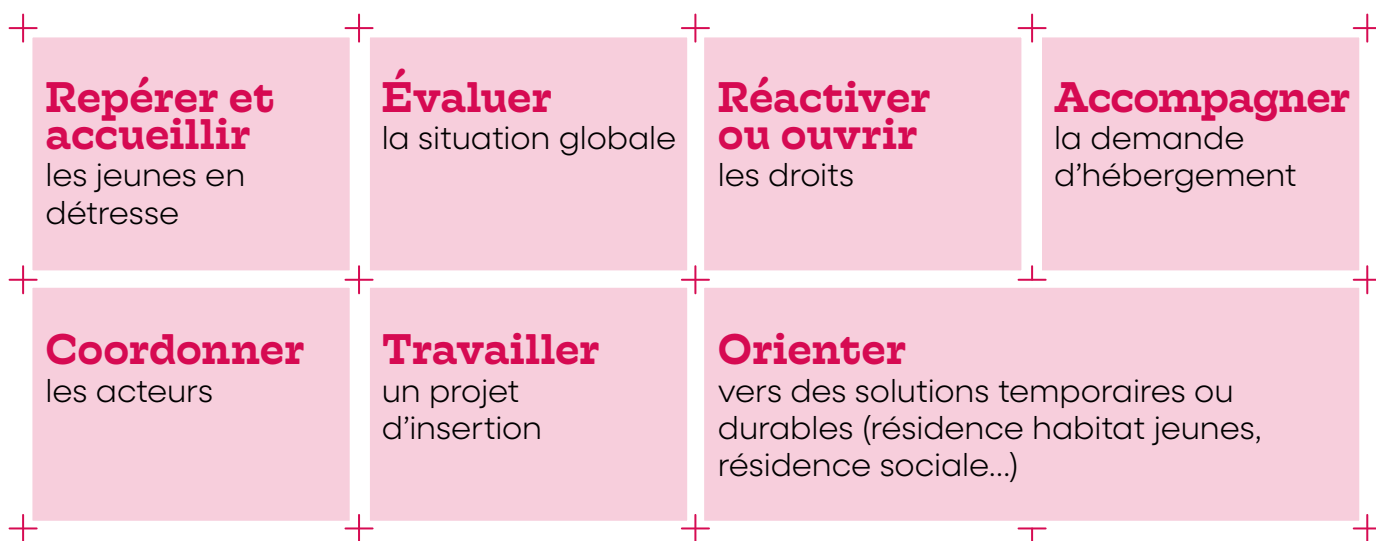
RÔLE DES PROFESSIONNELS DES MISSIONS LOCALES

Les jeunes accompagnés par les Missions Locales peuvent être confrontés à l'absence ou à la perte d'une solution d'hébergement et devoir dormir à la rue, en squat, en voiture ou chez des tiers dans des conditions précaires.

Ces situations les exposent à des risques accrus de violences, d'exploitation et de ruptures de droits.

Dans ces situations, les Missions Locales jouent un rôle clé pour accompagner les jeunes confrontés à une rupture d'hébergement ou de logement.

Elles interviennent notamment pour :



Ce rôle suppose une bonne connaissance des acteurs du territoire et des dispositifs mobilisables, ainsi qu'un réseau partenarial structuré.

REPÉRER ET PRÉVENIR LES RUPTURES D'HÉBERGEMENT/LOGEMENT

Situations de rupture

Les professionnels peuvent être confrontés à différentes formes de « mise à la rue » :

- ruptures familiales soudaines ;
- sorties de dispositifs (ASE, PJJ, Aide sociale...) ;
- expulsions ou menaces d'expulsion ;
- conflits intrafamiliaux ;
- fragilités psychiatriques ou addictions ;
- isolement et absence de réseau de soutien ;
- précarité économique extrême.

Ces situations peuvent être brutales, mais aussi progressives (dégradation des conditions d'hébergement, tensions, instabilité).

Dans tous les cas, la priorité est d'évaluer rapidement la situation, de mobiliser les partenaires compétents et d'accompagner le jeune vers une solution d'hébergement ou de protection adaptée, avant d'engager un diagnostic global de sa situation sociale, administrative, médicale et professionnelle.

Signaux d'alerte

Plusieurs éléments peuvent alerter sur une situation de rupture d'hébergement/logement :

- absence de solution d'hébergement à très court terme ;
- hébergement instable ou temporaire (chez des tiers, solutions précaires) ;
- ruptures répétées de solutions d'hébergement ;
- isolement ou rupture de lien avec l'entourage ;
- difficultés à se projeter à court terme ;
- situations de mise en danger (violences, exploitation...) ;
- faisceaux d'indices pouvant traduire une précarisation de la situation (problématiques d'hygiène, fatigue inhabituelle, signes d'épuisement, retards répétés ou inexplicables...) ;
- évolutions comportementales inhabituelles (évitement, repli sur soi, tristesse marquée, agressivité inhabituelle...).

L'appréciation de l'urgence repose à la fois sur ce que vit et exprime le jeune, et sur l'analyse de sa situation. Un repère central consiste à apprécier si ses besoins primaires sont assurés : disposer d'un lieu pour dormir en sécurité, pouvoir se nourrir, avoir accès à des conditions d'hygiène minimales, être protégé d'un danger immédiat.

Lorsque ces besoins ne sont pas couverts, la situation nécessite une mobilisation rapide des partenaires compétents afin d'évaluer les solutions d'hébergement ou d'accompagnement les plus adaptées, en tenant compte de la situation et de la demande du jeune.

L'expression d'un sentiment d'urgence par le jeune doit être entendue et prise en compte. Même lorsqu'une solution d'hébergement existe (hébergement chez des tiers, solution temporaire...), il est important d'en apprécier les conditions, la stabilité, la durée et les éventuels risques associés.

À l'inverse, certains jeunes peuvent minimiser ou banaliser leur situation de précarité, alors même qu'ils présentent un niveau élevé de vulnérabilité (isolement, violences, fatigue importante, absence de solution à très court terme...). Une vigilance particulière est alors nécessaire.

L'analyse peut s'appuyer sur plusieurs critères :

- la situation d'hébergement actuelle ;
- le degré de danger ou de vulnérabilité ;
- l'état de santé physique et psychique ;
- l'isolement ;
- la capacité à mobiliser des solutions alternatives ;
- les conditions d'accueil lorsque le jeune est hébergé chez un tiers (stabilité, sécurité, risques de violences ou d'exploitation...).

Ils permettent d'ajuster et prioriser les démarches.

ORIENTER ET ACCOMPAGNER LE JEUNE VERS UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT ADAPTÉE

Les situations de rupture d'hébergement ou de logement s'inscrivent souvent dans un contexte d'urgence et d'incertitude. Si les démarches doivent être engagées sans délai, les solutions d'hébergement ne sont pas toujours immédiatement disponibles et dépendent des ressources du territoire ainsi que des décisions des partenaires compétents.

L'accompagnement consiste alors à mobiliser les acteurs concernés, à évaluer les possibilités d'orientation et à soutenir le jeune dans ses démarches.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

En amont, s'informer sur les partenaires de l'hébergement/logement et la manière de les mobiliser.

Ne jamais banaliser une situation de rue, même ponctuelle.

Toujours prioriser la sécurisation et viser la recherche d'une solution d'hébergement ou de logement adaptée.

Documenter les faits, dates, risques observés.

Veiller à recueillir le consentement du jeune avant toute orientation.

En cas de danger concernant un jeune mineur, mobiliser les circuits d'alerte et les dispositifs de protection de l'enfance.

Inscrire rapidement le jeune dans un parcours d'accès aux droits.

Ne pas rester seul face à ces situations, en parler en équipe, solliciter des partenaires adaptés.

LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION MOBILISABLES

LE SIAO : SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

Définition

Le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) est un dispositif départemental piloté par l'État, chargé d'organiser l'accès à l'hébergement, au logement accompagné et à l'insertion des personnes sans domicile ou en situation de grande précarité. Son organisation peut varier d'un département à l'autre.

Il constitue le point d'entrée départemental pour les demandes d'hébergement d'urgence, d'hébergement d'insertion et de logement accompagné. **Voir p. 43 la partie « Logement accompagné »**

Les mineurs isolés ne relèvent pas du SIAO mais de la protection de l'enfance. **Voir p. 22 la partie « Focus : la situation des mineurs »**

Les missions du SIAO

Le SIAO assure plusieurs fonctions. Les principales missions du SIAO sont de :

- gérer le 115, numéro d'urgence pour les personnes sans domicile ;
- recenser les besoins en hébergement et logement accompagné et les capacités disponibles ;
- veiller à la réalisation d'une évaluation des situations des personnes ;
- orienter vers les solutions disponibles et suivre et coordonner les parcours de la rue au logement ;
- contribuer à l'identification des personnes en demande de logement, si besoin avec un accompagnement social.

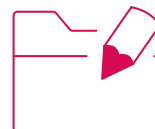
Selon les territoires, le SIAO peut notamment :

- mobiliser des dispositifs d'accompagnement vers le logement (ex. : AVDL) ;
- identifier les publics prioritaires à l'accès au logement via le logiciel SYPLO ;
- analyser les besoins du territoire et contribuer à l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement accompagné ;
- coordonner les acteurs locaux (hébergement, logement, action sociale, santé, emploi), et en particulier le dispositif de la veille sociale.

Les Missions Locales peuvent contribuer à cette évaluation en transmettant des éléments précis sur la situation du jeune et, selon l'organisation locale et les accès dont elles disposent, en réalisant ou en mettant à jour directement l'évaluation dans le SI SIAO.

Pour aller plus loin

—> Les missions du SIAO ainsi que les principes de l'hébergement d'urgence sont définis par les articles L. 345-2 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

**Les solutions d'hébergement et de logement mobilisées par le SIAO**

À partir de l'évaluation de la situation de la personne, saisie dans le SI SIAO par un professionnel habilité, le SIAO peut orienter vers différents types de solutions, en fonction des besoins identifiés et des disponibilités sur le territoire. Cette évaluation peut notamment être réalisée par une Mission Locale ou un autre partenaire du territoire, selon l'organisation locale.

Hébergements d'urgence :

- nuitées hôtelières (généralement orientées via le volet urgence/115 du SIAO) ;
- centres d'hébergement d'urgence (CHU) (généralement orientés via le volet urgence/115 du SIAO) ;
- centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Logement accompagné :

- résidences sociales, de plusieurs types : généralistes, résidences sociales jeunes actifs, résidences Habitat Jeunes (ex. FJT), pensions de famille et résidences accueil ;
- intermédiation locative : location/sous-location, avec ou sans bail glissant, ou mandat de gestion.

Nuitées hôtelières (dans certains territoires)

Les nuitées hôtelières constituent l'une des solutions d'hébergement d'urgence pouvant être mobilisées par le SIAO, principalement par l'intermédiaire du volet urgence (115). Elles sont utilisées, selon les territoires, lorsque les autres solutions d'hébergement sont saturées ou temporairement indisponibles.

Elles permettent de proposer un hébergement de courte durée, en attendant, lorsque cela est possible, une orientation vers une solution plus adaptée.

Les modalités de mobilisation varient selon les territoires. Dans certains cas, ces solutions peuvent également être soutenues par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une solution temporaire, sans garantie de continuité.

Centres d'hébergement d'urgence et CHRS

Les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) constituent l'une des solutions d'hébergement mobilisables par le SIAO. Ils proposent un accueil temporaire pour les personnes sans solution d'hébergement afin de répondre aux situations d'urgence.

Selon les structures, l'hébergement peut être proposé en collectif ou en diffus, avec des modalités d'accueil et d'accompagnement variables. Le SIAO oriente vers la solution la plus adaptée aux besoins et à la situation de la personne.

Un accompagnement social est proposé afin d'aider la personne à stabiliser sa situation, à accéder à ses droits et à préparer une orientation vers des solutions plus durables. Il s'inscrit en complémentarité avec les autres accompagnements déjà engagés et nécessite une coordination entre les professionnels intervenant. Il est généralement plus intensif en CHRS qu'en CHU.

Effectuer une demande d'hébergement d'urgence

Le 115 est le numéro d'appel d'urgence permettant de formuler une demande d'hébergement d'urgence au SIAO. Accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7, il évalue et priorise les situations des personnes au regard de leurs vulnérabilités et oriente les personnes vers les solutions d'hébergement d'urgence disponibles sur le territoire.

Le 115 peut être mobilisé lorsqu'un jeune est sans abri ou en situation de détresse. Il permet d'évaluer sa situation et, lorsque cela est possible, de l'orienter vers une solution d'hébergement d'urgence ou un dispositif adapté.

Le recours au 115 repose sur les principes d'accueil inconditionnel, de continuité de la prise en charge et de respect de la dignité des personnes, conformément aux articles L. 345-2 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

L'appel au 115 peut être réalisé par le jeune lui-même ou avec l'appui du conseiller ou de la conseillère.

L'appel au 115 permet d'évaluer les vulnérabilités et la détresse de la personne. Plus les éléments transmis sont précis, plus l'orientation sera facilitée. Avec l'accord du jeune, le conseiller peut recueillir en amont les éléments nécessaires à l'évaluation et les saisir sur le SI SIAO s'il dispose des accès.

Dans les faits, les dispositifs sont souvent saturés, ce qui limite l'accès immédiat à une solution d'hébergement.

En cas de danger immédiat (agression, violences en cours, menace grave...), contacter en priorité les forces de l'ordre en composant le 17.

Selon les organisations et les territoires, cette démarche peut être réalisée directement par les conseillers ou conseillères, ou centralisée auprès d'un professionnel référent en interne. Lorsque la Mission Locale connaît bien la situation du jeune et dispose d'un accès au SI SIAO, elle peut réaliser et saisir directement l'évaluation. Selon l'organisation locale, elle peut également orienter le jeune vers un partenaire du territoire (CCAS, services sociaux...) pour la réalisation de la demande.

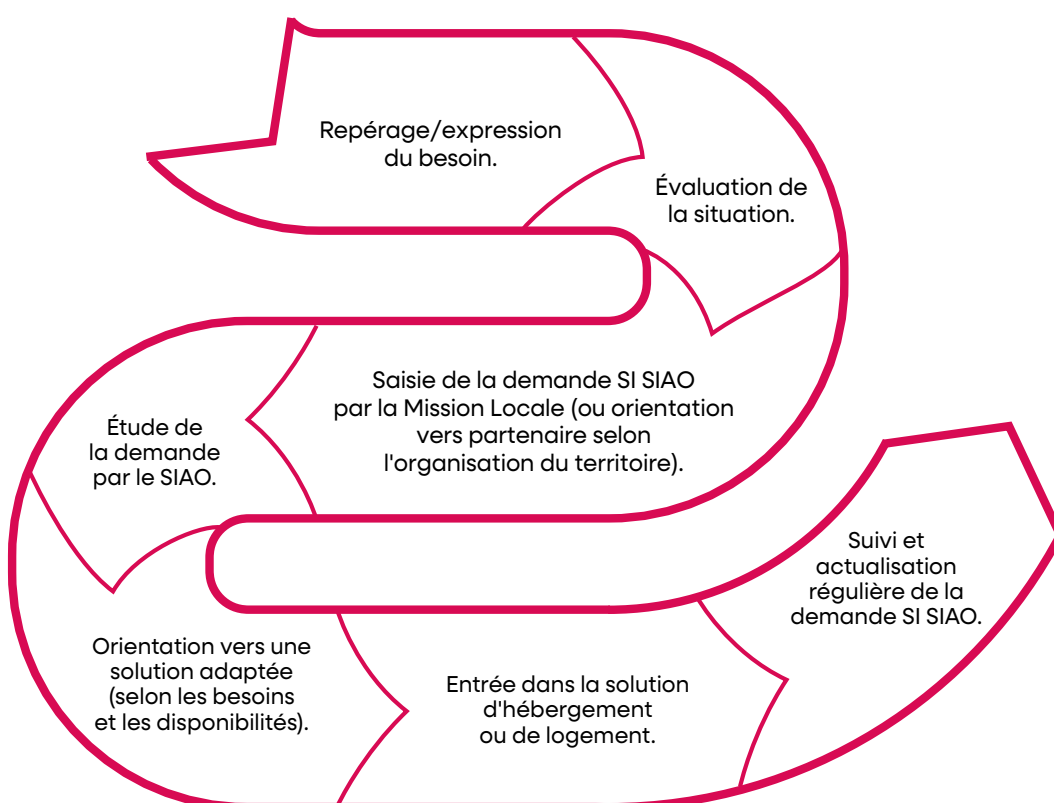
La saisie se fait dans un logiciel dédié (SI SIAO) et nécessite de bien connaître la situation du jeune. Elle peut prendre un temps important (parfois jusqu'à 2 heures) et demande un certain niveau de maîtrise de l'outil.

Une fois la demande enregistrée, elle doit être régulièrement actualisée pour rester active, selon des modalités qui varient d'un territoire à l'autre.

Effectuer une demande d'insertion auprès du SIAO

Dans le cadre de leur accompagnement, les professionnels des Missions Locales peuvent être amenés, après avoir évalué la situation du jeune, à effectuer une demande d'insertion auprès du SIAO pour un jeune sans solution d'hébergement. Les Missions Locales peuvent, notamment lorsqu'elles connaissent bien la situation du jeune et selon les modalités définies localement avec le SIAO, réaliser l'évaluation approfondie, la saisir dans le SI SIAO et effectuer une demande d'insertion, ou orienter le jeune vers un partenaire en mesure de réaliser et de saisir cette évaluation.

Les principales étapes d'une demande d'insertion (hébergement ou logement accompagné) via le SI SIAO





POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

Le fonctionnement du SIAO peut varier selon les territoires, tant dans les modalités de saisie que dans les modalités de priorisation des demandes.

Si l'accès à l'hébergement repose sur un principe d'inconditionnalité, certaines situations peuvent être priorisées si possible : en fonction du niveau de vulnérabilité et de détresse des personnes.

Les délais d'accès aux solutions peuvent être importants selon les territoires.

La qualité des informations renseignées dans la demande est déterminante pour l'orientation.

Une fois la demande enregistrée, elle doit être régulièrement actualisée pour rester active, selon une périodicité définie localement (souvent tous les un à 3 mois).

Des rappels peuvent être adressés au professionnel référent.

Se former aux outils et aux pratiques locales constitue un appui important pour sécuriser les démarches.

Les SIAO proposent régulièrement des formations ou des temps d'information à destination des professionnels.

Une base de connaissances nationale est également accessible en ligne pour accompagner la prise en main du SI-SIAO.

Se rapprocher du référent SI-SIAO du territoire peut être utile : il accompagne la prise en main de l'outil, répond aux difficultés d'utilisation et facilite la compréhension des pratiques locales.

La plupart des SIAO disposent également de référents jeunes. Un échange avec eux peut permettre de mieux comprendre certaines situations et de faciliter l'orientation des jeunes accompagnés.



Ressources utiles

[Annuaire des points de contact SIAO par département](#) – DIHAL

[Base de connaissances du SI SIAO](#) – DIHAL

ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT)

L'ALT est une aide financière versée à des associations, organismes à but non lucratif ou CCAS/CIAS conventionnés avec l'État afin de proposer des solutions d'hébergement temporaire à des personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement. Elle n'est pas versée directement à la personne accueillie.

Les solutions financées au titre de l'ALT peuvent prendre différentes formes selon les territoires et les conventions locales. Elles visent à proposer une solution temporaire et à préparer, lorsque cela est possible, l'accès à un logement plus durable.

Les modalités d'orientation, d'admission et d'accompagnement peuvent varier selon les territoires, notamment en articulation avec le SIAO. Certaines Missions Locales peuvent également gérer des logements financés au titre de l'ALT.

**Ressources utiles**

[L'allocation de logement temporaire](#) – UNAFO

[Fiche synthèse régionale « ALT en Occitanie »](#) – ARML Occitanie

SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT ALTERNATIVES

Selon les territoires, d'autres solutions temporaires peuvent être mobilisées en complément des dispositifs de *droit commun*, notamment lorsqu'aucune autre solution n'est immédiatement disponible. Il peut s'agir, par exemple :

- d'initiatives d'hébergement citoyen ou solidaire ;
- de dispositifs portés par des associations locales ;
- du dispositif Les Bureaux du Cœur, qui permet à des entreprises d'accueillir temporairement des personnes sans solution d'hébergement dans leurs locaux ;
- plus ponctuellement, de solutions locales telles que des auberges de jeunesse ou des campings, lorsqu'elles sont mobilisées dans le cadre d'un partenariat territorial.

Ces solutions restent généralement temporaires et dépendent fortement des ressources et des partenariats existants sur le territoire.

**Ressources utiles**

[Association Bureaux du Cœur](#) – hébergement temporaire dans des entreprises partenaires

[Association Utopia 56](#) – initiatives locales d'hébergement citoyen qui vient en aide aux personnes exilées à la rue

HÉBERGEMENT CHEZ DES TIERS

En l'absence de solution d'hébergement immédiate, certains jeunes peuvent être accueillis temporairement par un tiers. Il peut s'agir notamment :

- d'un hébergement chez des proches (famille, amis) ;
- d'un hébergement chez des connaissances ou d'autres tiers ;
- de solutions trouvées via des réseaux informels ou des plateformes (*couchsurfing*).

Ces situations fréquentes peuvent constituer une forme de mal-logement peu visible. Elles peuvent apparaître comme des solutions stabilisantes à court terme, mais restent souvent fragiles et dépendantes du tiers hébergeant. Une vigilance particulière est nécessaire quelle que soit la personne hébergeante, y compris lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille ou d'un proche.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

Ces solutions ne garantissent pas la stabilité dans le temps.

Elles peuvent entraîner une dépendance vis-à-vis du tiers hébergeant.

Elles peuvent exposer le jeune à des situations de vulnérabilité (pression, conflits, exploitation, violences).

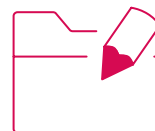
Les conditions d'hébergement sont parfois incertaines ou inadaptées.

Ne pas considérer systématiquement un hébergement chez un proche ou un membre de la famille comme une solution stable ou sécurisante.

Dans certaines situations, ces formes d'hébergement peuvent s'inscrire dans des rapports d'échange implicites, pouvant aller jusqu'à des formes d'exploitation, y compris à caractère sexuel.

Pour aller plus loin

- > Être hébergé chez un tiers : un mal-logement invisible, Fondation pour le logement des défavorisés, 2026
- > Rapport annuel Samu social de Paris, 2026



Certaines situations de vulnérabilité (violences, exploitation, santé, troubles psychiques, parcours de rue, etc.) nécessitent une orientation vers des dispositifs spécialisés. **Voir p. 83 le chapitre « Situations spécifiques »**

MOBILISER LES RESSOURCES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

En parallèle des démarches visant à accéder à une solution d'hébergement, il est important de s'assurer que le jeune puisse répondre à ses besoins essentiels (alimentation, hygiène, accès à un point d'eau, laverie, bagagerie, accueil de jour, accès aux soins, etc.).

**Ressources utiles**

Soliguide – cartographie nationale des services utiles aux personnes en situation de précarité (alimentation, hygiène, accueil de jour, santé, accès aux droits, etc.)

ACCÈS AUX DROITS EN SITUATION D'URGENCE

Dans les situations d'urgence, l'accès aux droits constitue un levier essentiel pour stabiliser la situation du jeune et préparer une sortie vers des solutions plus durables.

L'objectif est d'accompagner le jeune vers la solution la plus adaptée à sa situation, dans les meilleurs délais. Les parcours ne sont pas linéaires et dépendent à la fois des besoins du jeune, de ses ressources, de son projet et des solutions disponibles sur le territoire.

Les permanences sociales d'accueil (CCAS/CIAS) peuvent être mobilisées comme des points d'appui pour évaluer la situation et accompagner les démarches.

Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée à :

- l'accès aux documents administratifs ;
- l'ouverture ou au maintien des droits (assurance maladie, Caf, RSA, aides financières...) ;
- l'accès aux soins ;
- la situation administrative (droit au séjour, le cas échéant).

La domiciliation

La domiciliation constitue un droit administratif ouvert à toute personne sans adresse stable, de manière inconditionnelle. Elle permet de disposer d'une adresse administrative pour recevoir son courrier et faire valoir ses droits.

Elle constitue un levier essentiel pour l'accès aux droits et l'inscription dans un parcours d'insertion.

Elle permet notamment :

- d'ouvrir des droits sociaux (Caf, assurance maladie, RSA...) ;
- d'effectuer des démarches administratives ;
- de disposer d'une adresse pour les échanges avec les institutions.

La domiciliation peut être réalisée auprès de différents organismes (CCAS/CIAS, associations agréées).

Dans certains territoires, des Missions Locales proposent également un service de domiciliation pour les jeunes qu'elles accompagnent.



Ressources utiles

[Fiche pratique logement - Mettre en place un service de domiciliation dans sa Mission Locale](#)

PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS

Une attention particulière peut être portée aux situations de risque d'expulsion ou de sortie de structure d'hébergement. Dans ces situations, il peut être utile de :

- identifier rapidement les démarches engagées ou en cours ;
- orienter vers un point d'accès au droit ou un travailleur social ;
- prendre contact avec la structure ou le bailleur afin de comprendre la situation et les marges de manœuvre possibles.

Les démarches peuvent être complexes et nécessitent souvent un accompagnement. Il est recommandé de ne pas rester seul face à ces situations et de mobiliser les partenaires compétents du territoire.



Ressources utiles

[Fin de prise en charge en hébergement d'urgence : les bons réflexes pour conseiller les personnes hébergées](#) - ALPIL (Action pour l'insertion par le logement)

Les situations d'urgence nécessitent une mobilisation collective. Le SIAO, qui assure une mission de coordination des parcours, constitue un interlocuteur privilégié pour construire, avec les partenaires, des solutions adaptées aux besoins du jeune. Lorsqu'il existe, le référent jeunes du SIAO peut également être un appui précieux pour la Mission Locale.

FOCUS : LA SITUATION DES MINEURS

Les mineurs en situation de rue ne relèvent pas des structures d'hébergement d'urgence de droit commun :
c'est la protection de l'enfance qui doit être immédiatement saisie.

Les professionnels doivent :

- **Contacter le 119 – Enfance en danger**, la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou, en cas de danger immédiat, les services de police ou de gendarmerie ;
- documenter la situation ;
- accompagner si possible le mineur dans sa mise à l'abri ;
- veiller à la continuité des liens jusqu'à la prise en charge par l'ASE.



La Mission Locale n'a pas la compétence pour l'accompagnement de mineurs en rupture d'hébergement, mais peut intervenir en complémentarité lorsque le jeune relève de dispositifs comme la PSAD ou de parcours contractualisés.

Plus d'information sur l'accompagnement des jeunes mineurs.
Voir p. 83 le chapitre Situations spécifiques

REPÈRES JURIDIQUES : DE QUI RELÈVE LA COMPÉTENCE DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN FRANCE ?

H É B E R G E M E N T

ÉTAT		CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Ministère du Logement (DIHAL)	Ministère de l'Intérieur	Alde sociale à l'enfance (ASE)
Hébergement généraliste	Hébergement des demandeurs d'asile	Hébergement de certains publics
Toute personne sans abri	Toute personne en situation de demande d'asile	Femmes enceintes Mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans Mineurs non accompagnés

Une compétence qui relève d'abord et principalement de l'État

Selon l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'État est responsable de l'hébergement d'urgence. Toute personne sans abri en situation de détresse doit pouvoir accéder à un dispositif d'hébergement d'urgence piloté et financé par l'État.

Cette responsabilité a été régulièrement rappelée par le Conseil d'État :

“ En vertu du Code de l'action sociale et des familles, c'est l'État qui a la charge d'assurer l'hébergement des personnes sans abri en situation de détresse. ”

Ainsi :

- le financement du SIAO relève de l'État ;
- le financement de tous les dispositifs d'hébergement (CHU, CHRS) ainsi que l'IML, l'AGLS, l'AVDL relève de l'État ;
- le pilotage national revient à la DIHAL.

Les collectivités territoriales peuvent intervenir en complément, mais ne se substituent pas à la responsabilité de l'État.

Des compétences spécifiques du Département

Certaines situations relèvent toutefois de la protection de l'enfance et donc de la compétence du Département, notamment :

- les mineurs isolés ou en danger ;
- les femmes enceintes ou mères isolées avec un enfant de moins de trois ans, notamment dans le cadre des centres maternels.

Le Département peut également intervenir à titre supplétif dans certaines situations lorsque l'État est défaillant, sans que cela remette en cause la compétence principale de ce dernier.

Autres dispositifs spécifiques

Certains publics relèvent de circuits particuliers. C'est notamment le cas des demandeurs d'asile, orientés dans le cadre du Dispositif national d'accueil (DNA), distinct du dispositif généraliste d'hébergement.

Voir p. 84 la partie « Jeunes Mineurs »

Le rôle des collectivités (Régions, intercommunalités, communes)

Les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation de compétence en matière d'hébergement d'urgence. Cependant, elles interviennent volontairement, souvent pour pallier les défaillances ou urgences locales.

Elles peuvent :

- financer ou cofinancer des places (ex. : nuitées hôtelières, centres temporaires) ;
- ouvrir des gymnases en période hivernale ;
- soutenir les associations locales.

Les collectivités territoriales peuvent intervenir en complément, mais ne se substituent pas à la responsabilité de l'État. La loi ne leur confie aucune obligation en matière d'hébergement d'urgence, contrairement à l'ASE pour les Départements.

Exemple de projets portés par le réseau des Missions Locales

Sortir de la rue

WeKer, Mission Locale Rennes

Un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation d'errance vers l'accès aux droits, l'hébergement et le logement.

Fiche descriptive

À retrouver sur le centre
de ressources de l'UNML.



Location de chambres en Habitat Jeunes

Mission Locale des Hauts de Garonne

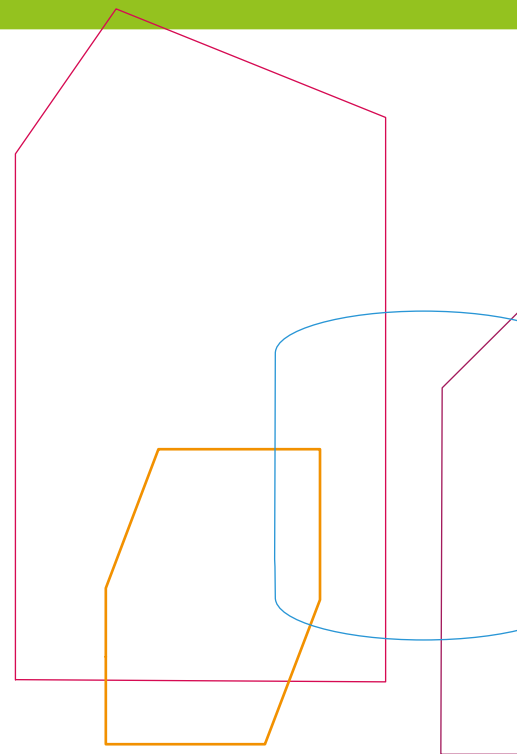
Grâce à un partenariat avec l'Habitat Jeunes de Lormont, la Mission Locale mobilise deux chambres destinées à accueillir temporairement des jeunes sans solution de logement. Cette réponse permet de faire face aux situations de rupture d'hébergement tout en préparant l'accès à un logement durable.

Fiche descriptive

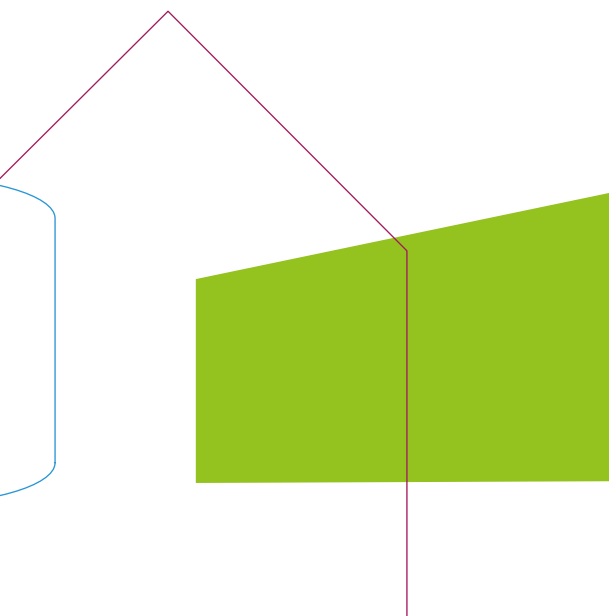
À retrouver sur le centre
de ressources de l'UNML.



Accès au logement



RÔLE DES PROFESSIONNELLS DES MISSIONS LOCALES	28
PRÉPARER LES PROJETS LOGEMENT DES JEUNES	29
Diagnostic logement, la première étape	29
Coconstruire le projet logement avec le jeune	29
Réunir les documents nécessaires aux démarches logement	31
LES SOLUTIONS LOGEMENT	32
LOGEMENT AUTONOME	34
Le logement social – Habitation à loyer modéré (HLM)	34
Action Logement	37
Plateforme In'li	37
Autres services Action Logement	38
Le logement privé	38
La colocation	41
LOGEMENT ACCOMPAGNÉ	43
Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs)	43
Les résidences sociales	45
L'intermédiation locative (IML)	46
SOLUTIONS SPÉCIFIQUES	47
Le logement intergénérationnel	47
Chez l'habitant	48
Logement étudiant	49
Les solutions de logement proposées dans le cadre d'un emploi ou d'une formation	50
Formes d'habitat alternatif et initiatives locales	50
Solutions liées à la mobilité	51



ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS LEURS DROITS 52

L'accompagnement des CLLAJ	52
AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement)	52
ASLL (Accompagnement social lié au logement)	53
Le droit au logement opposable (DALO)	54
Discrimination dans l'accès au logement	56
Encadrement des loyers	56
Signature du bail de location	57
État des lieux d'entrée	57
Préparer l'entrée dans le logement	57

LES AIDES FINANCIÈRES 60

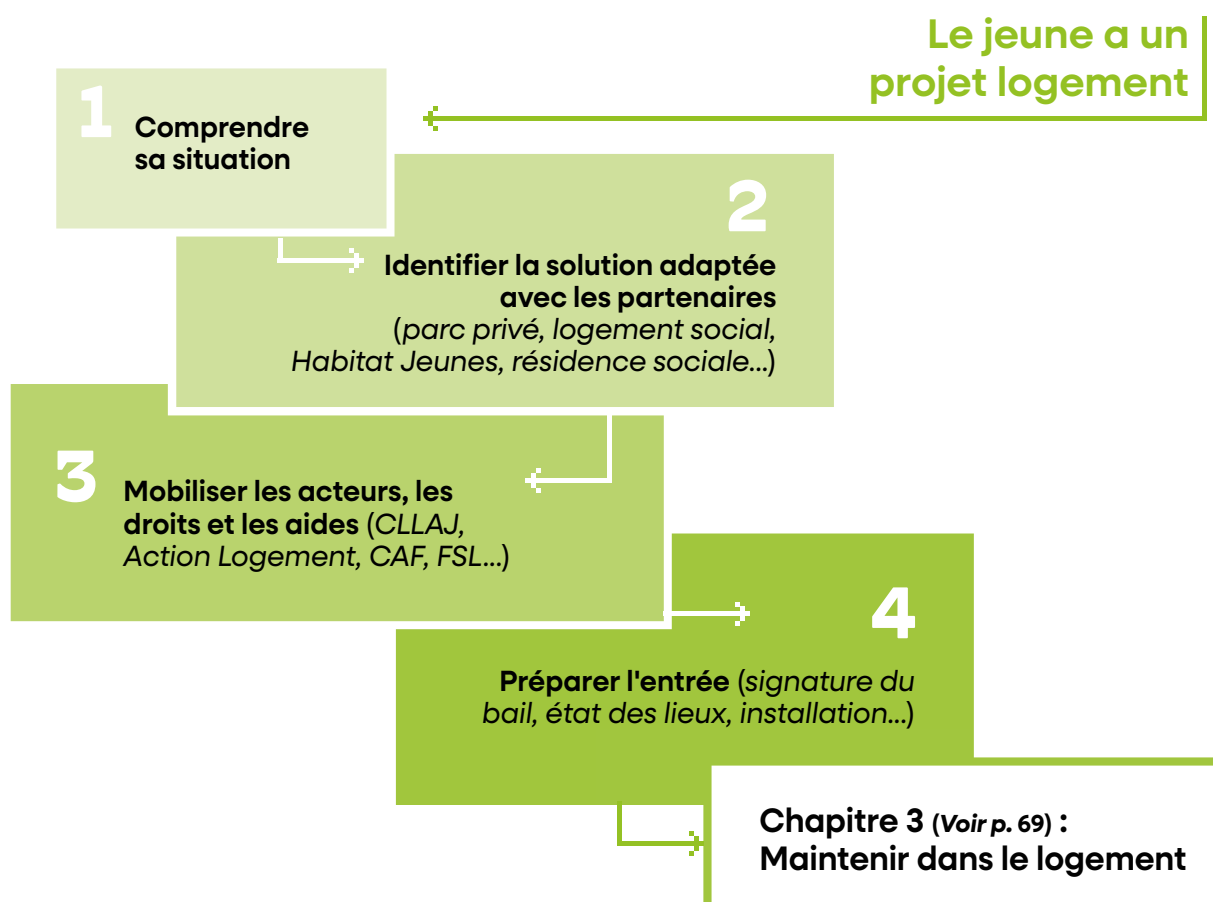
Aides de la Caf	60
Les aides financières Action Logement	61
Garantie Visale	61
Dépôt de garantie : l'avance Loca-Pass ®	62
Aide Mobili-Jeune ®	62
Le service accompagnement social	63
FSL (Fonds de solidarité logement)	64
FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)	65
Chèque énergie	66
Autres aides	67
Jeunes en situation d'intérim (FASTT)	67
Jeunes agents publics	67
Aides complémentaires des mutuelles ou organismes de prévoyance	68
Aides locales et fonds d'action sociale	68

RÔLE DES PROFESSIONNELS DES MISSIONS LOCALES

Les professionnels des Missions Locales jouent un rôle clé dans l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés liées au logement.

Dès les premières étapes de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO), ils aident le jeune à comprendre sa situation, ses droits et les solutions existantes. Sans se substituer aux acteurs spécialisés du logement, ils contribuent à identifier les freins, à construire un projet logement et à mobiliser les partenaires adaptés.

L'accompagnement logement s'inscrit dans une approche globale du parcours du jeune. Il prend en compte sa situation administrative, ses ressources, son emploi ou sa formation, sa mobilité, sa santé, son réseau de soutien et les solutions disponibles sur le territoire. Il peut notamment comprendre l'information sur les droits, l'aide à la constitution de dossiers, la préparation du projet logement et l'orientation vers les partenaires.



PRÉPARER LES PROJETS LOGEMENT DES JEUNES

DIAGNOSTIC LOGEMENT, LA PREMIÈRE ÉTAPE

Afin d'orienter le jeune vers la solution la plus adaptée, il est essentiel de comprendre sa situation dans son ensemble. Le diagnostic logement permet de faire une analyse à 360° et d'identifier les besoins, les urgences éventuelles, les ressources mobilisables et les freins à anticiper.

Il peut notamment permettre de :

- comprendre la situation du jeune : financière, administrative, sociale, hébergement, projet logement... ;
- repérer les signaux d'alerte : isolement, problèmes de santé, sécurité physique et émotionnelle, violences, situation administrative précaire... ;
- identifier les freins à l'accès ou au maintien dans le logement : rupture de droits, difficultés budgétaires, problèmes administratifs, rupture familiale, manque de solutions adaptées sur le territoire... ;
- présenter les solutions de logement existantes et vérifier leur adéquation avec la situation et le projet du jeune.

Ce diagnostic peut être réalisé au cours d'un ou de plusieurs rendez-vous de suivi. Des outils de diagnostic peuvent également être mobilisés pour accompagner cette démarche.



Ressources utiles

[Trame d'aide au diagnostic logement](#), coconstruite dans le cadre de l'élaboration de ce guide par un groupe de travail de référentes et référents logement de Missions Locales, coordonné par l'ARML Île-de-France.

Cette trame est proposée à titre d'exemple. Les Missions Locales peuvent s'en inspirer et l'adapter à leurs pratiques, à leur organisation et aux besoins de leur territoire : [Dupliquer et adapter la trame sur Canva](#).

[Outil de diagnostic logement](#) réalisé par la Mission Locale de la Lyr (Île-de-France).

COCONSTRUIRE LE PROJET LOGEMENT AVEC LE JEUNE

Le projet logement se construit avec le jeune, en tenant compte :

- de ses besoins et envies ;
- de ses ressources et contraintes ;
- du contexte logement de son territoire ;
- des démarches et documents administratifs nécessaires à la réalisation de son projet.

Les questions suivantes peuvent constituer des repères pour ouvrir la discussion avec le jeune et construire son projet logement.

Où ?

Proximité avec le lieu de travail ou de formation, accès au transport en commun, environnement souhaité.

Quel budget ?

Évaluer le budget logement mobilisable à partir des ressources du jeune, des aides financières auxquelles il peut prétendre et du taux d'effort (part des ressources consacrée au loyer et aux charges).

Quand ?

Pour combien de temps ?

Anticiper les délais d'accès au logement ainsi que la durée d'occupation envisagée (solution temporaire ou pérenne, logement meublé ou non meublé, parc privé ou social...).

Quel type ?

Identifier le type de logement recherché (studio, T2, colocation, Habitat Jeunes...) et vérifier son adéquation avec la composition familiale et la situation du jeune.

Dans l'accompagnement, il est important de partager avec le jeune des **éléments de compréhension sur le contexte du logement sur le territoire** : niveau de tension du marché, délais d'accès, types de solutions disponibles, niveaux de loyers ou conditions d'entrée. Certains jeunes peuvent penser qu'un logement pourra être trouvé très rapidement, alors que les démarches prennent souvent du temps et que l'offre disponible est limitée. Il peut donc être nécessaire de poser un principe de réalité, afin d'ajuster les attentes, d'anticiper les délais et de construire un projet logement plus réaliste.

Certaines contraintes ou certains besoins n'apparaissent pas toujours lors du premier entretien (mobilité, soutien familial, besoins liés à la santé ou au handicap...). Il peut être nécessaire de **revenir régulièrement sur le projet avec le jeune afin de l'ajuster en fonction de l'évolution de sa situation**.

Le projet logement peut évoluer au fil de l'accompagnement. Il peut être nécessaire d'échanger avec le jeune sur les différentes solutions envisageables et d'explorer les compromis possibles (localisation, type de logement, solution temporaire...), au regard de sa situation et des opportunités du territoire.



Ressources utiles

Liste des questions à se poser avant l'entrée dans le logement – Projet'toit, UNCLLAJ

Les **ressources du jeune** (salaires, aides, épargne...) sont un élément central dans la construction du projet logement. Elles permettent d'évaluer le budget mobilisable pour accéder à un logement ou à un hébergement, mais aussi d'anticiper les dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance, équipement...) et les charges à venir. Il est important d'appréhender le budget du jeune dans son ensemble.

Cet échange peut permettre d'identifier **d'éventuels écarts entre le projet du jeune et sa situation financière** et, si besoin, de proposer un accompagnement spécifique, par exemple autour de la gestion du budget.



Ressources utiles

Outil de calcul budget mensuel – La finance pour tous

Voir p. 109 « Outils pour travailler le budget & la vie dans le logement »

RÉUNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AUX DÉMARCHES LOGEMENT

Il est important de vérifier que les jeunes disposent des documents nécessaires à leurs démarches logement et, le cas échéant, de les accompagner pour les obtenir ou les actualiser.

Les principaux documents demandés sont les suivants :

- identité (CNI, titre de séjour en cours de validité) ;
- justificatif de domicile ou attestation de domiciliation ;
- avis d'imposition ;
- contrat de travail, de formation ou autre justificatif de situation ;
- justificatifs de ressources (bulletins de salaire, RSA, AAH, ARE, CEJ...) ;
- garant ou garantie (Visale, caution d'un tiers) ;
- numéro unique de demande de logement social à jour (le cas échéant).



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE

L'accompagnement vers le logement nécessite d'anticiper certaines échéances administratives afin d'éviter les ruptures de droits, les retards ou l'allongement du parcours logement.

Demande de logement social : à renouveler chaque année et à actualiser à chaque changement de situation ou ajout de justificatifs.

Renouvellement du titre de séjour : à anticiper pour éviter une rupture de droits ou un blocage des démarches. Pour certains titres, le titre expiré peut encore justifier de la régularité du séjour pendant trois mois après le dépôt de la demande de renouvellement, avec maintien des droits sociaux et du droit au travail. Les conditions variant selon le titre, il convient de vérifier la situation du jeune et les justificatifs délivrés.

Garantie Visale : à demander avant la signature du bail. Une fois celui-ci signé, la garantie ne peut plus être sollicitée.

LES SOLUTIONS LOGEMENT

Les solutions présentées ci-dessous ne correspondent pas automatiquement à une situation ou à un profil. Leur pertinence se construit avec le jeune, en tenant compte de ses besoins, de ses souhaits, de ses ressources, de ses contraintes et des possibilités du territoire.

Voir p. 83 le chapitre « Situations spécifiques »

Solution		Modalités d'accès	Spécificités à prendre en compte
LOGEMENT AUTONOME	Logement social	Dépôt et enregistrement d'une demande de logement social. Lorsqu'un logement correspondant est identifié, le dossier est examiné par la commission d'attribution du bailleur.	Délais très variables selon les territoires ; demande à actualiser en cas de changement de situation et à renouveler chaque année ; attribution tenant compte notamment des caractéristiques du <u>ménage</u> , des priorités réglementaires, de l'ancienneté de la demande et des logements disponibles.
	Logement intermédiaire (ex. : In'li)	Recherche et candidature directement sur la plateforme In'li dans les territoires où une offre est disponible.	Conditions de ressources et zonage ; offres pouvant être attribuées rapidement ; ne nécessite pas de demande de logement social.
	Logement privé	Recherche auprès de propriétaires, d'agences ou sur des plateformes immobilières. DossierFacile et la garantie Visale peuvent faciliter la constitution et la sécurisation du dossier.	Niveau du loyer et des charges ; garanties demandées ; type de bail ; frais d'agence ; décence du logement et vigilance face aux arnaques.
	Colocation	Recherche auprès de propriétaires, d'agences, de bailleurs ou sur des plateformes spécialisées.	Bail unique ou individuel ; clause de solidarité possible ; règles de vie collective ; adéquation avec le souhait du jeune de vivre avec d'autres.

LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Solution	Modalités d'accès	Spécificités à prendre en compte
Résidence Habitat Jeunes	Candidature directe auprès de la résidence ou orientation par un partenaire, un réservataire : collectivités, Action Logement ou, pour certaines places, le SIAO.	Conditions d'âge ; de droit au séjour, de ressources et d'admission propres à chaque résidence ; <u>redevance</u> ; durée de séjour (temporaire) ; proposition d'un accompagnement socio-éducatif.
Résidence sociale généraliste ou jeunes actifs (RSJA)	Candidature directe, partenaires prescripteurs, réservataires ou SIAO selon les places.	Publics accueillis et conditions d'admission variables ; redevance ; durée d'occupation ; règlement intérieur ; accompagnement et services proposés selon la résidence.
Intermédiation locative (IML)	Orientation par le SIAO ou un partenaire prescripteur, selon les dispositifs et les territoires.	Logement mobilisé principalement dans le parc privé, plus ponctuellement dans le parc social, avec l'intervention d'un organisme agréé ; location/sous-location, éventuellement avec bail glissant, ou mandat de gestion.

SOLUTIONS SPÉCIFIQUES

Logement intergénérationnel	Mise en relation par une association spécialisée, une plateforme ou un acteur local.	Engagements réciproques ; éventuels services rendus ; règles de cohabitation ; compatibilité des rythmes de vie.
Chez l'habitant	Recherche directe ou mise en relation par une structure, notamment dans le cadre de l'hébergement temporaire chez l'habitant.	Contrat ou convention ; décence de la chambre ; accès aux espaces communs ; règles de vie ; durée de l'accueil et rôle éventuel de la structure intermédiaire.
Logement étudiant	Pour les logements du CROUS, candidature selon le calendrier et les modalités prévues, notamment via le Dossier social étudiant (DSE) en phase principale. D'autres offres sont accessibles auprès de résidences étudiantes ou via des plateformes dédiées.	Statut étudiant ; calendrier des demandes ; critères sociaux et géographiques ; durée d'occupation et forte tension sur l'offre.
Logement lié à l'emploi ou à la formation	Recherche auprès de l'employeur, de l'organisme de formation, du CFA ou d'opérateurs proposant un hébergement, comme l'AFPA, l'EPIDE ou les Compagnons du Devoir.	Solution parfois conditionnée au maintien dans l'activité ; durée limitée ; localisation ; conditions de sortie et anticipation de la suite du parcours.

LOGEMENT AUTONOME

LE LOGEMENT SOCIAL – HABITATION À LOYER MODÉRÉ (HLM)

Définition

“ Un logement social ou HLM est un logement construit avec l’aide de l’État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d’attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l’accès au logement conditionné à des ressources maximales. ”

Source : Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports Ville et Logement

Les logements sont attribués par les bailleurs sociaux sous conditions de ressources, après examen des candidatures par une commission d’attribution. Celle-ci tient notamment compte de la situation des demandeurs, des critères réglementaires et des logements disponibles.

Les délais d’attribution varient fortement selon les territoires, la tension du marché et le type de logement recherché. Ils peuvent aller de quelques mois à plusieurs années.

Il existe plusieurs types de logement sociaux.

- **PLAI (Prêt locatif aidé d’intégration)** : logements attribués aux ménages en situation de grande précarité.
- **PLUS (Prêt locatif à usage social)** : catégorie la plus répandue du logement social, destinée aux ménages dont les ressources respectent les plafonds réglementaires.
- **PLS (Prêt locatif social)** : logements attribués aux ménages ne pouvant prétendre aux habitations à loyer modéré mais dont les ressources ne permettent pas de se loger dans le privé.

Pour aller plus loin

—> Le logement social (HLM) : définition, catégories, financement, attribution et acteurs – Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports Ville et Logement



Conditions d’éligibilité

L’enregistrement d’une demande de logement social (DLS) est un droit. Tout jeune souhaitant accéder à un logement social doit toutefois remplir certaines conditions :

- être majeure ;
- être en situation régulière sur le territoire français ;
- ne pas dépasser les plafonds de ressources réglementaires (mis à jour le 1^{er} janvier de chaque année au Journal officiel).

Le revenu pris en compte correspond au revenu fiscal de référence de l'année N-2 (figurant sur l'avis d'imposition N-1) de l'ensemble des personnes composant le foyer.

Les plafonds sont actualisés chaque année et dépendent du type de logement social (PLAI, PLUS, PLS) et de la commune où se situe le logement.



Ressources utiles

[Plafond du logement social – Service Public](#)

[Pièces justificatives pour la demande de logement social – Guide du Samusocial de Paris, p. 31](#)

[Liste des titres de séjours acceptés pour le logement social – Légifrance](#)

[Fiches repères sur certaines situations techniques \(avis d'imposition, codemandeurs, colocataires, enfants majeurs...\), voir p. 28 du Guide logement du SIAO](#)

Accompagner les jeunes à réaliser une demande de logement social

Dès ses 18 ans, et s'il répond aux critères d'éligibilité, un jeune peut déposer une demande de logement social.

La demande de logement social est la première étape pour l'accès au logement social. Elle se fait en ligne via le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Le dépôt de la demande permet d'obtenir un numéro unique d'enregistrement (NUD – numéro unique départemental ou, en Île-de-France, NUR – numéro unique régional). Ce numéro garantit l'inscription du jeune en tant que demandeur de logement social et atteste de l'ancienneté de sa demande.

Même si peu de pièces sont nécessaires pour enregistrer une demande, **il est recommandé de la compléter au maximum** (justificatifs de ressources, de situation familiale, de logement, etc.). Une demande complète facilite son instruction par les bailleurs sociaux et augmente les possibilités qu'elle soit examinée lors des commissions d'attribution.

La demande doit être renouvelée chaque année à sa date anniversaire. Il est également recommandé de la mettre à jour à chaque changement de situation (ressources, emploi, composition familiale, adresse...) ou lors de la transmission de nouveaux justificatifs.

Le jeune peut réaliser sa demande de logement social sur plusieurs départements : plus la demande couvre de communes et plus le jeune augmente ses chances d'accéder au logement.

Pour se faire accompagner dans sa demande de logement social, il est possible de diriger le jeune vers les services logement de mairie, CCAS, vers des maisons France services ou les partenaires spécialisés du territoire.

Critères de priorisation des dossiers

L'ancienneté de la demande est un élément pris en compte dans l'attribution d'un logement social, mais elle n'est pas le seul critère. Certaines situations peuvent donner lieu à un examen prioritaire du dossier, conformément aux critères définis par la réglementation ou aux politiques mises en œuvre sur les territoires. Cette priorisation ne garantit pas l'attribution d'un logement, mais elle peut permettre au dossier d'être examiné dans un cadre spécifique.

Les principaux mécanismes de priorisation sont notamment les suivants :

- les critères de priorité prévus par l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), qui concernent notamment certaines situations de vulnérabilité ou de difficultés d'accès au logement ;
- les priorités définies dans le cadre du PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), qui peuvent prévoir des modalités de priorisation propres à chaque département ;
- le recours DALO (Droit au logement opposable), lorsque les conditions prévues par la loi sont réunies.

Tous les réservataires (État, collectivités territoriales, Action Logement, bailleurs) ont des objectifs d'attribution de logement sociaux à des publics prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH. Chercher à mobiliser ces contingents peut faciliter l'obtention d'un logement social. Il est important de veiller à ce que le jeune soit « labellisé » s'il relève d'un critère de priorisation local. Les procédures peuvent différer localement, mais SYPLO est souvent utilisé. Se renseigner auprès du SIAO en cas de besoin.

**POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE**

Déposer la demande sans attendre d'avoir réuni l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction permet au jeune d'obtenir un numéro unique et de faire courir son ancienneté. Une fois la demande enregistrée, il est important de compléter le dossier au maximum et d'y ajouter les justificatifs demandés afin de faciliter son examen par les bailleurs.

Penser à renouveler la demande chaque année à sa date anniversaire et à la mettre à jour à chaque changement de situation (ressources, composition familiale, emploi...).

Élargir le périmètre de recherche lorsque cela est possible. Diversifier les communes demandées peut augmenter les possibilités d'attribution, en fonction du contexte local.

Il est déconseillé de refuser une proposition de logement sans motif justifié, le risque étant de ne plus être considéré comme prioritaire.

ACTION LOGEMENT

Action Logement dispose d'un contingent de logements sociaux, c'est-à-dire d'une partie des logements réservés à certains publics, notamment aux salariés d'entreprises cotisant à Action Logement et, dans certaines situations, à des demandeurs d'emploi.

Plateforme In'li

Le Groupe In'li est une filiale d'Action Logement, implantée dans plusieurs régions en France.

La plateforme In'li propose des offres de logement à loyers intermédiaires (LLI) à prix maîtrisés, avec des loyers en moyenne 15 % à 20 % inférieurs à ceux du parc privé.

Ces logements sont accessibles sous conditions de ressources, qui varient en fonction de la zone géographique du logement. Les logements intermédiaires constituent une solution intéressante pour les jeunes dont les ressources dépassent les plafonds du logement social mais restent insuffisantes pour accéder facilement au parc privé.

La recherche de logement s'effectue directement sur la plateforme. Le jeune peut créer un compte, consulter les offres disponibles et déposer sa candidature sur les logements correspondant à sa situation. Il n'est pas nécessaire de disposer d'une demande de logement social pour utiliser la plateforme.

Les offres pouvant être attribuées rapidement, il est conseillé de consulter régulièrement la plateforme et de candidater dès qu'un logement correspond au profil du jeune. Sur certains territoires, les logements sont publiés à des moments réguliers, ce qui nécessite une vigilance particulière.

**Ressources utiles**

[Plateforme de recherche In'li – Action Logement](#)

[Tableau de ressource In'li – Action Logement](#)

Autres services Action Logement

Action Logement propose également un accompagnement vers le logement dans le parc privé, ainsi que des solutions de logement temporaire.

**Ressources utiles**

[Accompagnement dans le logement privé – Action Logement](#)

[Logement temporaire – Action Logement](#)

LE LOGEMENT PRIVÉ**Les principaux types de baux**

Le bail (ou contrat de location) est le contrat qui encadre la location d'un logement. Il précise notamment la durée de la location, le montant du loyer ainsi que les droits et obligations du bailleur et du locataire.

Dans le parc privé, plusieurs types de contrats de location peuvent être proposés aux jeunes, avec des niveaux de stabilité et de protection différents.

Le choix du type de bail peut avoir des conséquences sur la stabilité du logement, les droits du locataire et les aides mobilisables :

- **location vide** : bail de 3 ans (lorsque le bailleur est un particulier), renouvelable, offrant une plus grande stabilité ;
- **location meublée** : bail d'1 an renouvelable (ou de 9 mois pour les étudiants) ;
- **bail mobilité** : contrat de 1 à 10 mois, non renouvelable, destiné à des situations temporaires (formation, alternance...) ;
- **colocation** : bail unique ou baux individuels ;
Voir p. 41 la partie « La colocation »
- **location saisonnière ou touristique** : contrat de courte durée ne constituant pas une résidence principale et n'ouvrant généralement pas droit aux aides au logement.

- Le choix du type de bail doit être adapté à la situation et au projet du jeune (durée de l'occupation, mobilité, stabilité recherchée, statut...). En cas de doute, l'ADIL peut être sollicitée pour obtenir une information juridique gratuite et neutre. **Voir p. 122 la fiche acteur « ANIL »**



Ressources utiles



[Types de contrats de location et règles associées – Service Public](#)

Accompagner un jeune vers un logement privé

Dans le parc privé, le logement peut être proposé directement par un propriétaire ou par une agence immobilière. Le recours à une agence peut entraîner des frais d'agence pour le locataire.

Dans le parc privé, les bailleurs demandent généralement :

- des ressources suffisantes (souvent autour de trois fois le montant du loyer, sans que ce critère soit fixé par la loi) ;
- des justificatifs de revenus ;
- un garant (personne physique ou dispositifs comme la garantie Visale ; **Voir p. 61 la partie « Garantie Visale »**)
- un dossier de candidature complet.

Pour les jeunes exerçant une activité indépendante, les bailleurs peuvent également demander une ancienneté dans l'activité afin de s'assurer de la stabilité des revenus.

L'accès au logement dans le parc privé peut être très difficile dans certains territoires (forte demande, délais, concurrence entre candidats). La constitution d'un dossier complet (pièces justificatives, garant, justificatifs de ressources) est souvent déterminante pour le jeune.



Ressources utiles



[DossierFacile](#) – Service public permettant de constituer un dossier de location numérique et de faire vérifier ses pièces justificatives afin de rassurer les bailleurs.

Quelques sites immobiliers :

[Jinka](#)

[Topannonces.fr](#)

[Seloger](#)

[PAP de particulier à particulier](#)

[Leboncoin](#)

Lire et analyser une offre de logement dans le privé

Lors de la recherche d'un logement dans le parc privé, il est important d'aider le jeune à analyser les annonces et à repérer certains **points de vigilance** :

- le type de location (meublé ou non meublé) ;
- le montant du loyer et des charges ;
- les conditions de location (présence d'un bail, modalités d'entrée dans le logement).

Il est également important de vérifier le statut du logement. Par exemple, une sous-location n'est autorisée que si le bailleur a donné son accord.

**POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE**

Le jeune peut être confronté à certaines pratiques à risque dans le parc privé. **Être vigilant** face aux annonces proposant des logements trop « beaux », des loyers anormalement bas, ou ne demandant que très peu d'informations au candidat ce qui peut être le signe d'une arnaque.

Ne jamais verser d'argent avant la visite du logement et la signature du bail.

Privilégier un paiement par virement bancaire ou chèque pour le dépôt de garantie, le premier loyer ou les frais d'agence. Éviter les règlements par mandat cash (Western Union, MoneyGram...) ou par cartes prépayées, fréquemment utilisés dans les arnaques.

Protéger les documents transmis aux bailleurs en utilisant, lorsque cela est possible, un filigrane afin de limiter les risques d'usurpation d'identité.

Anticiper les dépenses liées à l'entrée dans le logement : premier loyer, dépôt de garantie, frais d'agence éventuels, ainsi que certaines charges (électricité, eau...) et dépenses pouvant être récupérées par le bailleur, comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Ressources utiles**

[Filigrane Facile](#) – site du gouvernement pour la création de filigrane à intégrer aux documents

LA COLOCATION

Les différents contrats de colocation

La colocation consiste pour plusieurs personnes à partager un même logement tout en disposant d'espaces privatifs et de parties communes. Elle peut constituer une solution pour réduire le coût du logement, tout en impliquant une vie collective.

Deux types de contrats existent en colocation

Bail unique signé entre tous les colocataires et le bailleur

Un seul contrat est signé entre tous les colocataires et le bailleur. L'assurance habitation peut être souscrite de manière commune ou individuelle, selon les situations.

Le bail peut prévoir une **clause de solidarité**. Dans ce cas, en cas d'impayé ou de départ d'un colocataire, les autres peuvent être tenus de régler sa part de loyer.

Attention : cette situation peut engager le jeune financièrement vis-à-vis des autres colocataires.

Bail individuel pour chacun des colocataires

Chaque colocataire signe un contrat distinct avec le bailleur, généralement pour une chambre.

Chaque colocataire est responsable uniquement de son propre loyer. Dans ce cas, chaque colocataire doit généralement souscrire une assurance habitation individuelle. Ce type de contrat limite les engagements du jeune aux seules obligations liées à son logement. Le jeune peut bénéficier des aides au logement de la Caf en colocation, sous conditions.

Pour aller plus loin

—> [Plus d'informations sur la législation des colocations](#) – Service Public



Accompagner un jeune vers la colocation

Certains jeunes peuvent être réticents à l'idée de vivre en colocation, ou au contraire en avoir une vision idéalisée. Il peut être utile d'échanger avec eux sur la manière dont ils se projettent dans la vie avec d'autres.

Avant l'entrée en colocation, quelques questions peuvent guider l'échange :

- qu'attend-il d'une colocation ? Cherche-t-il principalement à réduire le coût du logement ou également à partager des moments de vie ?
- comment imagine-t-il la vie avec d'autres au quotidien ?
- se sent-il en capacité de vivre avec d'autres, en particulier avec des personnes qu'il ne connaît pas ?

Une fois en colocation, certains points peuvent être abordés pour faciliter la vie en collectif :

- la mise en place de règles de vie commune (ménage, courses, factures) ;
- la manière de communiquer entre colocataires, notamment en cas de désaccord.

**Ressources utiles**

★ [Charte de colocation](#) – Logeo Seine, Action Logement

Rechercher une colocation :
<https://www.appartager.com/>
<https://www.lacartedescolocs.fr/>

Exemple de projets portés par le réseau des Missions Locales**CoDESIGN ton Toit**
Mission Locale de Lille Avenir

Un dispositif de colocation accompagnée proposant un triple accompagnement vers l'emploi, le logement pérenne et l'autonomie. Les jeunes bénéficient d'un suivi individuel, d'actions collectives et d'un accompagnement au « savoir habiter », en partenariat avec un gestionnaire locatif.

Fiche descriptive

À retrouver sur le centre de ressources de l'UNML.



LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

LES RÉSIDENCES HABITAT JEUNES (EX-FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS)

Ces résidences s'adressent aux jeunes de 16 à 30 ans, prioritairement en situation de mobilité professionnelle : salariés, demandeurs d'emploi indemnisés, personnes en formation, apprentis, intérimaires, stagiaires de la formation professionnelle ou scolaires en alternance mais aussi en situation d'insertion professionnelle. Une partie des places (maximum 15 %) est destinée à des jeunes en situation de vulnérabilité orientés par des tiers (majoritairement les services de l'ASE). Le projet Habitat Jeunes est fondé sur la mixité des publics, qui est d'ailleurs encadrée par une circulaire de la CNAF.

Conçues comme des solutions de logement temporaire, elles permettent d'accueillir des jeunes pour des durées variables, de quelques semaines à plusieurs mois, dans le cadre d'un projet professionnel ou avant l'accès à un logement autonome.

Elles proposent :

- **un logement temporaire meublé**

- chambres individuelles ;
- studios, T1 ou T2.

Certains logements permettent l'accueil de couples, voire plus rarement de familles (dont familles monoparentales).

- **des espaces collectifs** (laverie, salles collectives, parfois cuisines collectives...) ;

- **une action socio-éducative**

- animation et vie collective sous des formes variées : repas, sensibilisations, sorties..., l'animation d'instances de participation (CVS), l'accompagnement de projets portés par les jeunes...
- accompagnement social individuel en fonction des besoins : aide à la recherche d'emploi ou de logement, appui dans les démarches administratives, accès à la santé...

Les modalités d'accès varient selon les résidences et les réservataires. Les résidences Habitat Jeunes étant du *logement social conventionné* à l'APL, une partie plus ou moins importante (jusqu'à la totalité sur certains territoires) des logements fait l'objet de réservations par des acteurs publics.

- Candidatures en direct (souvent en ligne, cf. site habitatjeunes.org)
- SIAO (maximum 30 % des logements)
- Action Logement
- Conseils départementaux : en général pour les jeunes en parcours ASE
- Collectivités locales
- Partenaires du territoire (exemple : Mission Locale, CFA...)

Critères d'admission en résidence d'Habitat Jeunes :

- respecter les conditions de séjour (situation régulière), d'âge et les plafonds de ressources (PLAI) ;
- être en capacité de payer la redevance (en tenant compte de l'APL) ;
- critères liés au projet social de chaque résidence.

Les résidences Habitat Jeunes disposent d'un **règlement intérieur** qui précise les conditions de vie au sein de l'établissement. Ces règles varient selon les résidences et peuvent notamment concerner l'accueil de visiteurs, la possibilité d'héberger une personne pour la nuit, les horaires d'accès, l'utilisation des espaces collectifs ou encore les règles relatives au bruit et à la sécurité.

Certaines de ces règles peuvent être vécues comme contraignantes par les jeunes. Il est donc important de les présenter en amont de l'entrée dans la résidence et de vérifier avec le jeune qu'elles sont compatibles avec ses besoins, son mode de vie et sa situation personnelle.

Le règlement intérieur constitue ainsi un élément important à prendre en compte dans la préparation de l'entrée en résidence.

La **redevance**, dont le montant varie selon le type de logement et la résidence, comprend le loyer et les charges courantes (eau, électricité, chauffage). À titre indicatif, elle se situe en moyenne autour de 450 € par mois, mais varie selon la localisation et le type de logement.

Le jeune peut bénéficier d'une aide au logement (APL-foyer), versée par la Caf ou la MSA, sous conditions. Cette aide est généralement versée directement au gestionnaire de la résidence, et vient en déduction du montant de la redevance à payer.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le gestionnaire peut mettre fin au contrat de résidence dans certaines situations, notamment en cas de non-respect des obligations du contrat, de perte des conditions d'admission ou de cessation d'activité de l'établissement.

**Ressources utiles**

[Rechercher une résidence Habitat Jeunes – UNHAJ](#)

Île-de-France :

[Trouver un logement – Habitat Jeunes Île-de-France](#)

[Recherche de résidences – ALJT](#)

Exemple de projets portés par le réseau des Missions Locales

Développement d'un Habitat Jeunes porté en maîtrise d'ouvrage Mission Locale Moyenne Garonne

À la suite d'un diagnostic territorial, la Mission Locale Moyenne Garonne a engagé la création d'un Habitat Jeunes de 30 logements. Elle a fait le choix d'en assurer directement la maîtrise d'ouvrage et la gestion, devenant ainsi la première Mission Locale de France à obtenir l'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI). Ce modèle lui permet de produire elle-même une offre de logements adaptée aux besoins des jeunes de son territoire et pleinement intégrée à leur parcours d'insertion.



Fiche descriptive

À retrouver sur le centre de ressources de l'UNML.

LES RÉSIDENCES SOCIALES

Les résidences sociales s'adressent à un public en difficulté d'accès au logement. À la différence des résidences Habitat Jeunes, elles ne sont pas réservées aux jeunes. Elles proposent des logements meublés temporaires, constitués de petits logements indépendants (studio, T1) ainsi que d'espaces et services collectifs (laverie, salle commune...).

Ces résidences accueillent des publics variés : personnes isolées, jeunes en insertion ou en formation, familles monoparentales ou personnes en situation de précarité.

Elles s'inscrivent dans une logique de **logement temporaire**, permettant une stabilisation avant un accès au logement autonome. L'occupation se fait sous forme de redevance (incluant généralement les charges : eau, électricité, parfois internet).

Un accompagnement est proposé au sein des résidences, combinant :

- un suivi individuel (accès aux droits, démarches, insertion) ;
- des actions collectives (emploi, santé, vie quotidienne, lien social) ;
- une présence sur site (responsable de résidence, équipe de proximité).

Certaines résidences sociales sont spécifiquement destinées aux jeunes, on parle généralement de RSJA (résidences sociales jeunes actifs).

C'est notamment le cas des résidences Kamino développées par Adoma, qui proposent une offre adaptée aux 18-35 ans, associant logement, espaces de vie collective et actions favorisant l'insertion.

L'accès aux résidences sociales varie selon les structures et les territoires. Les logements peuvent notamment être accessibles par candidature directe, par des partenaires prescripteurs ou, pour une partie des logements, sur orientation du SIAO.

À noter que, dans ces solutions, l'accompagnement est généralement moindre que dans les résidences Habitat Jeunes, voire se limite à une gestion locative adaptée. Cela est à prendre en compte dans les profils à orienter.



Ressources utiles

[Résidences Kamino – Adoma](#)

Rechercher des informations sur des résidences sociales :

[Unafo](#)

[Adoma](#)

[Coallia](#)

Exemple de projets portés par le réseau des Missions Locales

Convention partenariale entre ARML Occitanie et Adoma

L'ARML Occitanie et Adoma ont formalisé un partenariat régional pour faciliter l'accès des jeunes aux résidences sociales Kamino, renforcer les liens avec les Missions Locales et fluidifier les orientations.



Fiche descriptive

À retrouver sur le centre de ressources de l'UNML.

L'INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML)

L'intermédiation locative (IML) permet d'accéder à un logement, principalement dans le parc privé, avec l'intervention d'un organisme agréé. Elle peut prendre la forme d'une location/sous-location, éventuellement avec *bail glissant*, ou d'un mandat de gestion, notamment assuré par une agence immobilière sociale (AIVS® ou AIS). Les modalités d'orientation varient selon les dispositifs et les territoires, notamment en lien avec le SIAO.



Ressources utiles

[Principes et fonctionnement de l'intermédiation locative – ANIL](#)

SOLUTIONS SPÉCIFIQUES

LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Définition

L'habitat intergénérationnel désigne des solutions de logement qui favorisent la cohabitation ou la proximité entre différentes générations (jeunes, familles, personnes âgées).

Ces formes d'habitat peuvent prendre plusieurs formes :

- des logements situés dans un même ensemble résidentiel ;
- des logements au sein de résidences seniors ;
- de la cohabitation chez l'habitant, au domicile d'une personne âgée.

Ces projets sont généralement portés par des bailleurs sociaux, des associations ou des acteurs privés. La loi ELAN a contribué à sécuriser et encadrer ces formes d'habitat.

Pour aller plus loin

—> L'habitat intergénérationnel –
Portail national pour les personnes âgées



Accompagner un jeune vers un logement intergénérationnel

Le logement intergénérationnel peut constituer une solution de logement financièrement accessible, tout en reposant sur une démarche de solidarité. Il peut également représenter un cadre rassurant pour certains jeunes et permettre d'accéder à des logements situés dans des secteurs où l'offre est limitée.

Dans ce cadre, le jeune est généralement amené à rendre des services (présence, aide au quotidien...) en échange d'un logement ou d'un loyer modéré.

Ce mode d'habitat nécessite que le jeune :

- soit prêt à s'engager dans une relation de confiance avec d'autres personnes ;
- soit en mesure de respecter les engagements prévus (temps de présence, services rendus, règles de vie...).

Cette expérience peut être très enrichissante sur le plan humain. Certains dispositifs sont spécifiquement destinés aux étudiants.



Ressources utiles



[Podcast sur la cohabitation intergénérationnelle – ADIL](#)

Rechercher un logement en habitat intergénérationnel :

[Cohabilis](#)

[Ensemble2générations](#)

Exemple de projets portés par le réseau des Missions Locales

Habitat intergénérationnel en résidence autonomie Mission Locale du Pays de Caux - Vallée de Seine

En partenariat avec plusieurs résidences autonomie, des logements meublés sont proposés aux jeunes accompagnés par la Mission Locale. Ce dispositif favorise à la fois l'accès au logement, l'insertion professionnelle et le développement de liens de solidarité entre générations.

Fiche descriptive

À retrouver sur le centre de ressources de l'UNML.



CHEZ L'HABITANT

La location d'une chambre chez l'habitant peut constituer une solution de logement à la fois économique, rassurante et flexible, notamment pour des jeunes qui ne se sentent pas encore prêts à vivre seuls.

Le logement peut être meublé ou non. Un contrat ou une convention précisant les conditions d'occupation du logement doit être établi. Le propriétaire met à disposition une chambre et donne accès à certaines pièces communes (cuisine, salle de bain, WC...).

Une vigilance particulière peut être portée à la conformité du logement aux critères de décence (surface minimale, accès aux équipements essentiels, chauffage, sécurité, absence de nuisibles...).

Il existe également une forme d'**hébergement temporaire chez l'habitant (HTH)**, proposé notamment par certains réseaux Habitat Jeunes ou d'autres associations. Ce dispositif permet à un jeune, souvent en mobilité (stage, alternance, emploi saisonnier), d'être hébergé chez un particulier pour une durée limitée, en échange d'une participation financière modérée. L'hébergement est généralement encadré par une structure, qui assure la mise en relation entre le jeune et l'hébergeur, ainsi qu'un suivi pendant la durée de l'accueil.

Cette solution peut constituer une réponse souple et rapide, notamment dans des territoires où l'offre de logement est limitée ou pour des besoins de courte durée.



Ressources utiles



[Critère de décence d'un logement – Service Public](#)

[Exemple du dispositif HTH dans les Pays de la Loire – URHAJ Pays de la Loire](#)

Rechercher une chambre chez l'habitant :

www.leboncoin.fr

www.roomlala.fr

LOGEMENT ÉTUDIANT

Les cités et résidences universitaires proposent des logements équipés, principalement des chambres, T1, T1 bis et T2. La demande de logement se fait principalement entre le début du mois de mai et le début du mois de juillet. Une phase complémentaire permet ensuite d'attribuer les derniers logements disponibles.

Critères d'admission :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- disposer d'un Dossier social étudiant (DSE) valide.

L'attribution des logements est priorisée en fonction des ressources de la famille du jeune, de la composition de cette famille et de la distance entre son domicile familial et la résidence.

Le CROUS propose également d'autres solutions de logement à destination des étudiants.



Ressources utiles



[Trouver un logement – CROUS](#)

[Lokaviz](#) – plateforme du CROUS mettant en relation les étudiants avec des propriétaires proposant des chambres, studios, appartements ou colocations

LES SOLUTIONS DE LOGEMENT PROPOSÉES DANS LE CADRE D'UN EMPLOI OU D'UNE FORMATION

Certaines solutions de logement peuvent être proposées dans le cadre de parcours de formation ou d'emploi. Dans ces situations, le logement est directement lié à l'activité du jeune, ce qui peut faciliter l'accès à une solution d'hébergement, au moins temporairement.

Cela peut notamment concerner :

- des formations ou dispositifs d'insertion avec hébergement intégré (par exemple au sein de structures comme l'AFPA ou l'EPIDE) ;
- des parcours en alternance ou en formation qualifiante incluant un cadre de vie collectif (ex. : Compagnons du Devoir) ;
- certains emplois proposant un logement ou un hébergement, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Ces solutions peuvent constituer une opportunité, notamment pour des jeunes en difficulté d'accès au logement, mais nécessitent d'être bien anticipées (conditions d'accès, durée, localisation, contraintes associées...).

Exemple de projets portés par le réseau des Missions Locales

Des solutions logement pour les travailleurs saisonniers Mission Locale Agglomération Royan Atlantique

La Mission Locale mobilise un réseau d'hébergeurs pour proposer des solutions de logement aux travailleurs saisonniers et faciliter les recrutements des entreprises du territoire.

Fiche descriptive

À retrouver sur le centre
de ressources de l'UNML.



Ressources utiles :

[Logements saisonniers](#) – Action Logement

FORMES D'HABITAT ALTERNATIF ET INITIATIVES LOCALES

Dans certains territoires, des formes d'habitat alternatif peuvent être développées pour répondre aux difficultés d'accès au logement, notamment pour les jeunes.

Ces initiatives sont très variables selon les territoires et reposent souvent sur des partenariats locaux. Une bonne connaissance des acteurs du territoire permet d'identifier les solutions existantes et leurs conditions d'accès.

Elles peuvent prendre différentes formes, par exemple :

- habitat mobile ou tiny houses ;
- projets d'habitat participatif ;
- colocations à projet (interculturelles, solidaires...).

Ces solutions nécessitent généralement un accompagnement et une bonne connaissance des acteurs locaux. Il est recommandé de se rapprocher des partenaires du territoire pour identifier les initiatives existantes et leurs conditions d'accès.

SOLUTIONS LIÉES À LA MOBILITÉ

L'accès au logement peut, dans certaines situations, impliquer un éloignement du territoire d'origine.

Pour certains jeunes, cette mobilité peut représenter une étape difficile, qui nécessite un accompagnement spécifique. Elle peut entraîner des ruptures (réseau social, repères, habitudes...), et susciter des inquiétudes ou des freins.

Dans l'accompagnement, il peut être utile de :

- préparer le départ avec le jeune (conditions de logement, emploi, transport, budget) ;
- anticiper les impacts de la mobilité (isolement, accès aux services, adaptation au nouveau territoire) ;
- sécuriser autant que possible les conditions d'accueil (logement, ressources, accompagnement sur place).

Le programme EMILE

Le programme EMILE est un dispositif d'accompagnement à la mobilité géographique, qui s'adresse à des personnes sans domicile résidant dans des territoires tendus au regard du logement. Il permet, sur la base du volontariat, un accompagnement personnalisé de mobilité vers un territoire d'accueil moins tendu sur le logement et recrutant sur des métiers en tension.

Le programme est actuellement déployé sur plusieurs territoires, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Grand Est.

Ce type de programme peut constituer une piste à explorer dans certaines situations, notamment lorsque les possibilités d'accès au logement sont fortement contraintes sur le territoire d'origine.



Ressources utiles :

[Programme EMILE – site officiel](#)

ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS LEURS DROITS

L'ACCOMPAGNEMENT DES CLLAJ

Les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) sont des **acteurs spécialisés dans l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours logement**. Certains sont directement portés par des Missions Locales. Leur mobilisation peut constituer un appui précieux et complémentaire dans l'accompagnement des jeunes, en fonction des ressources disponibles localement. **Voir p. 120 la fiche acteur « UNCLLAJ »**



Ressources utiles

La plateforme [Projet'toit](#) est proposée par l'Union nationale des CLLAJ, à destination des jeunes.

Elle permet d'accompagner le jeune à chaque étape de son parcours logement :

- comprendre les démarches ;
- accéder à des informations adaptées ;
- identifier des solutions ;
- être orienté selon sa situation ;
- localiser le CLLAJ le plus proche grâce à une cartographie nationale ;
- prendre rendez-vous en ligne avec un conseiller logement.

Cet outil peut être mobilisé directement avec le jeune, en entretien ou en autonomie, pour faciliter la compréhension de son parcours logement.

Cette plateforme propose également un service « Premier niveau d'information et de conseil logement à distance » auprès des jeunes dans les départements où il n'y a pas de CLLAJ.

AVDL (ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT)

L'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) est un dispositif visant à **faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés**. Ce dispositif est piloté par l'État et mis en œuvre localement par des associations ou des structures spécialisées, qui assurent l'accompagnement des personnes dans leur parcours logement. Il propose un accompagnement adapté, qui peut intervenir à différentes étapes du parcours :

- en amont de l'entrée dans le logement (préparation du projet, démarches...) ;
- au moment de l'installation ;
- lors du maintien dans le logement (gestion du budget, usage du logement, relations avec le bailleur...).

Ce dispositif s'adresse notamment à des personnes issues de structures d'hébergement, mais peut également concerner des personnes déjà en logement rencontrant des difficultés.

L'accompagnement est assuré par des travailleurs sociaux, sur une durée et avec une intensité variables selon les besoins. Initialement développé pour accompagner des publics reconnus au titre du DALO, il peut néanmoins concerner d'autres situations de fragilité, selon les organisations locales. L'AVDL peut constituer un appui complémentaire pour sécuriser un parcours logement et prévenir les ruptures.

Les modalités de prescription de l'AVDL varient selon les territoires. Sur certains territoires, les mesures sont prescrites par le SIAO. Dans d'autres, il convient de se rapprocher de la DDETS, de la DRIHL (en Île-de-France) ou, en outre-mer, de la DEETS ou de la DGCOPOP afin d'identifier les modalités de mobilisation du dispositif.

ASLL (ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT)

L'Accompagnement social lié au logement (ASLL) **est une mesure visant à accompagner les personnes dans l'accès ou le maintien dans un logement, en favorisant leur autonomie.**

Il propose un accompagnement individualisé ou collectif, qui peut porter sur différents aspects du parcours logement :

- définition du projet logement ;
- installation dans le logement ;
- gestion du budget et des charges ;
- appropriation du logement (entretien, usage) ;
- intégration dans l'environnement (voisinage, cadre de vie).

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et est généralement financé via le Fonds de solidarité logement (FSL).

Il s'adresse à des personnes locataires, sous-locataires ou en recherche de logement, rencontrant des difficultés dans leur parcours logement.

L'ASLL est mis en œuvre par des travailleurs sociaux (associations, services sociaux...) et mobilisé par des professionnels dans le cadre d'un accompagnement. Il peut constituer un appui pour sécuriser un accès au logement ou prévenir des difficultés de maintien.

Les modalités de mobilisation varient selon les départements. Il est recommandé de se rapprocher des services sociaux du Conseil départemental afin d'identifier les modalités d'accès au dispositif.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE

L'AVDL et l'ASLL sont deux dispositifs d'accompagnement social liés au logement, souvent confondus.

- L'AVDL est piloté par l'État et fréquemment mobilisé pour des situations de forte vulnérabilité, notamment en lien avec le DALO.
- L'ASLL s'inscrit dans le cadre du PDALHPD et du FSL, et relève davantage du droit commun.

Dans la pratique, ces dispositifs peuvent être complémentaires, selon les situations et les organisations locales.

Il peut être utile de se rapprocher des partenaires du territoire pour identifier le dispositif le plus adapté à la situation du jeune.

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Le DALO est un recours permettant de **faire reconnaître un droit au logement** lorsqu'une personne n'a pas pu accéder à un logement malgré ses démarches. Il ne remplace pas une demande de logement social.

Le droit au logement opposable a été institué par la loi du 5 mars 2007. Cette loi désigne l'État comme garant du droit au logement et à l'hébergement. Ainsi, toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et stable, qui n'a pas été en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent, peut exercer un recours afin d'être reconnue prioritaire et à reloger en urgence.

Pour bénéficier du DALO, il faut respecter **les conditions suivantes** :

- être Français ou avoir un droit ou un titre de séjour en cours de validité ;
- remplir les conditions de revenus pour obtenir un logement social ;
- avoir fait au moins une démarche pour obtenir un logement ou pouvoir y rester (par exemple : avoir fait une demande de logement social, ou contacté le service d'hygiène et de santé de la mairie en cas de logement insalubre, ou avoir mis en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires en cas de logement non décent).

De plus, il faut se trouver dans au moins 1 des situations suivantes :

- ne pas avoir reçu de proposition de logement social adapté à vos besoins (nombre de personnes à loger...) et vos capacités (revenus...), malgré un délai d'attente supérieur au délai anormalement long ;

- être sans logement (être hébergé chez des proches, être sans domicile fixe...) ;
- avoir une décision de justice vous expulsant de votre logement, sans relogement ;
- être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois ;
- être logé temporairement dans un logement de transition (par exemple, un logement fourni par une association) ou un logement-foyer (résidence sociale, maison relais, pension de famille...) depuis plus de 18 mois ;
- vivre dans un local impropre à l'habitation (cave, garage, boutique, local sans fenêtre...) ;
- vivre dans un logement insalubre ou dans un logement dangereux (risques d'effondrement ou d'incendie, insécurité liée à de la délinquance...) ;
- être en situation de handicap, ou avoir à votre charge une personne handicapée, et être logé dans un logement inadapté à ce handicap ;
- être en situation de handicap, ou avoir à votre charge une personne handicapée ou au moins 1 enfant mineur, et vivre dans un logement suroccupé ou non décent (sans installation permettant l'accès à l'eau potable, l'évacuation des eaux usées, un chauffage normal, l'éclairage et le fonctionnement des appareils ménagers...).

Pour déposer un recours, il faut adresser une demande DALO par lettre recommandée avec accusé de réception à la commission de médiation du département, ou déposer le formulaire et les documents justificatifs à son secrétariat. La procédure étant complexe, dans certaines situations, il peut être intéressant d'être accompagné par un travailleur social pour réaliser cette démarche. Les pratiques diffèrent selon les territoires. Un conseiller ou une conseillère Mission Locale peut accompagner le jeune dans cette démarche ou l'orienter vers la Caf, la mairie ou une association spécialisée.

Si le jeune est déjà prioritaire et urgent au titre du DALO mais qu'il n'a toujours pas reçu d'offre de logement, il est possible d'engager d'autres démarches (recours auprès du tribunal administratif...). Il est également possible de contacter des structures spécialistes du logement, par exemple l'ADIL de votre territoire.



Ressources utiles

[Le DALO, c'est quoi ? – association DALO](#)

[Comment faire un recours ? – association DALO](#)

[Outils sur le DALO – association DALO](#)

[Formations sur le DALO – association DALO](#)

[Manuel pratique pour l'application du DALO et du DAHO en Île-de-France – comité de veille DALO Île-de-France](#)

DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT

Le jeune peut être confronté à des situations de discrimination lors de sa recherche de logement (origine, sexe, état de santé, situation familiale, handicap, etc.).

En cas de discrimination ou de doute, il peut être accompagné afin de faire valoir ses droits.

Le Défenseur des droits propose un service gratuit d'information, d'accompagnement et de signalement. Selon les situations, des associations ou d'autres acteurs spécialisés peuvent également accompagner le jeune dans ses démarches.

**Ressources utiles**

Défenseur des droits :

site internet : www.antidiscriminations.fr

numéro gratuit : 39 28

Tchat en ligne

[Recherche d'acteurs pour accompagner une personne victime de discrimination](#)

[Kit ressources discrimination](#) – ARML Île-de-France

ENCADREMENT DES LOYERS

Dans certaines zones, les loyers sont encadrés afin de limiter leur montant. Dans ces territoires, le loyer ne peut pas dépasser un plafond fixé en fonction du type de logement, de sa localisation, de son année de construction et de ses caractéristiques.

L'encadrement des loyers permet de lutter contre les loyers excessifs et de mieux protéger les locataires.

Dans l'accompagnement, il peut être utile de vérifier si le logement est situé dans une commune concernée, notamment lorsque le montant du loyer semble élevé. En cas de dépassement du loyer autorisé, le jeune peut être accompagné afin d'effectuer les démarches nécessaires.

**Ressources utiles**

[Vérifier si un logement est soumis à l'encadrement des loyers](#) - Service Public

SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION

La signature du bail constitue une étape importante dans l'accès au logement.

Le contrat de location (ou bail) est un document obligatoire qui encadre la relation entre le bailleur et le locataire. Il précise notamment les droits et obligations du bailleur et du locataire, ainsi que les conditions de location (montant du loyer, charges, durée du bail, la date d'entrée, modalités de règlement...).

Avant la signature, il est important de s'assurer que le jeune comprend les principales clauses du bail ainsi que les engagements qu'il implique, notamment concernant le dépôt de garantie et les conditions de sa restitution en fin de bail.

Le bail de location doit être signé par le bailleur et le locataire (ou l'ensemble des colocataires, selon le type de contrat). Chaque partie conserve un exemplaire signé.



Ressources utiles

[Modèle type de contrat de location – UNCLLAJ](#)

[Plus d'informations sur le bail d'habitation – Service Public](#)

ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

L'état des lieux est un document obligatoire qui décrit l'état du logement, de ses annexes et de ses équipements. Il permet de comparer l'état du logement à l'entrée et à la sortie, et constitue un élément essentiel pour la restitution du dépôt de garantie en fin de bail.

Lors de l'état des lieux d'entrée, il est important de rappeler au jeune qu'une attention particulière doit être portée à l'ensemble du logement :

- vérifier chaque pièce et chaque équipement ;
- signaler toute anomalie (taches, rayures, dysfonctionnements...).

Les éléments non mentionnés dans l'état des lieux d'entrée peuvent être imputés au locataire au moment de la sortie. Il peut être utile d'inviter le jeune à prendre des photographies datées du logement et des éventuelles dégradations constatées afin de conserver un élément de preuve complémentaire.

Un exemplaire de l'état des lieux doit être remis au locataire au moment de sa signature, en main propre ou par voie électronique.

Le jeune peut demander des compléments dans un délai de 10 jours après son entrée dans le logement. Il est recommandé de formaliser cette demande par écrit (par exemple par courrier recommandé), afin d'en garder une preuve.

Pour les équipements de chauffage, une modification de l'état des lieux peut être demandée durant le premier mois de la période de chauffe.



Ressources utiles

[Modèle type d'état des lieux – UNCLLAJ](#)

[Plus d'information sur l'état des lieux d'entrée dans un bail de location – Service Public](#)

Si des désordres importants sont constatés dans le logement, il peut être utile de vérifier s'il respecte les critères de décence.

Voir p. 75 la partie « Logements insalubres et/ou non décents »

PRÉPARER L'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT

L'entrée dans un logement constitue une étape importante, qui nécessite d'anticiper un certain nombre de démarches et de dépenses.

Les principales démarches

Lors de l'entrée dans le logement, plusieurs démarches peuvent être abordées avec le jeune :

- changement d'adresse : informer les principaux organismes (administrations, Caf, employeur, etc.) ;
- assurance habitation : vérifier que le jeune a souscrit une assurance habitation dès son entrée dans les lieux et qu'il a transmis son attestation au bailleur. À défaut, le bailleur peut résilier le bail ou souscrire une assurance à sa place et lui en facturer le coût ;
- ouverture des compteurs (électricité, gaz, eau). Vérifier que le jeune a bien anticipé la souscription à un contrat d'énergie avant son entrée dans le logement. En cas de coupure, un délai d'intervention peut être nécessaire (anticiper environ 15 jours avant l'entrée dans le logement). Pour l'eau, vérifier avec le jeune si le logement est équipé d'un compteur individuel ou collectif ;
- repérage du nouvel environnement : identifier les commerces de proximité, les transports et les services utiles.



Ressources utiles

Déménagement : démarches à effectuer – Service Public

Changement d'adresse en ligne – La Poste

Équiper le logement

L'installation dans un logement peut nécessiter l'achat de mobilier et d'équipements de première nécessité.

Dans l'accompagnement du jeune, il peut être utile d'identifier avec lui des solutions pour se meubler à moindre coût :

- structures solidaires (Emmaüs, ressourceries...) ;
- sites de dons entre particuliers ;
- brocantes et vide-greniers.



Ressources utiles

www.emmaus-france.org

www.donnons.org

www.geev.com/fr

www.brocabrac.fr

www.calendrier-des-brocantes.com



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE

Anticiper les premières dépenses liées à l'entrée dans le logement (assurance, ouverture des compteurs, équipement...).

Vérifier avec le jeune les ressources dont il dispose et les aides financières mobilisables.

Le FSL peut selon les situations être mobilisé pour aider à financer certaines dépenses liées à l'installation et l'équipement du logement.

Voir p. 64 la partie « Fonds de solidarité logement (FSL) »

LES AIDES FINANCIÈRES

Plusieurs aides financières peuvent être mobilisées pour faciliter l'accès au logement, l'installation ou le maintien dans le logement. Elles répondent à des conditions d'attribution qui varient selon les dispositifs.



Ressources utiles



[Outil de simulation des droits au logement – 1jeune1solution](#)

AIDES DE LA CAF

La Caisse d'allocations familiales (Caf) attribue des aides au logement (APL, ALS, ALF) en fonction des ressources, de la situation du demandeur et du logement occupé. L'APL concerne principalement les logements conventionnés, tandis que l'ALS et l'ALF s'appliquent à d'autres situations.

Le logement doit constituer une résidence principale et répondre aux critères de décence.

La demande d'aide au logement s'effectue en ligne, directement auprès de la Caf ou de la MSA. Le montant de l'aide dépend de plusieurs éléments (ressources, situation familiale, montant du loyer, localisation...). Il est calculé à partir des revenus des 12 derniers mois et actualisé tous les 3 mois.

Les ressources des parents ne sont pas prises en compte. En revanche, en cas de vie en couple, les ressources du conjoint sont intégrées au calcul. En colocation, chaque colocataire doit effectuer une demande individuelle. L'aide est calculée en fonction de la part de loyer.

Pour les jeunes relevant du régime agricole, les aides au logement sont gérées par la Mutualité sociale agricole (MSA), selon des modalités proches de celles de la Caf.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE

L'aide est versée à partir du mois suivant l'entrée dans le logement (si la demande est réalisée rapidement). Elle n'est pas rétroactive.

Un délai de versement est à anticiper. Par exemple, pour une entrée dans le logement en septembre, l'aide est due à partir d'octobre et versée à partir de novembre.

Dans l'accompagnement, ce point peut être abordé en amont afin d'éviter des difficultés financières dès l'entrée dans le logement. Il peut être utile d'échanger avec le jeune sur sa capacité à avancer ces frais et d'identifier, si besoin, des solutions de soutien (aides, accompagnement, étalement des dépenses...).



Ressources utiles

[Simulation de ses droits sociaux – mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)

[Guide des aides et dispositifs Caf pour les jeunes de 16 à 25 ans – Caf](#)

[Différences entre APL, ALF et ALS – Service Public](#)

LES AIDES FINANCIÈRES ACTION LOGEMENT

Garantie Visale



La garantie Visale est un dispositif qui permet de sécuriser l'accès au logement des jeunes, notamment en l'absence de garant.

Elle prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives auprès du propriétaire en cas d'impayés, ainsi que les dégradations locatives.

Gratuite, elle s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (ou plus selon conditions), quelle que soit leur situation professionnelle, y compris sans revenu, en recherche d'emploi, étudiants et travailleurs saisonniers.

La garantie Visale permet :

- de faciliter l'accès au logement ;
- de couvrir les loyers en cas de difficultés de paiement ;
- de sécuriser le bailleur, notamment en couvrant également les dégradations locatives.

Le montant de la garantie Visale dépend du montant des ressources du jeune. Le logement doit respecter les critères d'éligibilité du dispositif (résidence principale, type de bail, etc.).

Attention :

La demande doit être effectuée par le jeune avant la signature du bail.



Ressources utiles

[Plus d'informations sur Visale – Action Logement](#)

[Outil pour tester l'éligibilité du jeune à la garantie Visale – Action Logement](#)

Dépôt de garantie : l'avance Loca-Pass[®]

L'Avance Loca-Pass[®] est un prêt à taux zéro permettant de financer le dépôt de garantie, demandé par les bailleurs lors de l'entrée dans le logement.

Le montant peut atteindre 1 200 € maximum. Il est versé directement au jeune et doit être remboursé, avec des mensualités d'au moins 20 €, sur une durée maximale de 25 mois. Il peut être versé au bailleur également si le locataire en fait la demande.

Ce dispositif est accessible pour les jeunes de moins de 30 ans, en recherche d'emploi, formation ou en emploi, sous conditions d'éligibilité.

À noter : Pour les jeunes salariés du secteur agricole, une aide similaire existe. Les démarches se font via [une plateforme dédiée](#).

**Ressources utiles**

[Plus d'informations sur l'avance Loca-Pass[®] – Action Logement](#)

[Plateforme pour tester l'éligibilité du jeune à Loca-Pass[®] – Action Logement](#)

Aide Mobili-Jeune[®]

L'aide Mobili-Jeune[®] est une aide à destination des jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation qui doivent se loger à proximité de leur centre de formation ou de leur entreprise.

Elle permet de prendre en charge une partie du loyer, jusqu'à 100€ par mois, pendant une durée maximale de 11 mois.

Attention

Pour en bénéficier, le jeune doit notamment :

- percevoir un salaire inférieur ou égal à 120 % du SMIC ;
- effectuer sa demande dans les délais (entre 3 mois avant et 5 mois après le début du contrat d'alternance), ou à la date anniversaire (en cas de seconde année).

Le dispositif s'adresse aux jeunes dont la situation de logement est liée à leur alternance, notamment lorsque :

- le nouveau logement est situé à plus de 70 km de l'ancienne résidence, ou à plus de 40 minutes de trajet entre les deux logements ;
- ou lorsque le jeune doit assumer deux logements simultanément (double charge de loyer).

À noter

La condition de distance ou de temps de trajet ne s'applique pas dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Pour les jeunes salariés du secteur agricole et ceux réalisant un volontariat territorial en entreprise, les démarches se font via des plateformes dédiées : Agri-Mobili-Jeune® et Mobili-Jeune® VTE

**Ressources utiles**

[Plus d'informations sur l'Aide Mobili-Jeune® – Action Logement](#)

[Plateforme pour tester l'éligibilité du jeune à l'Aide Mobili-Jeune®](#)

Le service accompagnement social

Action Logement propose un service d'accompagnement social pour les salariés en difficulté, notamment liée au logement.

Ce service permet d'être accompagné dans les démarches, d'évaluer la situation et de mobiliser des aides adaptées (impayés, difficultés financières, risque de perte de logement...).

Dans l'accompagnement, si le jeune relève du statut salarié, il peut être utile de vérifier s'il peut bénéficier de cet appui. Dans le cadre du conventionnement entre l'UNML et Action Logement, une prescription en direct des Missions Locales vers ce service est possible.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de son ARML.

**Ressources utiles**

[Plus d'informations sur le service accompagnement social - Action Logement](#)

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de solidarité logement (FSL) vise à soutenir les personnes rencontrant des difficultés pour accéder au logement ou s'y maintenir.

Il peut attribuer, sous conditions de ressources, des aides financières pour :

- le dépôt de garantie ;
- les frais d'agence ;
- l'assurance habitation ;
- les factures d'énergie ;
- l'équipement de première nécessité.

En cas de difficulté à payer le loyer, le FSL peut également intervenir pour le maintien dans le logement, sous forme de subvention ou de prêt.

Le FSL peut être mobilisé pour différents types de logements (parc privé ou social, meublé ou non), et concerne notamment les locataires, sous-locataires, propriétaires occupants, personnes hébergées ou résidant en structure.

**POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE**

Les conditions d'attribution varient selon les départements.

L'aide n'est pas automatique : elle dépend notamment du niveau de ressources et de l'adéquation entre le loyer et les capacités financières. Un loyer jugé trop élevé peut entraîner un refus.

En cas de vie en couple, les ressources du foyer sont prises en compte.

Les modalités de dépôt de la demande varient selon les départements.

Si le jeune est allocataire de la Caf, sa caisse peut, dans certains territoires, l'accompagner dans ses démarches. Dans les autres situations, la demande est généralement réalisée avec un travailleur social ou un référent (services sociaux, CCAS, CLLAJ, associations...).

Lorsque cela est possible, il est préférable d'anticiper la demande avant l'entrée dans le logement.

Si le jeune perçoit des aides au logement, l'ARS (allocation de rentrée scolaire) et/ou AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ne sont pas prises en compte dans le calcul du FSL.

Pour aller plus loin

—> [Plus d'informations sur le FSL](#) – Service Public



FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à soutenir les jeunes en situation de précarité rencontrant des difficultés financières. Il s'adresse principalement aux jeunes de 18 à 25 ans qui ne disposent pas de ressources suffisantes ou qui ne peuvent pas bénéficier d'autres dispositifs de droit commun.

Le FAJ peut être mobilisé pour répondre à différents besoins, notamment en matière de logement, de mobilité, d'alimentation, de santé ou de formation.

Dans le cadre d'un parcours logement, le FAJ peut notamment permettre de financer :

- le dépôt de garantie ou le premier loyer (par ex. lors d'une entrée en résidence Habitat Jeunes) ;
- les frais d'installation et l'équipement de première nécessité ;
- le paiement de loyers ou de charges en cas de difficulté ;
- certaines factures (énergie, eau) ;
- des solutions d'hébergement temporaire, selon les dispositifs existants.

**POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS
ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE**

Le FAJ est un dispositif départemental. Les critères d'accès, les montants et les modalités de mobilisation varient fortement selon les territoires.

L'aide est ponctuelle et vise à répondre à un besoin identifié dans le parcours du jeune.

La mobilisation du dispositif s'inscrit dans les pratiques des Missions Locales et les partenariats développés localement.

CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie est une aide financière destinée à aider les ménages aux revenus modestes à régler leurs dépenses d'énergie (électricité, gaz, fioul...).

Il est attribué sous conditions de ressources, sur la base des revenus fiscaux et de la composition du foyer.

Le chèque énergie est envoyé directement au bénéficiaire, sans démarche à effectuer dans la majorité des cas.

**POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE**

L'envoi intervient généralement au printemps.

Certaines personnes ne sont pas identifiées automatiquement, notamment en cas de changement de situation ou d'entrée récente dans un logement. Dans ce cas, une démarche peut être nécessaire pour vérifier ou faire valoir ses droits.

Le chèque énergie peut être utilisé pour régler directement certaines factures d'énergie auprès des fournisseurs qui l'acceptent.

Les personnes résidant en structure d'hébergement ou ne disposant pas de contrat d'énergie à leur nom peuvent bénéficier d'une aide spécifique. Il est alors nécessaire de se rapprocher du gestionnaire de la structure.

**Ressources utiles**

[Plus d'informations sur le chèque énergie – site du gouvernement](#)

Numéro vert : 0 805 204 805

[Outil de simulation pour tester son éligibilité au chèque énergie](#)

AUTRES AIDES**Jeunes en situation d'intérim (FASTT)**

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) propose aux salariés intérimaires des aides et des services en matière de logement, de mobilité, de santé ou encore de garde d'enfants.

Sur le logement, le FASTT peut notamment proposer des solutions pour faciliter l'accès à un logement temporaire, sécuriser un bailleur ou aider à faire face à une situation urgente. Certaines aides sont accessibles dès la première heure de mission, tandis que d'autres nécessitent un nombre minimum d'heures d'intérim.

Dans l'accompagnement, il peut être utile de vérifier avec le jeune son ancienneté en intérim et de l'orienter vers le FASTT afin de tester son éligibilité.

**Ressources utiles**

[Aides et services pour les intérimaires – FASTT](#)

Jeunes agents publics

Les jeunes travaillant dans la fonction publique peuvent bénéficier d'aides spécifiques en matière de logement, proposées par leur employeur (État, collectivités territoriales ou établissements publics).

Ces aides peuvent prendre différentes formes selon les situations : aides à l'installation, accès à des logements réservés, accompagnement dans la recherche de logement...

Les modalités d'accès et les dispositifs varient selon l'employeur et le statut du jeune. Pour les jeunes concernés, il est donc recommandé de se rapprocher du service des ressources humaines ou du service logement de la structure.

**Ressources utiles**

[Portail logement de la fonction publique](#)

Aides complémentaires des mutuelles ou organismes de prévoyance

Certaines mutuelles ou organismes de prévoyance peuvent proposer des aides financières ponctuelles à leurs adhérents, notamment via des fonds d'action sociale.

Ces aides peuvent être mobilisées en cas de difficultés financières (dépenses liées au logement, impayés, situations exceptionnelles...). Par exemple : MACIF, PRO BTP, branche ALISFA...

Dans l'accompagnement, il peut être utile de vérifier si le jeune bénéficie d'une mutuelle ou d'un organisme de prévoyance proposant ce type d'aide.

Selon la situation du jeune, d'autres aides ou dispositifs spécifiques peuvent également être mobilisés, notamment en lien avec sa santé, son handicap, son parcours ou sa situation familiale.

Voir p. 83 le chapitre « Situations spécifiques »

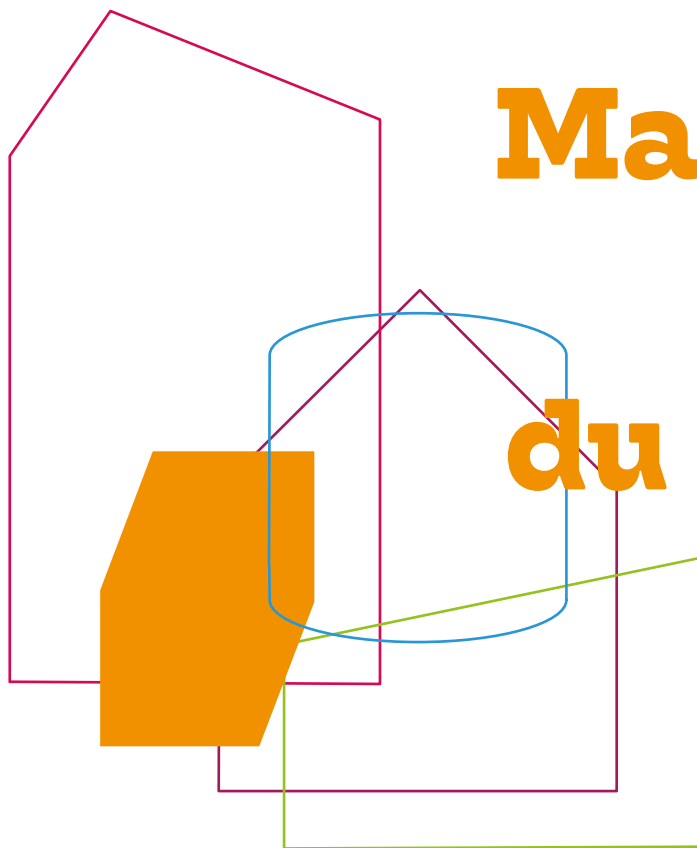
Aides locales et fonds d'action sociale

En complément des dispositifs nationaux, des aides liées au logement ou à l'installation peuvent exister localement. Elles peuvent notamment être proposées par des collectivités territoriales, des CCAS ou CIAS, des Caf ou MSA dans le cadre de leur action sociale, ou d'autres organismes locaux.

Leur objet, leurs conditions d'accès et leurs montants varient selon les territoires. Elles peuvent notamment concerner l'installation dans un logement, l'équipement, certaines dépenses ponctuelles ou des situations de difficulté financière.

Dans l'accompagnement, il peut donc être utile de vérifier les aides existantes sur le territoire et de s'appuyer sur les partenaires locaux pour identifier les dispositifs mobilisables.

Maintien 3 et sortie du logement



RÔLE DES PROFESSIONNELS DES MISSIONS LOCALES 70

REPÉRER ET PRÉVENIR LES RUPTURES DE LOGEMENT 71

Signaux d'alerte 71

Freins identifiés au maintien dans le logement 71

ACCOMPAGNER À VIVRE DANS UN LOGEMENT 72

Rappel des droits et devoirs du locataire 72

Droits du jeune en tant que locataire 72

Devoirs du jeune en tant que locataire 73

Réparations à la charge du locataire 73

Sensibilisation aux gestes éco-responsables 74

Logement insalubres et/ou non décents 75

Difficultés financières : situation de loyers impayés 76

Situations de litige avec le bailleur 78

Commission départementale de conciliation 78

Autres solutions mobilisables 79

GÉRER ET ORIENTER EN CAS DE SORTIE DU LOGEMENT 80

Les étapes de sortie du logement 80

Le préavis 80

L'état des lieux de sortie 81

Remboursement du dépôt de garantie 81

Résiliation des abonnements 82

RÔLE DES PROFESSIONNELS DES MISSIONS LOCALES

Le maintien et la sortie du logement constituent un enjeu central dans l'accompagnement des jeunes. Au-delà de l'accès au logement, il s'agit de sécuriser les parcours dans la durée et d'éviter les situations de rupture (impayés, départ contraint, perte de logement...).

Les professionnels des Missions Locales peuvent contribuer à repérer ces difficultés le plus tôt possible, afin de prévenir les ruptures et de sécuriser le parcours logement du jeune.

Les situations de fragilité sont souvent liées à plusieurs facteurs, qui peuvent se cumuler : difficultés économiques, méconnaissance des coûts, non recours aux droits ou encore difficultés dans l'usage du logement.

Ces éléments peuvent être repérés dans l'accompagnement à travers différents signaux d'alerte.

REPÉRER ET PRÉVENIR LES RUPTURES DE LOGEMENT

SIGNAUX D'ALERTE

Plusieurs signaux peuvent alerter sur la difficulté du jeune à se maintenir dans son logement.

Fragilité économique du jeune :

- méconnaissance du coût réel du logement ;
- accompagnement au savoir-habiter ;
- non recours aux droits.

Méconnaissance du coût réel du logement :

- confusion entre loyer et charges ;
- sous-estimation des factures énergétiques ;
- variabilité des aides (APL) ;
- difficulté à anticiper le budget global lié au logement.

Accompagnement au « savoir-habiter » :

- gestion des charges liées au logement (chauffage, ventilation, etc.) ;
- surconsommation énergétique avec des factures parfois très élevées.

Non-recours aux droits :

- absence de demande (APL, prime d'activité) ;
- difficultés administratives ;
- mauvaise compréhension des refus ;
- absence de suivi dans la durée des démarches engagées ;
- isolement du jeune.

Les situations de fragilisation dans le logement nécessitent une vigilance dans la durée. Il est important de maintenir le lien avec le jeune et d'anticiper les difficultés dès les premiers signaux.

FREINS IDENTIFIÉS AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Les difficultés rencontrées par les jeunes peuvent être liées à différents freins, à la fois individuels et liés à l'environnement ou au territoire :

- complexité administrative ;
- illettrisme ;
- manque de suivi dans le temps ;
- variabilité territoriale des dispositifs ;
- inadéquation entre ressources et loyers ;
- accès inégal aux partenaires selon les territoires (absence de certains acteurs comme les CLLAJ) ;
- délais de traitement ou manque de réactivité de certains dispositifs.

ACCOMPAGNER À VIVRE DANS UN LOGEMENT

RAPPEL DES DROITS ET DEVOIRS DU LOCATAIRE

L'entrée dans un logement implique un certain nombre de droits et de devoirs. Dans l'accompagnement, il peut être utile de s'assurer que le jeune en a une bonne compréhension, afin de sécuriser son maintien dans le logement et d'éviter certaines difficultés.

Droits du jeune en tant que locataire

Le jeune dispose de droits, qu'il peut être utile de rappeler dans l'accompagnement :

- disposer d'un logement décent et en bon état d'usage et de réparation ;
- demander la réalisation des réparations importantes au bailleur ;
- être informé des conditions de révision du loyer ;
- recevoir les documents liés à la location (bail, quittances...) ;
- ne pas subir de visites du bailleur sans accord préalable ;
- aménager et décorer le logement, sans en modifier la structure.



Questions fréquentes posées par les jeunes

Le propriétaire peut-il augmenter le loyer en cours d'année ?

Oui, si le bail prévoit une clause de révision (ce qui est le cas dans la majorité des contrats).

Cette révision intervient une fois par an, à la date prévue dans le bail (ou, à défaut, à la date anniversaire du contrat). Elle n'est pas automatique, le bailleur doit indiquer au locataire qu'il souhaite effectuer la révision du loyer, dans un délai d'un an à compter de la date prévue.

La révision du loyer est calculée en fonction de la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL), mentionné au contrat (ou, à défaut, du dernier IRL connu à la date de conclusion du bail). Par ailleurs, aucune révision de loyer ne peut être appliquée lorsque le logement est classé F ou G, au sens du DPE. Cette mesure s'applique aux contrats de location conclus depuis le 24 août 2022 et progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.

Le propriétaire peut-il interdire un animal de compagnie dans un logement ?

Le propriétaire ne peut pas interdire au locataire de détenir un animal de compagnie.

Toutefois, le locataire doit veiller à ce que l'animal ne cause pas de troubles (bruit, dégradations...). Des restrictions peuvent exister pour certains animaux.

Le propriétaire peut-il disposer d'un double des clés ?

Oui, le propriétaire peut disposer d'un double des clés, mais ne peut pas entrer dans le logement sans l'accord du locataire. Il n'est également pas dans l'obligation de récupérer un nouveau jeu de clés si le jeune change la serrure.

Devoirs du jeune en tant que locataire

Une fois installé dans son logement, le jeune doit notamment :

- payer le loyer et les charges à la date prévue ;
- assurer le logement et en fournir une attestation au bailleur ;
- entretenir le logement et réaliser les réparations courantes (ampoules, joints, entretien courant...) ;
- ne pas sous-louer sans l'accord du propriétaire ;
- respecter le voisinage et les règles de vie dans l'immeuble ;
- respecter les engagements prévus dans le bail.

Pendant l'occupation du logement, il est important que le jeune signale rapidement les problèmes rencontrés (fuite, panne, dégradation...) à son bailleur, de préférence par écrit (mail ou courrier). Cela permet d'engager les réparations nécessaires et de garder une trace en cas de difficulté, notamment au moment de la sortie du logement.

Réparations à la charge du locataire

Dans le cadre de la vie dans le logement, certaines réparations et l'entretien courant relèvent de la responsabilité du locataire. Dans l'accompagnement, il peut être utile d'en informer le jeune en amont, afin d'éviter des incompréhensions avec le bailleur, notamment lors de la sortie du logement.

De manière générale, le locataire prend en charge les petites réparations et l'entretien courant du logement. Par exemple :

- remplacement des ampoules ;
- changement des joints ou des flexibles, entretien du siphon ;
- entretien de la ventilation ;
- petits travaux d'entretien (peinture, prises électriques...) ;
- rebouchage des trous réalisés (accrochage de tableaux, miroirs...) ;
- entretien annuel de la chaudière par un professionnel.

Ces obligations concernent l'ensemble du logement et ses équipements, à l'intérieur comme à l'extérieur lorsque cela s'applique.



Ressources utiles

[Guide illustré des réparations locatives](#)
– Ministère de la Cohésion des territoires

Entretien et vie quotidienne dans le logement : sensibilisation aux gestes écoresponsables

La gestion du logement au quotidien peut avoir un impact direct sur le maintien dans le logement. Au-delà des aspects financiers, elle renvoie aussi à des questions d'usage du logement, d'entretien et d'organisation au quotidien.

Dans l'accompagnement, ces sujets peuvent parfois être difficiles à aborder, notamment lorsqu'ils touchent à l'hygiène, au ménage ou aux habitudes de vie.

Ils peuvent pourtant être à l'origine de difficultés (dégradations, tensions avec le bailleur ou le voisinage, factures élevées...).

Il peut être utile d'aborder ces questions de manière progressive et concrète, à partir de situations vécues par le jeune. La question des consommations d'énergie et des charges notamment peut avoir un impact direct sur le maintien dans le logement.

Quelques points peuvent être travaillés avec le jeune :

- entretenir régulièrement le logement (ménage, aération, gestion des déchets...) ;
- aérer le logement pour limiter l'humidité et les moisissures ;
- adapter l'utilisation du chauffage (température, aération, fermeture des volets...) ;
- utiliser les équipements de manière adaptée (lave-linge, ventilation...) ;
- éviter de laisser les appareils en veille ;
- surveiller sa consommation d'eau (douches, robinets...).

Ces sujets peuvent être abordés de manière concrète, à partir du logement du jeune ou de situations du quotidien.

Des outils d'animation peuvent également être mobilisés pour faciliter ces échanges, notamment lors d'ateliers collectifs. **Voir p. 107 la partie**

« Mettre en place un atelier logement au sein de la Mission Locale »



Ressources utiles

“Mieux vivre dans son logement” – Habitat Jeunes Île-de-France
 Conseils pratiques pour l’entretien du logement et la vie au quotidien
 Guides réalisés par l’ADEME (Agence de la transition écologique)
 – Comment réduire ses factures d’eau et d’énergie ?
 – Comment réduire sa facture d’électricité ?
 – Comment faire le ménage de façon plus écologique ?
 – Comment améliorer la qualité de l’air chez soi ?
 Outil d’animation « Moi et mon logement écologique »

Voir p. 108 la partie « Outils proposés par l’UNCLLAJ »

LOGEMENTS INSALUBRES ET/OU NON DÉCENTS

Dans l’accompagnement, il peut être nécessaire d’identifier si le logement occupé par le jeune présente un danger pour la santé ou la sécurité. Le logement peut être non décent, insalubre ou présenter un risque lié au défaut de solidité.

Un logement doit respecter des critères de décence. Il doit notamment :

- disposer d’une pièce principale d’au moins 9 m² avec une hauteur sous plafond de 2,20 m (ou un volume habitable de 20 m³) ;
- garantir la sécurité et la santé des occupants ;
- être équipé des éléments essentiels (eau potable, sanitaires, coin cuisine, chauffage) ;
- répondre progressivement à un niveau minimal de performance énergétique ;
- être exempt de nuisibles et de parasites.

Le niveau de performance énergétique est notamment évalué à partir du diagnostic de performance énergétique (DPE), qui classe les logements de A à G. Les logements les plus énergivores (classe G) peuvent être progressivement considérés comme non décents, depuis le 1^{er} janvier 2025. Une vigilance peut être portée aux coûts associés pour le jeune, notamment des factures d’énergie élevées dans les logements mal isolés.

Au-delà de ces critères, certains signes doivent alerter et peuvent mener à la prise d’arrêtés de police (préfet, président d’EPCI ou maire selon le cas) :

- humidité importante, moisissures, défaut de ventilation ;
- infiltrations d’eau ou problèmes d’évacuation ;
- installations électriques dégradées ou dangereuses ;
- fissures sur les murs ou éléments menaçant de s’effondrer ;
- présence de nuisibles (cafards, punaises de lit, rats...).

Certains locaux sont impropres à l’habitation (caves, sous-sols, pièces sans ouverture ou sans lumière naturelle).



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE

Avant d'engager des démarches, il est utile de vérifier avec le jeune si les désordres constatés relèvent d'un défaut d'entretien courant, qui reste à la charge du locataire.

Une attention particulière doit être portée aux conséquences du logement sur la santé et la sécurité du jeune (humidité, froid, risques d'accident, stress...).

En cas de doute, plusieurs étapes peuvent être envisagées avec le jeune :

- documenter la situation (photos, éléments précis sur les désordres, rapports de visite le cas échéant) ;
- informer le bailleur, de préférence par écrit, afin de garder une trace ;
- si déployé dans le territoire, signaler la situation via Signal Logement ;
- se rapprocher de la mairie ou du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) ;
- solliciter l'Agence régionale de santé (ARS) en cas de situation grave ;
- informer la Caf ou la MSA si le jeune perçoit une aide au logement ;
- mobiliser l'ADIL, qui peut aider à analyser la situation et orienter vers les démarches adaptées.

Le propriétaire est tenu de fournir un logement décent. Si le logement loué est non décent, le bailleur peut être condamné à réaliser des travaux et/ou à indemniser le locataire.

En cas de situation grave, le maire (ou président d'EPCI) ou le préfet peuvent intervenir et imposer des mesures de protection (travaux, interdiction d'habiter le logement temporairement ou définitivement, relogement ou hébergement selon les situations).



Ressources utiles

[Signal Logement](#) – plateforme publique de signalement d'un logement en mauvais état, indécent ou insalubre (site du gouvernement)

[Interdiction progressive de location des logements énergivores \(DPE\)](#)
– Service Public

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES : SITUATION DE LOYERS IMPAYÉS

Une attention particulière doit être portée à l'apparition de retards de paiement, qui constituent souvent un premier signal de fragilisation.

Une intervention précoce permet souvent d'éviter l'accumulation de dettes et la procédure d'expulsion.

En cas d'impayé, il est important d'encourager le jeune à ne pas rompre le lien avec le bailleur et à signaler rapidement sa difficulté, afin de rechercher une solution avant que la dette ne s'aggrave.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE

- Intervenir dès les premiers retards de paiement.
- Ne pas attendre l'accumulation de dettes.
- Vérifier l'ouverture des droits (aides personnelles au logement, aides locales).
- Orienter rapidement vers les partenaires compétents (ADIL, travailleurs sociaux...).
- Accompagner le jeune dans les démarches.

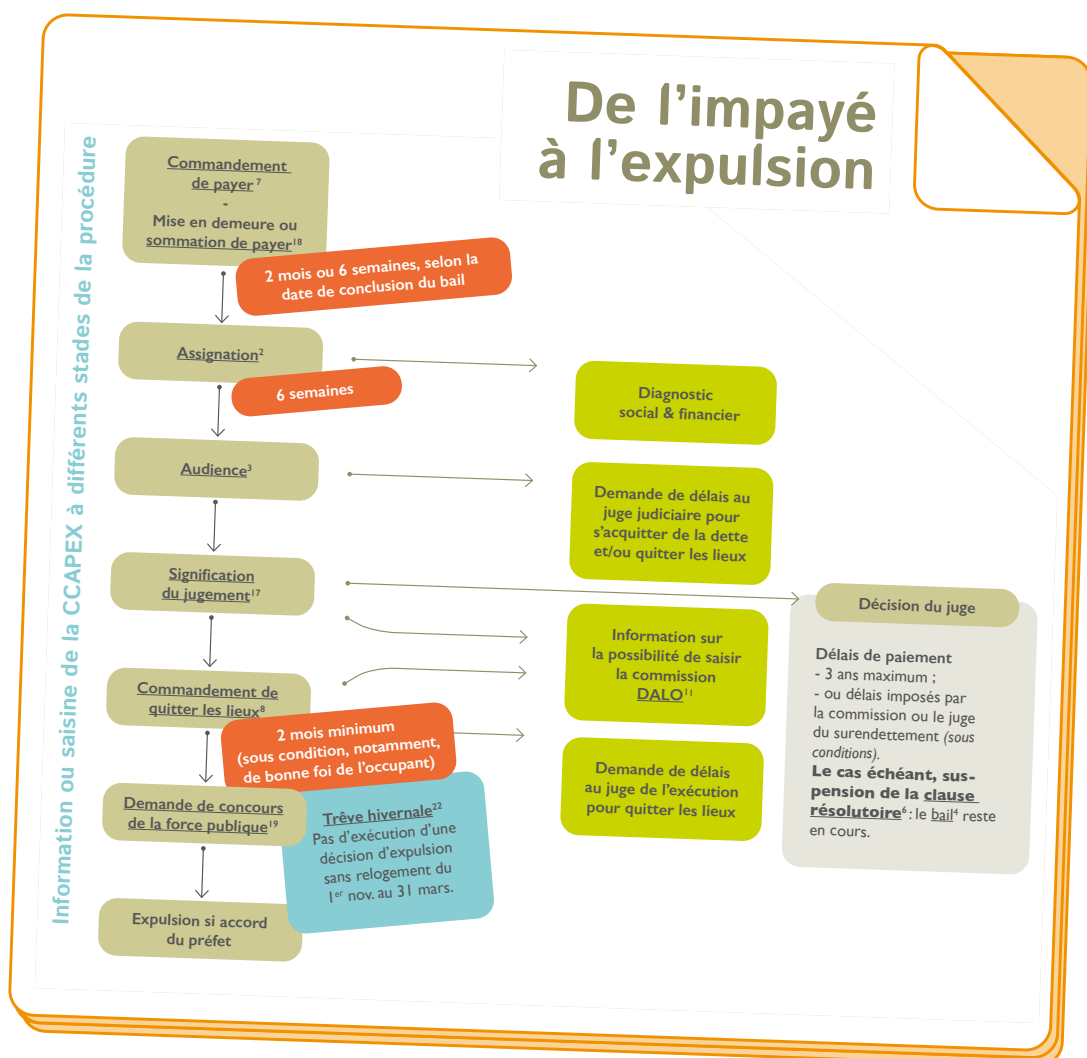


Schéma issu du guide « Locataire : Prévenir et faire face aux impayés de loyer » – ANIL, 2025

Pour aller plus loin : analyses juridiques de l'ANIL

- Prévention des expulsions : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Aides personnelles au logement : traitement des impayés



En cas d'impayés persistants ou lorsqu'une procédure d'expulsion est engagée, il est important d'agir rapidement afin d'éviter une aggravation de la situation. Les conseillers et conseillères peuvent orienter le jeune vers les dispositifs et partenaires compétents.

La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) intervient pour coordonner les acteurs et favoriser la recherche de solutions afin de prévenir les expulsions locatives. Elle délivre des avis et recommandations et instruit les situations individuelles d'impayés de loyer et de menace d'expulsion.



Ressources utiles

[Prévention des expulsions locatives](#) – informations et outils proposés par la Fondation pour le logement des défavorisés.

[Bien se préparer à une audience en résiliation de bail](#) – ANIL

Numéro Vert « SOS Loyers impayés » : 0 805 16 00 75

Appel gratuit pour informer et orienter les locataires en difficulté, mis en place par l'ANIL. Du lundi au vendredi, de 14h à 17h.

SITUATION DE LITIGE AVEC LE BAILLEUR

Dans le cadre de l'accompagnement, le jeune peut être confronté à des désaccords avec son bailleur (décence du logement, charges, réparations, dépôt de garantie, montant du loyer...). Plusieurs solutions peuvent être envisagées afin de privilégier un règlement amiable.

Commission départementale de conciliation

La Commission départementale de conciliation (CDC) peut être mobilisée pour tenter de résoudre certains litiges à l'amiable entre un locataire et un bailleur.

Elle concerne les logements occupés en résidence principale et permet, si possible, d'éviter un recours au tribunal. Il s'agit d'un organisme gratuit, composé de représentants des locataires et des bailleurs.

La saisine peut se faire de différentes manières :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par courrier à l'aide d'un formulaire ;
- ou via un formulaire en ligne selon les départements.

Le dossier doit préciser les coordonnées des parties, l'objet du litige et être accompagné des documents utiles (bail, état des lieux, échanges écrits...). Une fois le dossier transmis, une séance de conciliation est organisée. Les parties sont convoquées en amont.

Lors de cette séance, le jeune et le bailleur peuvent exposer leur situation et tenter de trouver un accord. Il est possible d'être accompagné ou représenté.

Si aucun accord n'est trouvé, la commission peut constater le désaccord et, dans certains cas, formuler un avis.

Attention : les locataires d'un logement avec un bail mobilité ne peuvent pas faire appel à la CDC.



Ressources utiles



[Dans quels cas saisir la Commission départementale de conciliation \(CDC\) – Service Public](#)

Autres solutions mobilisables

D'autres acteurs peuvent également être sollicités en cas de litige.

- L'ADIL : elle peut être un premier point d'appui pour comprendre la situation, vérifier les droits du jeune et identifier les démarches possibles. Les conseillers et conseillères de Missions Locales peuvent également contacter directement l'ADIL pour obtenir un appui ou des éclairages sur une situation spécifique. **Voir p. 122 la fiche acteur « ANIL »**
- Les conciliateurs de justice : ils permettent de rechercher gratuitement une solution amiable entre les parties.
- Les associations de défense des consommateurs : elles peuvent accompagner le jeune, l'informer et, dans certains cas, le représenter dans ses démarches.
- Info Droits : présent dans 22 départements, le réseau Info Droits propose des permanences d'information juridique gratuites et peut accompagner les jeunes dans la compréhension de leurs droits et de leurs démarches. Il constitue un appui complémentaire, notamment en cas de litige ou de difficulté juridique.

Dans l'accompagnement, il est recommandé de privilégier les solutions amiables en première intention, en appui du jeune, avant d'envisager une procédure judiciaire.



Ressources utiles



[Trouver un conciliateur de justice – Conciliateurs de France](#)

[Info droits](#)

[Guide « Prévenir les loyers impayés » – ANIL](#)

GÉRER ET ORIENTER EN CAS DE SORTIE DU LOGEMENT

LES ÉTAPES DE SORTIE DU LOGEMENT

Le préavis

Le jeune peut mettre fin à son bail à tout moment, à condition d'en informer le bailleur et de respecter le délai de préavis applicable.

En règle générale, le préavis est de 3 mois pour une location vide et 1 mois pour une location meublée.

Dans certaines situations, le préavis peut être réduit à 1 mois sur justificatif, notamment :

- logement situé en zone tendue ;
- obtention d'un premier emploi ;
- mutation ;
- perte d'emploi ;
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- état de santé justifiant un changement de domicile ;
- situation de violences au sein du couple, sous certaines conditions.

Le congé doit être adressé au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte de commissaire de justice ou remis en main propre contre récépissé.

Le délai de préavis commence à courir à compter de la réception du courrier par le bailleur ou de sa signification.

Le bailleur peut également mettre fin au bail dans des conditions strictement encadrées. Pour une location vide, il doit donner congé au moins 6 mois avant la fin du bail et uniquement pour l'un des motifs suivants :

- vente du logement ;
- reprise pour y habiter ou y loger un proche ;
- motif légitime et sérieux.

Les règles peuvent varier selon le type de logement occupé. En cas de doute, il est recommandé de se rapprocher de l'ADIL.



Ressources utiles

[Plus d'information sur les règles à respecter par le bailleur – ANIL](#)

L'état des lieux de sortie

L'état des lieux de sortie permet de comparer l'état du logement avec celui constaté à l'entrée (cf. p. 57). Il conditionne la restitution du dépôt de garantie.

Afin de limiter les risques de désaccord, il est recommandé d'anticiper avec le jeune :

- le nettoyage du logement et des équipements ;
- le retrait des effets personnels et des aménagements réalisés ;
- les réparations locatives simples si nécessaire, notamment refaire les joints de salles de bains.

L'état des lieux doit être réalisé de manière précise, pièce par pièce, ainsi que pour les équipements.

En cas d'impossibilité de réaliser un état des lieux amiable avec le bailleur, il est possible de faire appel à un commissaire de justice. Les frais sont alors partagés entre les parties, selon les tarifs réglementés.

Il peut être utile de rappeler que seules les dégradations ou défauts d'entretien peuvent être imputés au locataire. L'usure normale liée au temps ou à l'ancienneté du logement ne peut pas être facturée.

Exemples d'usure normale (vétusté) :

- peinture qui s'éclaircit ou se ternit avec le temps ;
- traces d'usure liées à l'usage normal des sols ;
- équipements anciens dont le fonctionnement se dégrade sans mauvaise utilisation.

À l'inverse, certains éléments relèvent de l'entretien courant et doivent être remis en état avant la sortie du logement (par exemple rebouchage de trous, nettoyage, remplacement d'éléments dégradés...).

Remboursement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai de :

- 1 mois après la remise des clés si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée ;
- 2 mois en cas de dégradations constatées.

En cas de retenue sur le dépôt de garantie, le bailleur doit justifier les sommes demandées (devis, factures...).

Les réparations peuvent, dans certains cas, dépasser le montant du dépôt de garantie. À l'inverse, les dégradations liées à l'usure normale ou à la vétusté ne sont pas à la charge du locataire.

Il peut être utile de vérifier avec le jeune les retenues effectuées par le bailleur et les justificatifs associés.

**POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS
ET CONSEILLÈRES DE MISSION LOCALE**

Des désaccords peuvent apparaître, notamment lors de l'état des lieux de sortie ou sur la restitution du dépôt de garantie.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées avec le jeune :

- échanger avec le bailleur pour tenter de trouver une solution amiable ;
- demander des justificatifs précis des sommes retenues ;
- solliciter l'ADIL pour être informé sur ses droits ;
- saisir un conciliateur de justice ou la Commission départementale de conciliation pour tenter une résolution amiable ;
- en dernier recours, engager une démarche auprès du tribunal compétent.

Résiliation des abonnements

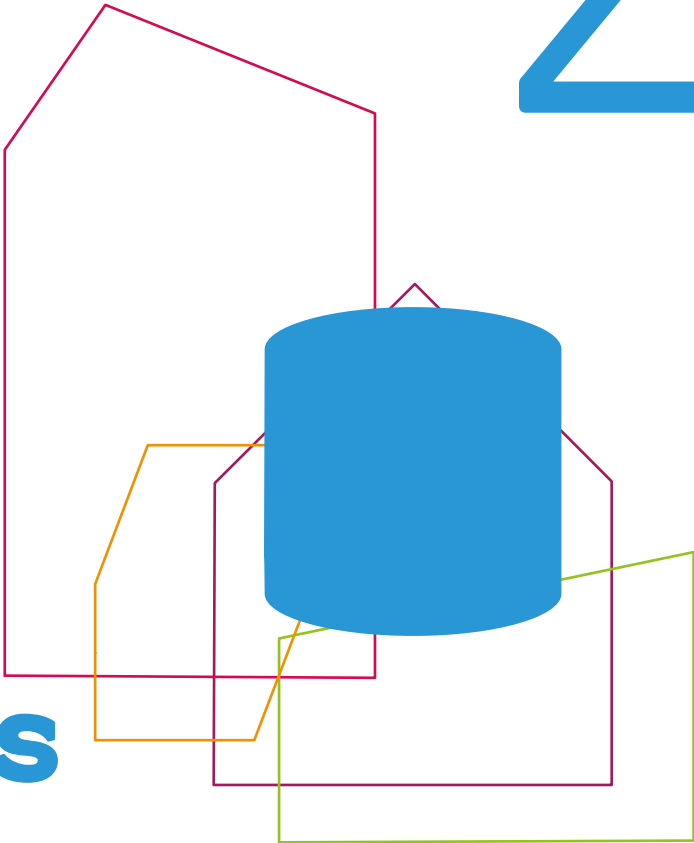
Avant le départ du logement, il est important d'anticiper la résiliation ou le transfert des abonnements :

- électricité ;
- gaz ;
- eau ;
- internet ;
- assurance habitation.

Ces démarches peuvent être anticipées quelques jours avant le départ, afin d'éviter des frais ou des factures après la sortie du logement.

Pour les contrats d'énergie, un relevé de compteur peut être nécessaire, sauf lorsque le logement est équipé d'un compteur communicant (par exemple compteur Linky).

Concernant internet, une vigilance est à apporter aux modalités de résiliation et à la restitution du matériel. En cas de non-restitution, des frais peuvent être facturés et peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros selon les opérateurs.



Situations spécifiques

JEUNES MINEURS	84
JEUNES SORTANT DE L'ASE	85
JEUNES EN SITUATION DE PROSTITUTION	87
JEUNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES	89
JEUNES LGBT+	93
JEUNES AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP	94
JEUNES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	98

JEUNES MINEURS

ACCÉDER À UN LOGEMENT LORSQU'ON EST MINEUR

L'accès à un logement est possible pour un jeune mineur, mais reste juridiquement encadré. Les règles diffèrent notamment selon que le jeune est émancipé ou non.

- **Mineur non émancipé** : un mineur non émancipé ne peut pas signer seul un bail. Celui-ci doit être signé par au moins l'un de ses représentants légaux (parent ou tuteur).
- **Mineur émancipé** : un mineur émancipé dispose d'une capacité juridique plus large et peut notamment signer seul un bail.

En pratique, les situations rencontrées en Missions Locales relèvent le plus souvent d'hébergements temporaires ou informels (chez des proches, chez l'habitant, solutions intergénérationnelles).

Ces situations peuvent être instables et nécessitent une vigilance particulière, notamment en cas d'isolement ou de rupture familiale.

Pour les mineurs sans solution d'hébergement,

voir p. 22 la partie « Focus : la situation des mineurs »

MINEUR SANS PROTECTION FAMILIALE : LE CAS DES MNA

Un mineur non accompagné (MNA) est un jeune mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille. Sa situation relève de la protection de l'enfance.

Lorsqu'un jeune se déclare mineur et privé de la protection de sa famille, le Département organise un accueil provisoire d'urgence et procède à l'évaluation de sa minorité et de son isolement. Cette évaluation peut être réalisée par les services départementaux ou par un organisme auquel cette mission a été déléguée.

Si la minorité et l'isolement du jeune ne sont pas reconnus, le Département lui notifie une décision motivée de refus de prise en charge au titre de la protection de l'enfance, précisant les voies et délais de recours. Il doit également être informé des droits accessibles aux personnes majeures, notamment en matière d'hébergement d'urgence, de santé, d'asile ou de séjour et de protection contre la traite des êtres humains.

AIDES ET DISPOSITIFS D'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES MINEURS

Les aides au logement sont accessibles sans condition d'âge. Un jeune mineur peut donc bénéficier d'une aide au logement en son nom.

Pour un mineur non émancipé, le bail est signé par son représentant légal, mais la quittance de loyer peut être établie au nom du jeune.

Lorsqu'un jeune bénéficie lui-même d'une aide au logement, il n'est plus considéré à charge de ses parents au titre des prestations familiales.

En revanche, certains dispositifs d'accès au logement ne sont pas accessibles aux mineurs non émancipés, comme la garantie Visale avant leur majorité.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

Être particulièrement vigilant face à un mineur sans solution d'hébergement stable ou en situation d'isolement.

En cas de doute sur la situation du jeune, se rapprocher des services compétents et procéder, si nécessaire, à une information préoccupante auprès de la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) ou à un signalement.

Le 119 – Allô enfance en danger peut également être contacté par le jeune ou par un professionnel pour évoquer une situation de mineur en danger ou en risque de l'être.



Ressources utiles

[Plaquette Enfant en danger... Le mieux, c'est d'en parler !](#)

– Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

[Le signalement d'un mineur en danger](#) – Ministère de la Justice

[Mineur émancipé : quels sont ses droits ?](#) – Service Public

JEUNES SORTANT DE L'ASE

Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent rencontrer des difficultés particulières dans leur accès à l'autonomie et au logement. Beaucoup ne peuvent pas s'appuyer sur un soutien familial pour être hébergés, bénéficier d'une aide financière ou disposer d'un garant. Certains peuvent également cumuler des difficultés liées à l'accès aux droits, aux démarches administratives, à la santé, à l'insertion ou à l'isolement.

Le passage à la majorité constitue une étape particulièrement importante. Lorsqu'elle n'est pas suffisamment anticipée, la fin de la prise en charge peut entraîner des ruptures simultanées d'hébergement, de ressources et d'accompagnement. Ces situations, parfois qualifiées de « sorties sèches », peuvent fragiliser fortement le parcours du jeune et son accès ou son maintien dans le logement.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (loi Taquet) prévoit qu'un entretien soit organisé dans l'année précédant les 18 ans afin de préparer la sortie de l'ASE (logement, ressources, insertion).

À la majorité, tous les jeunes doivent être accompagnés jusqu'à leurs 21 ans dès lors qu'ils n'ont pas de ressources ou de liens familiaux suffisants dans le cadre d'un accompagnement jeune majeur. Ce contrat permet de prolonger la prise en charge (hébergement, aide financière, accompagnement éducatif), généralement jusqu'à 21 ans.

Cet accompagnement n'est pas automatique : il dépend de la décision du Département qui se fonde sur la situation du jeune et l'évaluation de ses besoins. En pratique, sa mise en œuvre peut varier fortement selon les départements. En cas de refus, des voies de recours existent.

Les Missions Locales interviennent en complémentarité des Départements pour favoriser l'accès aux droits, à l'insertion et au logement des jeunes sortant de l'ASE. À ce titre, une convention nationale a été signée entre l'UNML et Départements de France afin de renforcer les coopérations et la continuité des parcours.



POINTS D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

Anticiper le plus tôt possible la sortie de l'ASE, en abordant les questions de logement, de ressources et d'accès aux droits avant la majorité.

Travailler en lien avec les services du Département et les autres partenaires afin de préparer la continuité de l'accompagnement, notamment les résidences Habitat Jeunes lorsque des places sont réservées pour les jeunes sortant de l'ASE.

Être vigilant aux situations de « sortie sèche », qui peuvent entraîner une rupture brutale de logement, de ressources et d'accompagnement.

Mobiliser les dispositifs de droit commun (FSL, DALO, selon les situations...) et les priorités d'accès au logement social. Les jeunes pris en charge par l'ASE avant leur majorité figurent, dans les conditions prévues par l'article L. 441-1 du CCH, parmi les publics prioritaires.



Ressources utiles

[L'accompagnement des jeunes majeur.e.s : des avancées de la loi Taquet à appliquer](#) – Fédération des acteurs de la solidarité

[Plateforme La B-ASE](#) – information et orientation pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance

[Convention de partenariat UNML et Départements de France](#)

[Étude Observatoire UNML sur les jeunes sortant de l'ASE, 2026](#)

[Étude « Système d'acteurs et approche globale de l'insertion des jeunes sortant de l'ASE »](#) – ARML Occitanie et URHAJ Occitanie, 2022

JEUNES EN SITUATION DE PROSTITUTION

La prostitution consiste à se prêter, moyennant une contrepartie, à des actes sexuels. Cette contrepartie peut prendre différentes formes : argent, cadeaux, hébergement, nourriture ou autres avantages. Certaines personnes en situation de prostitution peuvent également être victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains.

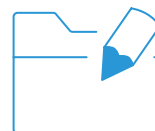
Dans le cadre des politiques publiques françaises, les personnes en situation de prostitution sont considérées comme des victimes et doivent être accompagnées sans jugement, quelles que soient les circonstances de leur parcours.

Les associations et les institutions constatent que l'entrée dans la prostitution intervient fréquemment dès l'adolescence, souvent entre 14 et 15 ans. En 2023, parmi les victimes mineures de proxénétisme enregistrées par les forces de sécurité, près de 4 sur 10 avaient moins de 15 ans. Les réseaux sociaux, plateformes numériques et messageries sont aujourd'hui largement utilisés pour le recrutement, le contrôle et l'exploitation des victimes.

En France, on estime qu'environ 40 000 personnes sont en situation de prostitution. Les situations rencontrées sont diverses et s'inscrivent souvent dans des contextes de vulnérabilité (ruptures familiales, violences, précarité, isolement, difficultés psychiques ou économiques), sans que ces facteurs soient systématiquement présents.

Source : Observatoire national des violences faites aux femmes,
Le système prostitutionnel en France, Lettre n°27, avril 2026

Pour aller plus loin



- [La prostitution en France](#) – lettre n° 20 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes
- [Le système prostitutionnel en France](#) – lettre n° 27 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes
- [10 ans après la « loi prostitution » : un combat qui s'adapte aux nouvelles réalités](#) – [info.gouv.fr](#)

LES ENJEUX LIÉS AU LOGEMENT

Les difficultés de logement peuvent accroître l'exposition des jeunes à des situations de vulnérabilité ou d'exploitation. Certains peuvent se retrouver dans des situations où l'accès à un hébergement ou à des ressources permettant de répondre à leurs besoins essentiels est conditionné à des relations sexuelles. L'hébergement chez un tiers peut également devenir une situation à risque lorsqu'il s'inscrit dans un contexte d'emprise, de contrainte ou d'exploitation sexuelle.

L'accès à un logement constitue à l'inverse un levier important de protection et de stabilisation et peut, pour les personnes qui le souhaitent, soutenir une démarche de sortie de la prostitution.

Les jeunes concernés peuvent notamment être confrontés à :

- une forte instabilité résidentielle (chez des tiers, hôtels, squats, rue...) ;
- des situations de violences, d'emprise ou d'exploitation ;
- des difficultés de santé physique, psychique ou d'addictions ;
- une méfiance vis-à-vis des institutions ;
- des discriminations dans l'accès au logement, liées à leur situation sociale et à leur activité.

L'accès à un logement de droit commun, notamment dans le parc privé, peut ainsi être particulièrement difficile.

Voir p. 56 la partie « Discrimination dans l'accès au logement »

LE RÔLE DES MISSIONS LOCALES

Les Missions Locales ne sont pas des structures spécialisées, mais elles jouent un rôle essentiel de repérage, d'écoute, de maintien du lien et d'orientation vers les partenaires compétents.

Dans l'accompagnement, il est important de :

- accueillir le jeune sans jugement ni injonction ;
- respecter son rythme et ses choix ;
- ne pas conditionner l'accès au logement ou aux droits à une sortie préalable de la prostitution ;
- maintenir le lien, y compris en cas de rupture de parcours ;
- mobiliser les partenaires spécialisés et ne pas rester isolé face à ces situations.

En parallèle, un accompagnement global peut être proposé autour de l'accès aux droits, de la santé, du logement, des ressources, de l'autonomie financière, de la confiance en soi et des perspectives d'insertion.



POINT D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

Pour un jeune mineur, toute situation de prostitution relève de l'exploitation sexuelle et nécessite une information préoccupante ou un signalement aux autorités compétentes, conformément aux procédures en vigueur.

En cas de doute, il est possible de solliciter la CRIP du département ou **le 119 – Enfance en danger**.

Il est essentiel de ne pas rester isolé face à ces situations, en privilégiant les échanges en équipe et l'appui des partenaires spécialisés.

Certaines personnes étrangères victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme peuvent bénéficier de dispositifs spécifiques d'accompagnement et, sous certaines conditions, d'un droit au séjour.



ALLÔ ENFANCE EN DANGER

**Ressources utiles****Les partenaires à mobiliser**

L'accompagnement des personnes en situation de prostitution repose sur une coordination étroite avec les acteurs spécialisés :

- [L'amicale du Nid](#)
- [Mouvement du Nid](#)
- [CIDFF](#)
- CEGIDD (centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic)
- [Programme PARÉ – Droit d'Enfance](#)
- [Réseau Ado-Sexo – Agir contre la prostitution des enfants](#)

Autres ressources

[Guide pour les professionnels : accompagnement des jeunes en situation de prostitution](#) – Préfet de l'Isère

[Infojeunesprostitution](#) – ressources à destination des jeunes CIDFF

JEUNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

DÉFINITION

Les violences conjugales et intrafamiliales traduisent des agressions qui peuvent être verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et/ou administratives. Elles s'inscrivent souvent dans une relation marquée par des mécanismes d'emprise, rendant difficile pour la personne victime l'identification des violences et la mise en œuvre de démarches de protection.

Les violences intrafamiliales non conjugales se déroulent au sein de la famille, hors couple ou ex-couple. En 2024, 90 000 victimes de violences intrafamiliales non conjugales ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie, dont 80 % étaient mineures au moment des faits.

Source : SSMSI, Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2024, Interstats Info rapide n° 59, janvier 2026

Les violences conjugales, quant à elles, ont lieu au sein du couple ou de l'ex-couple, encore très majoritairement au domicile de la victime.

- En 2024, 272 400 victimes de violences conjugales ont été enregistrées en France.
- 84 % des victimes sont des femmes et 85 % des mis en cause sont des hommes.
- Les jeunes sont également concernés : 6 % des victimes ont moins de 20 ans.

Source : SSMSI, Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité : quasi-stabilisation en 2024, Interstats Info rapide n° 56, octobre 2025

Dans ces situations, le logement, censé être un espace sécurisant, devient un lieu de danger. Si certaines personnes victimes souhaitent rester dans leur logement, d'autres expriment le besoin d'en partir, parfois dans l'urgence, sans disposer des ressources nécessaires pour engager seules ces démarches.

L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES MISSIONS LOCALES

Les conseillers et conseillères constituent souvent des personnes de confiance, à qui la parole peut être confiée. À ce titre, les Missions Locales ont un rôle clé dans le repérage, l'écoute, l'orientation vers les dispositifs spécialisés et le maintien du lien dans des parcours souvent non linéaires.

Un accompagnement spécifique est donc indispensable, respectueux du rythme et des choix de la personne.

Favoriser le repérage et l'accueil

L'accompagnement repose d'abord sur un cadre sécurisant :

- affichage visible des ressources et numéros utiles au sein des locaux ;
- formation des équipes à la thématique des violences conjugales et intrafamiliales ;
- utilisation d'outils de repérage, tels que le violentomètre.

Le recueil de la parole doit se faire sans jugement : ne pas minimiser, ne pas remettre en question le vécu, et éviter toute injonction à agir. La temporalité appartient à la personne.

L'orientation

La prise en charge des personnes victimes de violences et de leurs enfants s'inscrit dans un continuum, mobilisant :

- les acteurs de la santé pour la constatation des violences ;
- les acteurs de la chaîne judiciaire notamment pour le dépôt d'une plainte et la mise en place de moyens de protection (ordonnance de protection, etc) ;
- les acteurs du champ social ou spécialisés dans l'accompagnement des femmes victimes de violence.

Les conseillers et conseillères en Missions Locales peuvent accompagner la personne dans ces démarches et l'orienter activement vers les associations spécialisées.

L'accompagnement à l'autonomie

En parallèle, et même lorsque la personne reste à son domicile, il est possible de travailler :

- l'autonomie financière via l'emploi ou la formation ;
- l'accès aux droits notamment financiers ou en santé ;
- la sécurisation de ses données personnelles (voir : Ressources utiles – Mémo de vie) ;
- la confiance en soi et l'estime de soi notamment via des ateliers logement ;
- un projet de départ du logement si la personne l'envisage. Selon la situation, il peut s'agir de mobiliser :
 - le SIAO et les référents violences conjugales lorsqu'ils existent ;
 - les associations locales spécialisées (maisons des femmes...) ;
 - accueils de jour spécialisés pour les femmes victimes de violences, les lieux d'écoute, accueil et orientation (LEAO), etc. ;
 - le logement social, les personnes victimes de violences étant prioritaires pour le logement social. Certains bailleurs disposent de protocoles adaptés pouvant mettre en place des mutations ;
 - les Caf et les MSA qui peuvent notamment mobiliser l'aide universelle d'urgence, proposer un accompagnement dans le cadre du parcours séparation et ouvrir différents droits (ASF, RSA, APL...) ;
 - des assurances habitation proposant des dispositifs spécifiques (par exemple AXA, Société Générale Assurances, Acheel...) ;
 - un accompagnement à la mobilité.

Il est essentiel de ne pas rester isolé face à ces situations, en privilégiant les échanges au sein de l'équipe et en s'appuyant sur les partenaires spécialisés.



POINT D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

Pour les jeunes mineurs victimes de violences intrafamiliales, le **119 – Enfance en danger** peut être contacté par les professionnels. Un signalement à la CRIP peut être nécessaire. Ces situations doivent impérativement être partagées en équipe, sans rester seul face à la prise de décision.



Ressources utiles

17 : police et gendarmerie

15 : urgences médicales (SAMU)

114 : en remplacement du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques



Les numéros d'écoute, d'information et d'orientation

39 19 : numéro pour les personnes victimes de violences – informations/ conseils – témoin ou victime

30 39 : numéro unique d'accès au droit pour faciliter la mise en relation avec un point justice de proximité

31 14 : prévention suicide

119 : Enfance en danger

116 006 : numéro national d'aide aux victimes

08 019 019 11 : permanence téléphonique pour les auteurs de violences conjugales (accompagnement psychologique pour éviter de devenir violent)

Comment on s'aime – Tchat en ligne et visios destinés aux personnes qui pensent vivre ou avoir vécu des violences et qui ont besoin d'informations, de conseils, ou d'écoute.



Accompagnement

- Arrêtons les violences - Espace de centralisation des ressources à destination des victimes, témoins et professionnels.
- Plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes ou conjugales via un tchat 7J/7 24h/24 - Ma Sécurité.
- Mémo de vie – Plateforme d'aide pour les victimes de violences, permettant l'accès à des ressources, et la centralisation et conservation des témoignages et documents de manière sécurisée.
- Porter plainte est un droit – Plaquette d'information CIDFF.
- Guide juridique – Logement et violences conjugales – Solidarités femmes, 2021.
- Le violentomètre – outil de repérage des violences dans les relations affectives et amoureuses.



Orientation

- Cartographie des associations spécialisées et formées pour prendre en charge les femmes et enfants victimes de violences
- Annuaire des associations locales – Arrêtons les violences
- Hébergement citoyen – Un abri qui sauve des vies



Pour aller plus loin

- Mise en œuvre du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violence (boîte à outils pour l'application de la circulaire ministérielle du 25 novembre 2025) – DIHAL.
- Vidéo reportage « Survivantes dans un centre d'hébergement pour femmes victimes de violence » – France TV
- Ressources juridiques concernant les personnes victimes de violences dans le cadre d'un logement meublé – ADIL du Val-de-Marne

JEUNES LGBT+

Certains jeunes peuvent rencontrer des difficultés spécifiques liées à leur orientation sexuelle, à leur identité de genre ou à leur expression de genre, notamment dans leur parcours résidentiel.

Les retours de terrain et travaux associatifs montrent qu'ils sont plus fréquemment confrontés à des tensions ou à des ruptures familiales, parfois à l'origine d'un départ du domicile non préparé.

Ces situations peuvent entraîner des situations d'isolement et des parcours de logement instables (hébergement chez des tiers, solutions temporaires, absence de solution), voire des situations de grande précarité.

Les questions de discrimination peuvent également se poser dans l'accès au logement, notamment dans le parc privé ou dans certaines formes d'hébergement collectif.

Voir p. 56 la partie « Discrimination dans l'accès au logement »



POINT D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

Être attentif aux situations de rupture familiale ou de départ contraint du domicile.

Adopter une posture inclusive et respectueuse de la personne (prénom d'usage, pronoms, identité du genre).



Ressources utiles

[Guide Accueillir et accompagner les personnes LGBT+ dans l'hébergement – FAS Île-de-France](#)

[Le Refuge](#) – accompagnement et hébergement de jeunes LGBT+ en rupture familiale. 18 dispositifs d'accueil et d'hébergement en France
Ligne d'écoute : 09 39 03 63 03

Les centres LGBT+ ou associations locales spécialisées peuvent également être mobilisés selon les territoires.

JEUNES AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 appréhende le handicap à travers les limitations d'activité ou restrictions de participation rencontrées par une personne **dans son environnement**, notamment en raison d'altérations de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Source : Code de l'action sociale et des familles, art. L. 114 – Légifrance.

Les situations de handicap sont donc très diverses et les besoins en matière de logement varient selon les personnes. Ils peuvent concerner l'accessibilité physique du logement ou de l'immeuble, certains équipements, mais également l'environnement de vie : calme, repérage, proximité des transports, des soins ou des services, etc.

Une situation de handicap ne suppose donc pas systématiquement la recherche d'un logement spécifiquement adapté. Le projet logement doit être construit avec le jeune à partir de ses besoins, de son autonomie, de son environnement et de son projet de vie.

L'offre répondant à certains besoins spécifiques peut toutefois être limitée et les délais d'accès importants. Les jeunes peuvent également être confrontés à des discriminations dans leur recherche de logement.

Voir p. 56 la partie « Discrimination dans l'accès au logement »



POINT D'ATTENTION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN MISSION LOCALE

En amont, quelques questions peuvent guider l'échange avec le jeune.

- De quel type de logement a-t-il besoin et que recherche-t-il ?
- Sa situation de handicap ou de santé a-t-elle des conséquences particulières sur ses besoins en matière de logement ou d'environnement ?
- Des aménagements ou des équipements sont-ils nécessaires ?
- Quel est son niveau d'autonomie au quotidien et a-t-il besoin d'un accompagnement à domicile ?
- Quels soins, services ou accompagnements sont déjà mobilisés autour de lui et/ou doivent rester accessibles à proximité ?
- Quelles sont ses ressources et les aides mobilisables ?
- Dispose-t-il déjà d'une demande de logement social et correspond-elle toujours à ses besoins ?
- Quelles solutions peuvent être envisagées à court, moyen et plus long terme ?

REPÈRES POUR ACCOMPAGNER LE PROJET LOGEMENT

Selon la situation et les besoins du jeune, différents interlocuteurs et accompagnements peuvent être mobilisés.

Le CCAS ou le CIAS

Le CCAS ou le CIAS peut accompagner le jeune dans l'accès aux droits et certaines démarches administratives et sociales. Il peut également l'informer sur les aides existantes et l'orienter vers les interlocuteurs adaptés à sa situation.

La MDPH

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) constitue un guichet d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les personnes en situation de handicap. Elle participe notamment à l'évaluation des besoins de compensation et permet d'engager des demandes de droits, de prestations ou d'orientations.

Dans le cadre du projet logement, elle peut être mobilisée lorsque la situation du jeune nécessite une prestation, un accompagnement ou une orientation liée à son handicap. Une démarche auprès de la MDPH n'est toutefois pas nécessaire pour accéder à un logement de droit commun.

L'ADIL

L'ADIL peut informer gratuitement le jeune sur ses droits et obligations en matière de logement et constituer un point d'appui dans le cadre d'un projet d'adaptation du logement. **Voir p. 122 la fiche acteur « ANIL et réseau des ADIL »**

Les accompagnements médico-sociaux

Selon les besoins du jeune, différents accompagnements peuvent également être mobilisés :

- **SAVS – Service d'accompagnement à la vie sociale** : il accompagne des personnes adultes en situation de handicap afin de favoriser leur autonomie et peut notamment intervenir sur les questions de vie quotidienne et de logement ;
- **SAMSAH – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés** : il propose un accompagnement à la vie sociale auquel s'ajoutent des prestations et une coordination des soins.

L'accès à ces services relève d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils peuvent intervenir au domicile et s'articuler avec les autres accompagnements mobilisés autour du jeune.

Selon la situation et les besoins, une orientation vers d'autres établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) peut également être envisagée.

Le DALO

Le recours DALO peut notamment être mobilisé, sous réserve de remplir les conditions prévues, lorsqu'une personne en situation de handicap est logée dans un logement inadapté à son handicap. **Voir p. 54 la partie « DALO »**

AIDES ET SOLUTIONS À CONNAÎTRE

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La PCH peut, sous conditions, prendre en charge certaines dépenses liées au handicap, notamment l'aménagement du logement et, dans certaines situations, des frais de déménagement. La demande s'effectue auprès de la MDPH.

MaPrimeAdapt'

MaPrimeAdapt' peut financer, sous conditions, des travaux d'adaptation du logement liés au handicap ou à la perte d'autonomie. Elle peut notamment concerner des propriétaires occupants ou des locataires du parc privé. Le réseau France Rénov' peut informer et accompagner les personnes dans leurs démarches.

FSL – Fonds de solidarité pour le logement

Le FSL n'est pas une aide spécifique au handicap. Il peut néanmoins, selon les règles définies dans chaque département, contribuer à certaines dépenses liées à l'accès ou au maintien dans le logement. **Voir p. 64 la partie**

« Fonds de solidarité pour le logement (FSL) »

L'habitat inclusif

L'habitat inclusif est une solution destinée aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées souhaitant vivre dans leur propre logement tout en bénéficiant d'un environnement favorisant les liens sociaux.

Les habitants participent à un **projet de vie sociale et partagée**. L'habitat inclusif ne nécessite pas d'orientation de la MDPH. L'offre varie selon les territoires et tous les projets ne sont pas destinés aux jeunes.



Ressources utiles

[Logement et handicap – handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr)

[Rubrique « Logement » – Mon Parcours Handicap](#)

[Prestation de compensation du handicap \(PCH\) – Service Public](#)

[MaPrimeAdapt' – France Rénov'](#)

[Qu'est-ce que l'habitat inclusif ? – Mon Parcours Handicap](#)

[Groupe de travail croisé « Handicap et logement » – ARML Île-de-France](#)

[Fiche repère - Liens entre CCAS, logement et handicap – ARML Île-de-France](#)

**JEUNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ PSYCHIQUE
OU PRÉSENTANT DES TROUBLES PSYCHIQUES**

Certaines situations peuvent rendre plus complexes les démarches d'accès ou de maintien dans le logement et entraîner des parcours résidentiels instables. Elles nécessitent souvent un accompagnement renforcé, en lien avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

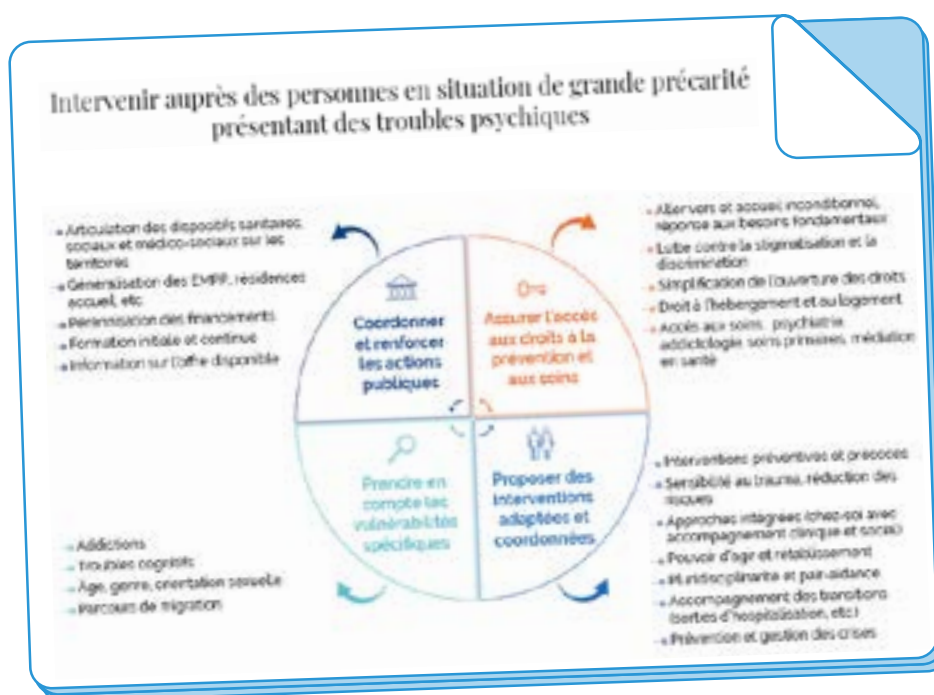


Schéma Haute Autorité de Santé :
Articulation entre grande précarité, troubles psychiques et accompagnement

Selon les situations, la localisation du logement peut également constituer un critère important afin de faciliter l'accès aux soins et aux accompagnements (CMP, CATTP, rééducation, etc.).

Selon les besoins, certains dispositifs peuvent être mobilisés :

- accompagnement en santé mentale ou en addictologie (EPSM, CAARUD, EMPP, CMP, équipe ELSA, CSAPA...) ;
- programme « Un chez soi d'abord » : accès direct à un logement avec un accompagnement renforcé pour des personnes en situation de grande précarité avec des troubles psychiques ;
- appartements de coordination thérapeutique (ACT) : hébergement temporaire avec accompagnement médico-social ;
- les pensions de famille, et notamment les résidences accueil, peuvent constituer une solution adaptée pour certaines personnes en situation de fragilité psychique, lorsque leur état de santé et leur parcours rendent difficile l'accès et le maintien dans un logement ordinaire. Elles offrent un cadre de vie sécurisant, un accompagnement renforcé et un lien avec les acteurs du soin. Elles ne sont toutefois pas spécifiquement destinées aux jeunes et accueillent généralement un public plus âgé. Les orientations s'effectuent par l'intermédiaire du SIAO.

**Ressources utiles**

« Un chez soi d'abord », et « Un chez soi d'abord Jeunes » dans certains territoires – Ministères Transition écologique Aménagement du Territoire Transports Ville et Logement

Grande précarité et troubles psychiques – intervenir auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques – Recommandations HAS

L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique – UNAFAM

Le guide de la pension de famille – UNAFO

JEUNES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

DIFFÉRENTES SITUATIONS, DIFFÉRENTES PROBLÉMATIQUES LIÉES AU LOGEMENT

Il n'existe pas un profil unique de jeune ressortissant étranger, mais une pluralité de situations (demandeur d'asile, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, étudiant, travailleur, jeune en situation irrégulière, etc.). Chacune implique des droits, des démarches et des possibilités d'accès au logement différents.

Chaque jeune ressortissant étranger a un parcours singulier, nécessitant une adaptation permanente de l'accompagnement. Il est essentiel de :

- commencer par un diagnostic précis de la situation administrative ;
- informer de manière claire sur les droits, les risques (notamment d'OQTF) et les limites des dispositifs ;
- connaître les partenaires spécialisés afin d'orienter efficacement le jeune lorsque la situation le nécessite (préfecture, SIAO...).

Les mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs

Les mineurs non accompagnés (MNA) reconnus mineurs sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). À leur majorité, certains peuvent rencontrer des difficultés liées à l'obtention ou au renouvellement de leur droit au séjour, ce qui peut fragiliser leur accès au logement et aux dispositifs de droit commun.

Comme pour l'ensemble des jeunes sortant de l'ASE, la préparation de la sortie est essentielle afin d'anticiper les questions de logement, de ressources et d'accompagnement.

Voir p. 85 la partie « Jeunes sortant de l'ASE »

Les demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier, sous certaines conditions et en fonction des places disponibles, d'un hébergement dans le dispositif national d'accueil (CADA, HUDA ou autres structures). En raison du manque de places, certains demandeurs d'asile ne se voient toutefois proposer aucune solution d'hébergement.

Le refus, sans motif légitime, d'une proposition d'hébergement peut entraîner la perte des conditions matérielles d'accueil, comprenant notamment l'hébergement, l'accompagnement social et l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

La reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire entraîne généralement une sortie rapide du dispositif d'hébergement, ce qui peut créer une période de forte vulnérabilité et nécessiter une anticipation des solutions de logement.

Les demandeurs d'asile peuvent accéder à l'emploi à partir de six mois après l'enregistrement de leur demande d'asile auprès de l'OFPRA, lorsque celui-ci n'a pas rendu sa décision dans ce délai. L'embauche est soumise à une demande d'autorisation de travail effectuée par l'employeur auprès de la préfecture.

En cas de rejet définitif de la demande d'asile, les personnes sont amenées à quitter le dispositif national d'accueil dans les délais prévus par la réglementation. Cette situation peut entraîner une rupture d'hébergement et nécessite d'anticiper les solutions d'accompagnement et d'orientation.

Les bénéficiaires d'une protection internationale

Dès l'obtention du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, il est essentiel d'anticiper la sortie du dispositif d'hébergement et l'accès au logement. À compter de la notification de la décision, la personne peut solliciter son maintien dans son lieu d'hébergement pendant trois mois, renouvelable une fois, soit jusqu'à six mois.

Les SIAO peuvent orienter les bénéficiaires d'une protection internationale vers des dispositifs d'accès au logement adaptés. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) peut également les orienter vers le programme AGIR, lors de la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Les Missions Locales peuvent orienter les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans vers le programme AGIR, en lien avec la direction territoriale de l'OFII. Une coordination entre les conseillers Mission Locale et les professionnels du programme AGIR est essentielle afin d'assurer la continuité de l'accompagnement, notamment sur les questions liées au logement.

Pour les jeunes accompagnés dans le cadre d'un Contrat d'engagement jeune (CEJ), les actions réalisées dans le cadre du programme AGIR peuvent être prises en compte dans les 15 heures d'accompagnement hebdomadaires du CEJ.

Les jeunes étudiants étrangers

Les étudiants étrangers disposent le plus souvent d'un titre de séjour conditionné à l'assiduité dans les études. Les situations de décrochage, de redoublement ou de réorientation peuvent avoir des conséquences sur le renouvellement du titre de séjour et, dans certaines situations, conduire à une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Depuis le 1^{er} juillet 2026, les conditions d'accès aux aides personnelles au logement ont évolué pour certains étudiants étrangers. Les étudiants ressortissants de pays hors Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse qui ne remplissent pas les nouvelles conditions d'éligibilité peuvent ne plus bénéficier des aides personnelles au logement.

Les étudiants étrangers peuvent exercer une activité salariée dans la limite de 964 heures par an (60 % de la durée annuelle légale du travail).

À l'issue de certains diplômes (licence professionnelle, master, doctorat), les jeunes peuvent solliciter un titre de séjour « Recherche d'emploi ou création d'entreprise », valable un an. Ce dispositif reste encore méconnu alors qu'il peut faciliter la transition entre les études et l'emploi. Durant cette période, l'accès au logement peut toutefois demeurer complexe, notamment en résidence Habitat Jeunes.

Les jeunes ressortissants européens

Les jeunes ressortissants de l'Union européenne bénéficient de la liberté de circulation et peuvent, sous certaines conditions, travailler et s'installer en France. Ils peuvent toutefois rencontrer des difficultés dans leurs démarches d'accès aux droits (ouverture des droits sociaux, obtention d'un numéro de sécurité sociale, domiciliation, justificatifs de ressources...), susceptibles de retarder l'accès au logement ou à certains dispositifs.

Les jeunes dont la migration relève d'un projet familial ou personnel

Certains jeunes rejoignent la France dans le cadre d'un projet familial ou personnel. Ils sont souvent hébergés provisoirement par des proches ou des tiers, sans toujours mesurer les difficultés liées à l'accès au logement, aux droits ou à la régularisation de leur situation. Ces hébergements peuvent être précaires et conduire rapidement à une rupture résidentielle.

D'autres jeunes arrivent avec un visa de court séjour et souhaitent s'installer durablement en France, notamment pour poursuivre des études ou engager un projet professionnel. Ces situations nécessitent une vigilance particulière, les possibilités de régularisation étant limitées et les conséquences sur l'accès au logement pouvant être importantes.

Les jeunes en détention ou sortants de prison

Pour les jeunes étrangers incarcérés, il est important d'anticiper la sortie de détention afin d'éviter une rupture des droits, de l'hébergement ou du parcours d'insertion. Les conseillers peuvent utilement vérifier, en lien avec les partenaires compétents, que les démarches relatives au droit au séjour ont été engagées lorsque cela est nécessaire.

**LES PRINCIPAUX FREINS RENCONTRÉS
DANS LE PARCOURS LOGEMENT****Les freins administratifs
et juridiques**

La durée et la nature du titre de séjour (court, long, pluriannuel, récépissé) influencent fortement l'accès au logement. Les périodes de récépissé ou la perte de droits à leur expiration entraînent une rupture rapide des droits sociaux.

**Les freins liés à
l'accès au logement**

La durée ou la précarité du titre de séjour peuvent constituer un frein dans l'accès au logement, malgré l'absence de fondement juridique à un refus fondé sur la nationalité. L'accès au logement social ou intermédiaire est fortement conditionné par la stabilité administrative et financière.

**La domiciliation
administrative est un
prérequis indispensable**

De nombreux jeunes vivent en squat ou en hébergement informel, ce qui rend nécessaire une vigilance particulière sur les adresses déclarées et un recours aux CCAS ou aux partenaires de domiciliation.

**Les freins sociaux
et psychosociaux**

Les parcours migratoires peuvent engendrer des traumatismes, des troubles de santé mentale et une grande vulnérabilité psychique. La barrière de la langue complique la compréhension des démarches et l'accès aux droits. Certaines situations nécessitent une vigilance particulière : violences, mariages arrangés, ruptures conjugales entraînant une perte soudaine de logement.

LES PARTENAIRES À MOBILISER

L'accompagnement des jeunes ressortissants étrangers repose sur une coordination étroite avec les acteurs du territoire.

Hébergement et logement

En dehors des dispositifs relevant du parcours de la demande d'asile, l'accès à l'hébergement et au logement s'inscrit principalement dans les dispositifs de droit commun, selon la situation administrative du jeune :

- SIAO, y compris pour les ressortissants étrangers relevant de l'accueil inconditionnel ;
- l'opérateur AGIR de votre département pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- structures d'hébergement : CADA, HUDA, centres provisoires d'hébergement (via DNA), CHRS (via SIAO). Les Missions Locales ont notamment une convention nationale avec France terre d'asile qui gère un certain nombre de structures ;
- foyers de jeunes travailleurs, notamment ceux disposant de places spécifiques anciens ASE/MNA ;
- dispositifs d'intermédiation locative (ex. CLLAJ, Adoma, Arpej ;
- solutions innovantes : *Un chez soi d'abord Jeunes*.

Accès aux droits et accompagnement juridique

- Points d'accès au droit, permanences juridiques, cliniques juridiques universitaires.
- AGIR, guichet unique d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale.
- Réseaux spécialisés (RUSF, associations de quartier).

Santé et accompagnement psychosocial

- Centres d'ethnopsychiatrie (ex. centre Georges Devereux, centre Primo Levi).

**Ressources utiles**

[Kit d'accompagnement des jeunes ressortissants étrangers – UNML](#)

[Guide Accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale – FAS Île-de-France](#)

[Centre d'appui ressources de France terre d'asile](#)
(inscription gratuite pour les Missions Locales)

[Watizat, un outil pour l'accès à l'information des personnes exilées](#)

[Webinaire Instabilité et ruptures au cœur des parcours d'hébergements des femmes isolées exilées – France terre d'asile](#)

Référent et référente logement : rôle et outils

**UN RÔLE TRANSVERSAL AU
SEIN DE LA MISSION LOCALE** 104

**APPUI AUX CONSEILLERS
ET CONSEILLÈRES** 105

**CAPITALISATION ET DIFFUSION
DES RESSOURCES** 105

DÉVELOPPEMENT PARTENARIAL 106

**METTRE EN PLACE UN ATELIER
LOGEMENT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE** 107

Outils proposés par l'UNCLLAJ 108

Outils pour travailler le budget et la vie dans le logement 109

Outils et ateliers créés par des Missions Locales 110

Autres supports 111

**COMMENT METTRE EN PLACE
UN CLLAJ SUR MON TERRITOIRE** 111

SE FORMER À LA THÉMATIQUE LOGEMENT 112

UN RÔLE TRANSVERSAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

Le référent ou la référente logement peut jouer un rôle clé au sein de la Mission Locale, à la fois en appui des conseillers et conseillères ainsi que dans le développement de l'offre de service sur le territoire. Le champ du logement est souvent complexe (multiplicité des dispositifs, des acteurs, des règles d'accès...), ce qui peut rendre l'accompagnement des jeunes difficile au quotidien.

Son rôle s'inscrit dans une logique d'animation interne, de mise en réseau des partenaires et de structuration des ressources autour de la thématique logement.



Ressources utiles

Fiche outil à destination des référents logement :
thématique logement, comment s'y prendre – ARML Île-de-France

APPUI AUX CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Le référent ou la référente logement peut intervenir en appui des conseillers et conseillères généralistes, en apportant des repères et un soutien sur la thématique logement.

Il peut notamment :

- partager les informations clés sur les dispositifs (mobilisation du SIAO, DALO, PDALHPD, logement social...) et contribuer à rendre lisibles les aides mobilisables sur le territoire ;
- apporter un appui sur des situations individuelles complexes et aider à identifier les bons interlocuteurs en fonction des situations ;
- sensibiliser aux enjeux du logement dans les parcours d'insertion.

Il peut ainsi jouer un rôle de « personne ressource » en interne, en facilitant l'accès à une information fiable et actualisée.

CAPITALISATION ET DIFFUSION DES RESSOURCES

Le référent ou la référente logement peut contribuer à structurer, actualiser et diffuser les ressources utiles au sein de la Mission Locale, à destination des professionnels comme des jeunes.

Cela peut passer par :

- la création d'un espace ressources logement (physique ou numérique) ;
- la mise à disposition de supports d'information (sites référents, flyers, fiches pratiques, outils d'animation...) ;
- le partage de modèles de documents (courriers, contrats, outils de suivi...) ;
- la veille sur les évolutions réglementaires, les dispositifs et les ressources utiles.



Ressources utiles

[Plateforme ProjeT'Toit – UNCLLAJ](#)

[Guide Le logement des jeunes – Action Logement](#)

[Modèles de documents entrée et sortie du logement – UNCLLAJ](#)

[Sites Info-jeunes régionaux : informations généralistes sur le logement](#)

DÉVELOPPEMENT PARTENARIAL

Le référent ou la référente logement peut contribuer au développement et à l'entretien des partenariats sur le territoire, afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des jeunes. Il peut s'appuyer sur sa connaissance des acteurs locaux pour orienter les jeunes de manière adaptée et mobiliser les interlocuteurs pertinents selon les situations. Il peut ainsi contribuer à fluidifier les parcours et à mieux répondre aux besoins des jeunes.

Dans ce cadre, il peut notamment :

- développer des projets communs avec les partenaires (ateliers, actions collectives, événements...) ;
- travailler à la mise en place de solutions concrètes pour les jeunes accompagnés, en facilitant l'accès à certaines structures ou en adaptant les modalités d'accueil ;
- favoriser, lorsque cela est possible, l'accès à des solutions dédiées ou à des places pour les jeunes accompagnés par la Mission Locale.

Les partenaires à mobiliser peuvent être variés et intervenir à différentes étapes du parcours logement (accès, maintien, situations d'urgence, information juridique...).

On retrouve notamment :

- le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), et notamment le référent jeune présent dans la majorité des SIAO ;
- les CLLAJ ;
- les résidences Habitat Jeunes (ex-FJT) et les résidences sociales ;
- les bailleurs sociaux ;
- l'ADIL ;
- les collectivités territoriales (services logements des communes, CCAS, départements, régions), en fonction de leurs compétences locales ;
- les acteurs de l'accès aux droits, notamment pour certains publics spécifiques ;

Voir p. 113 la partie « Acteurs de l'hébergement et du logement »

Voir p. 139

« Annexe : Exemples de projets portés par le réseau des Missions Locales »

METTRE EN PLACE UN ATELIER LOGEMENT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

Les ateliers logement permettent d'aborder collectivement les questions liées à la recherche de logement, aux droits et devoirs des locataires, au budget ou encore à la vie dans le logement. Ils peuvent favoriser les échanges entre jeunes, développer leur autonomie et compléter les accompagnements individuels.

Les formats sont très variés (quiz, escape game, photolangage, jeux de plateau, visites d'appartements témoins...) et peuvent être construits avec les partenaires du territoire.

Des outils d'animation peuvent être mobilisés selon les objectifs de l'atelier : sensibiliser, faire émerger les représentations, transmettre des informations ou favoriser les échanges entre jeunes. Il n'existe pas de modèle unique d'atelier logement. Les formats et les outils peuvent être adaptés en fonction des besoins des jeunes, des objectifs poursuivis et des partenaires mobilisés.

Tableau récapitulatif des principaux outils d'animation réalisés par des partenaires

Outil	Format	Thématiques principales	Accès
<u>Le logement, qui a la règle du jeu ?</u> (UNCLLAJ)	Escape game	Parcours logement, droits et devoirs	Payant
<u>Permis de louer</u> (UNCLLAJ)	Quiz interactif	Recherche, accès, maintien et sortie du logement	Payant
<u>Moi et mon logement écologique</u> (UNCLLAJ)	Mallette pédagogique	Écogestes, vie dans le logement	Payant
<u>Kijoulou</u> (Emmaüs Solidarité)	Jeu de plateau	Budget, charges, vie dans le logement	Payant
<u>Mes questions d'argent</u> (Banque de France)	Jeu pédagogique	Gestion du budget	Gratuit
<u>Dilemme</u> (CRÉSUS)	Jeu de simulation	Budget, arbitrages financiers	Formation et matériel payants
<u>Jeu m'loge</u> (Caf, Tarn Habitat, ADIL 81, Ville de Graulhet)	Jeu pédagogique	Droits et devoirs du locataire, relations locataire-bailleur	Gratuit

OUTILS PROPOSÉS PAR L'UNCLLAJ

L'UNCLLAJ développe des outils pédagogiques permettant d'aborder les différentes étapes du parcours logement de manière ludique, lors d'ateliers ou de temps d'information collectifs.

Escape game : Le logement, qui a la règle du jeu ?

Cet outil pédagogique, inspiré des escape game, permet d'aborder de manière ludique les différentes étapes du parcours logement (recherche, accès, installation, vie dans le logement), ainsi que les droits et devoirs du locataire.

Encadrés par un animateur, les jeunes, en équipe, doivent résoudre des énigmes à partir de situations concrètes, dans un temps limité.

Le kit comprend des cartes, un livret d'animation et des supports permettant de mettre en place la séance.

Présentation vidéo de l'outil [YouTube](#)

Quiz interactif : Permis de louer

Le jeu "Permis de louer" est un quiz interactif de 40 questions sur la recherche, l'accès, le maintien et la sortie d'un logement.

Possibilité de tester une version démo de 10 questions [Cliquez ici](#)

Moi et mon logement écologique

L'outil pédagogique « Moi et mon logement écologique » a pour but d'accompagner le changement auprès des locataires vis-à-vis des écogestes au quotidien. Son déroulé permet de partir des représentations des participants, de comprendre leurs préoccupations, puis d'explorer de manière collective et individuelle les pratiques acquises et celles à mettre en place.

Durée de l'animation : environ 2 h (adaptable)

Nombre de participants : 3 à 10 jeunes

La mallette comprend : livret d'animation (avec un quiz), 18 affichettes-supports d'animation « écogestes » (A4), photolangage sur l'environnement, fiches à destination des jeunes (qui peuvent être téléchargées sur un espace ressources et réimprimées).

Présentation vidéo de l'outil [YouTube](#)

Exposition « Un logement ? On a des plans ! »

Une exposition de 13 affiches thématiques pour aborder tous les sujets de l'entrée à la sortie d'un logement : la recherche dans le parc privé, la demande dans le parc social, la question des garanties, le budget, les droits et devoirs du locataire, la sortie...

Cette exposition est également déclinée sous forme de « Guide pour le logement des jeunes » (16 pages – format A5).



Ressources utiles

[Plus d'informations sur les outils proposés par l'UNCLLAJ – site de l'UNCLLAJ](#)

OUTILS POUR TRAVAILLER LE BUDGET ET LA VIE DANS LE LOGEMENT

Ces outils permettent d'aborder la gestion budgétaire, les charges, les dépenses du quotidien et les droits et devoirs du locataire à partir de mises en situation.

Kijoulou (Emmaüs)

Kijoulou est un jeu de plateau pédagogique qui a été réfléchi et cocréé par la mission logement d'Emmaüs Solidarité. Les joueurs et joueuses ont un budget et doivent le gérer au mieux pendant un mois avec tous les aléas : loyers, charges, une panne d'un bien ménager, assurance habitation... Kijoulou se joue en groupe et crée une dynamique qui permet de faire sortir des réponses utiles et les bons questionnements.

Pour l'acquisition du jeu, remplissez le [bon de commande](#) et envoyez-le à kijoulou@emmaus.asso.fr (Tarif : 75 €)

Présentation vidéo de l'outil [YouTube](#)

Mes questions d'argent (Banque de France)

Jeu pédagogique permettant d'aborder la gestion budgétaire de manière ludique (dépenses, budget, crédit, assurance...).

Il met en situation les impacts des choix financiers et peut être utilisé en ateliers collectifs, notamment en lien avec les projets d'accès au logement.

Le support est gratuit et disponible en ligne, avec possibilité de formation par la Banque de France.

Accéder au jeu

Jeu m'loge (Caf, Tarn Habitat, l'ADIL 81, ville de Graulhet)

Jeu pédagogique permettant d'aborder de manière ludique les relations entre locataires et bailleurs (droits, devoirs, démarches...).

Il peut être utilisé en ateliers collectifs, forums ou réunions d'information, et favorise les échanges autour des pratiques locatives.

Cet outil est gratuit et particulièrement adapté pour sensibiliser des jeunes accédant à leur premier logement ou déjà locataires.

Se rapprocher de l'ADIL de votre département pour accéder au jeu.

Dilemme (Fondation CRÉSUS)

Jeu pédagogique basé sur une simulation de gestion budgétaire, où chaque tour représente un mois de vie (dépenses, imprévus, arbitrages...).

Il permet de sensibiliser de manière concrète à l'équilibre budgétaire, à la gestion des priorités et aux choix de consommation.

Cet outil est toutefois très centré sur les questions budgétaires, ce qui peut nécessiter de l'adapter ou de le compléter selon les objectifs de l'atelier, notamment sur les questions de logement. Il peut être mobilisé en atelier collectif, en lien avec les questions d'accès et de maintien dans le logement.

Formation et matériel payants (environ 400 € chacun).

Plus d'information sur le jeu et les tarifications

OUTILS ET ATELIERS CRÉÉS PAR DES MISSIONS LOCALES

Des ateliers « sur mesure » peuvent également être construits en fonction des besoins des jeunes et des réalités du territoire.

Ces formats s'appuient souvent sur des situations rencontrées dans l'accompagnement, afin d'aborder de manière concrète certaines thématiques (accès au logement, budget, droits et devoirs, vie dans le logement...).

Ils peuvent mobiliser des supports simples et adaptables, comme le photolangage ou des outils interactifs de type quiz, qui facilitent les échanges et l'implication des jeunes (applications de quiz avec version gratuite : Kahoot!, Mentimeter, Wooclap...).

**Ressources utiles – Ateliers créés par des Missions Locales**

Atelier « Des astuces pour se loger »,
créé par la Mission Locale Aix-Les-Bains

AUTRES SUPPORTS

- Vidéo « Devenir adulte » réalisée par Roman Doduik ;
- Vidéo sur la gestion de budget – La Finance pour tous ;
- Guide « Maîtriser mon budget » – Les clés de la banque ;
- Jeux pédagogiques sur la thématique du logement et de la gestion financière, réalisés par une éducatrice spécialisée. À télécharger gratuitement (jeu de cartes, dooble...).

COMMENT METTRE EN PLACE UN CLLAJ SUR MON TERRITOIRE ?

Certaines Missions Locales ont fait le choix de développer ou de porter un Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), afin de renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur parcours logement.

Les CLLAJ sont des acteurs spécialisés dans l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans sur les questions liées au logement. Ils interviennent également dans l'animation partenariale et le développement de solutions logement adaptées aux besoins des jeunes et des territoires.

Voir p. 120 la fiche acteur « UNCLLAJ »

La création d'un CLLAJ peut permettre :

- de renforcer l'expertise logement de la Mission Locale ;
- de structurer les partenariats avec les bailleurs, collectivités et acteurs du logement ;
- de développer une offre d'accompagnement spécifique vers et dans le logement ;
- de mieux identifier les besoins logement des jeunes sur le territoire.

La mise en place d'un CLLAJ repose généralement sur un diagnostic territorial des besoins logement des jeunes, l'identification des partenaires et financeurs du territoire, ainsi que la définition d'une feuille de route et d'une gouvernance adaptées aux réalités locales.

Il est recommandé de prendre contact avec l'URCLLAJ ou l'UNCLLAJ dès le début du projet afin d'être accompagné dans la réflexion et de bénéficier des retours d'expérience existants.



Ressources utiles

[Le référentiel d'activités CLLAJ – UNCLLAJ](#)

[Fiche Mettre en place un CLLAJ – ARML Île-de-France](#)

SE FORMER À LA THÉMATIQUE LOGEMENT

Plusieurs ressources et organismes permettent de se former à la thématique logement, afin de renforcer les connaissances et les pratiques d'accompagnement.

FORMA CLLAJ

L'UNCLLAJ est un organisme de formation à travers **FORMA CLLAJ**, dédié aux professionnels intervenant dans les champs du logement, de l'insertion, de la jeunesse et de l'action sociale. Certifiée Qualiopi, elle propose des formations construites à partir des pratiques de terrain, avec des apports concrets directement mobilisables dans l'accompagnement.

Parmi les thématiques abordées : compréhension des enjeux du logement des jeunes, animation d'ateliers collectifs, droits liés au logement (dont le DALO), accompagnement de publics spécifiques. Certaines formations peuvent également être suivies à distance.

Les formations proposées par l'UNCLLAJ peuvent être intégrées dans les programmes régionaux de formation des Missions Locales (PRF), en fonction des territoires.

Plus d'informations et calendrier de formation FORMA CLLAJ

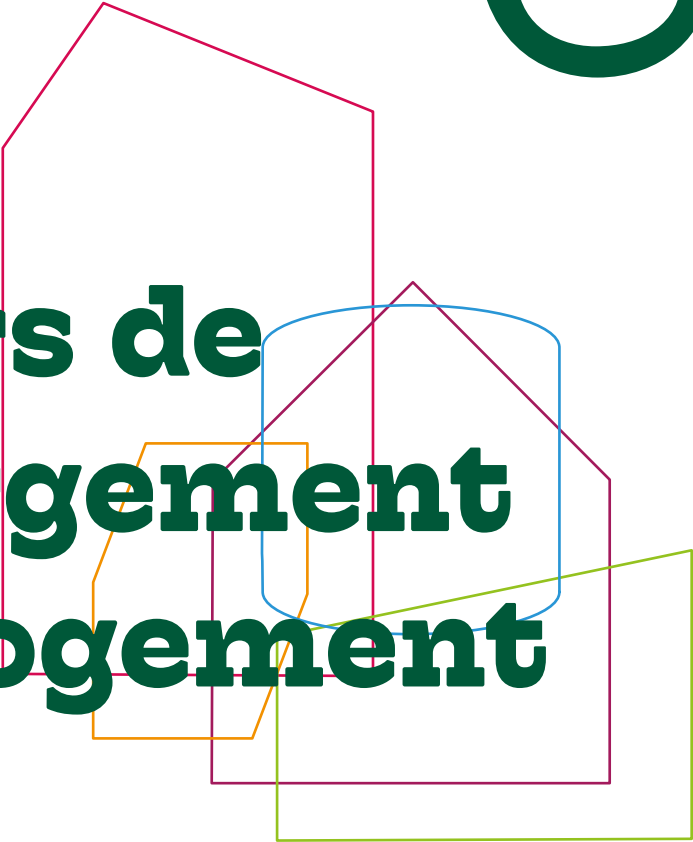
AUTRES OFFRES DE FORMATION

D'autres offres de formation peuvent être mobilisées en complément :

- les formations proposées par les ADIL, selon les départements ;
- des modules spécifiques en ligne, comme la formation e-learning proposée par l'association DALO pour mieux comprendre le dispositif DALO : [formations DALO](#) ;
- des temps de formation ou d'échanges sont également proposés localement par les SIAO ;

Voir p. 13 la partie « Le SIAO : système intégré d'accueil et d'orientation »

- des formations autour des approches orientées rétablissement et Emploi d'abord pour les publics vulnérables. La méthode IPS (Individual Placement and Support), notamment, est une méthode de médiation active à l'emploi qui vise à renforcer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en se concentrant sur leurs forces et leur pouvoir d'agir. Elle est pratiquée dans le secteur de l'emploi accompagné, mais également au sein de plusieurs centres d'hébergement dans le cadre du programme COACH.



Acteurs de l'hébergement et du logement

LES SERVICES DE L'ÉTAT	114
FRANCE TRAVAIL	116
LE RÉSEAU DES CAISSES DES ALLOCATIONS FAMILIALES	117
ACTION LOGEMENT	118
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT	119
UNCLLAJ	120
AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT	122
UNION NATIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES	124
UNION PROFESSIONNELLE DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ	126
RÉSEAU DES CROUS	127
FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ	128
ASSOCIATION DALO	129

LES SERVICES DE L'ÉTAT

Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement

Au niveau national, la **Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)** est la direction d'administration centrale chargée de la mise en œuvre de la politique publique de l'État en matière d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées, avec l'objectif de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile. Elle pilote le programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », et est chargée de la mise en œuvre du plan Logement d'abord depuis 2017. Elle travaille en lien étroit avec les différentes administrations, les services déconcentrés de l'État et les principaux partenaires (bailleurs, associations, collectivités).

 **Site web**
de la DIHAL

Les **services déconcentrés de l'État** mettent en œuvre la politique publique et assurent la gestion des moyens budgétaires associés. Il s'agit au niveau régional des **DREETS** (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou de la DRIHL (en Île-de-France), et au niveau départemental des **DDETS**, **DDETS-PP** (Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités - et de la protection des populations) ou UD-DRIHL (Unités départementales de la DRIHL, à Paris et dans la petite couronne). En outre-mer, un seul échelon, les DEETS (en Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion) ou la DGCOPOP (en Guyane), assume ces responsabilités.

D'autres services de l'État concourent à la politique du Logement d'abord, notamment les **DREAL** (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et les DDT (Directions départementales des territoires).

Actions/services liés au logement

- Dans le cadre du plan Logement d'abord, l'État cherche à **mieux connaître et mieux coordonner les parcours des personnes**, notamment via la réforme des SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation) ainsi qu'à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans domicile. Il pilote le parc d'hébergement et propose des réponses spécifiques à des besoins particuliers.
- Les jeunes en situation de précarité résidentielle peuvent bénéficier de solutions d'hébergement (CHRS, centres d'hébergement d'urgence), de logement (intermédiation locative, résidences sociales dont foyers de jeunes travailleurs, logement social) ou d'accompagnement,

LES SERVICES DE L'ÉTAT

notamment au travers de la mobilisation du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Certains programmes spécifiques peuvent être proposés, comme « Un chez soi d'abord Jeunes ».

- L'État cherche à mieux articuler les politiques d'accès au logement, à l'emploi, à la formation et à la santé. L'enjeu est de stabiliser les ressources des jeunes à travers l'accès à un emploi durable, afin de sécuriser leur accès au logement.

Les préfets sont invités à élaborer des stratégies territoriales intégrées d'accès et de maintien en emploi et dans le logement, en fixant 3 objectifs :

améliorer la connaissance des publics et leur accès à l'emploi grâce à la coopération inter-acteurs ;

répondre aux besoins de recrutement dans les métiers en tension en parallèle de l'accès au logement ;

améliorer l'accès des personnes concernées dans les structures d'insertion.

Dans un contexte où 39 % des personnes hébergées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont demandeurs d'emploi, et où des entreprises rencontrent de fortes tensions de recrutement, le renforcement des approches intégrées emploi-logement constitue une priorité.



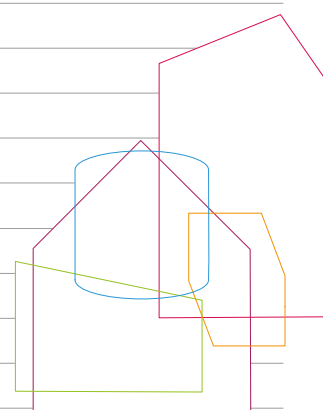
Ressources utiles

« L'essentiel » de la DIHAL

[La collection Agir contre le sans-abrisme](#)

[La médiathèque des acteurs de la lutte contre le sans-abrisme](#)

[Académie France Travail](#)



FRANCE TRAVAIL



France Travail est le service public de l'emploi en France depuis janvier 2024. Il s'inscrit dans le cadre du Réseau pour l'emploi (RPE), qui vise à coordonner et optimiser les actions des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle au niveau national et local.

Ses missions principales sont :

- l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi ;
- le soutien aux entreprises dans leurs recrutements et la gestion des compétences ;
- la coordination avec les autres acteurs du RPE, tels que les Missions Locales, les Cap emploi, et les opérateurs de compétences.

Les bénéficiaires incluent les demandeurs d'emploi, les salariés, les entreprises et les jeunes en insertion professionnelle.

 **Site web**
www.francetravail.org

Actions/services liés au logement

- Recensement de logements temporaires sur la plateforme Mes aides France Travail.
- La plateforme Mobiville présente les aides destinées aux demandeurs d'emploi qui envisagent une mobilité résidentielle vers des territoires qui recrutent.
- Des partenariats menés localement avec des acteurs du logement sur des publics cibles à retrouver sur DORA.



Ressources utiles

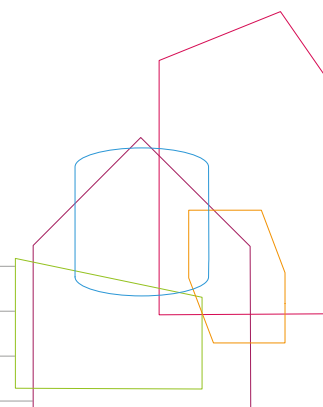
[Article France Travail sur les freins périphériques à l'emploi](#)

Sur le territoire de ma Mission Locale

Contact :

Mail :

Téléphone :



LE RÉSEAU DES CAISSES DES ALLOCATIONS FAMILIALES



La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pilote la branche Famille de la Sécurité sociale, présente sur l'ensemble du territoire à travers le réseau des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Les Caf sont des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public. Elles versent différentes prestations sociales et familiales et développent également des actions d'accompagnement et d'action sociale adaptées aux besoins des territoires.

 **Site web**
www.caf.fr

 **numéro national**
3230

Actions/services liés au logement

Les Caf jouent un rôle important dans l'accès et le maintien dans le logement, notamment à travers :

- le versement des **aides personnelles au logement (APL, ALF et ALS)**, sous réserve de remplir les conditions d'attribution ;
- l'information des allocataires et la possibilité de **simuler leurs droits et réaliser une demande en ligne** ;
- la **prévention des impayés et des expulsions locatives**, notamment lorsqu'un allocataire bénéficiaire d'une aide au logement rencontre des difficultés pour payer son loyer ;
- la participation à la **lutte contre la non-décence des logements** ;
- selon les territoires et la situation de l'allocataire, des actions d'accompagnement social ou des aides complémentaires dans le cadre de la politique d'action sociale locale des Caf.

Pour les jeunes qui accèdent à leur propre logement, la Caf constitue ainsi un interlocuteur essentiel pour vérifier leurs droits aux aides au logement et effectuer les démarches nécessaires.



Ressources utiles

[Guide Jeunes 16-25 ans – « La Caf, le coup de pouce pour tes premières fois »](#)

[Des solutions pour les 16-25 ans](#)

[Simulateur d'aide au logement](#)

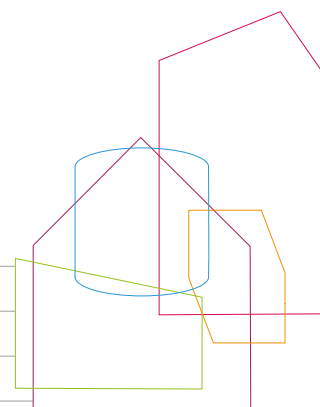
Sur le territoire de ma Mission Locale

Ma Caf :

Contact/service :

Mail :

Téléphone :



ACTION LOGEMENT



Groupe paritaire proposant des aides, services et solutions en matière de logement

Groupe paritaire de référence, Action Logement œuvre pour faciliter l'accès au logement afin de favoriser l'emploi. Il accompagne les parcours résidentiels, développe et finance des logements abordables et agit en lien avec les territoires et les entreprises.

**Site web**www.actionlogement.fr

Actions/services liés au logement

Aides et services facilitant l'accès et le maintien dans le logement (Visale, Avance Loca-Pass®, Aide Mobili-Jeune®, prêt accession), accès à une offre de logements abordables et accompagnement des parcours résidentiels, notamment pour les jeunes en formation, en alternance ou en emploi.

Voir p. 37 la partie « Action Logement »

Voir p. 61 la partie « Les Aides financières Action Logement »



Ressources utiles

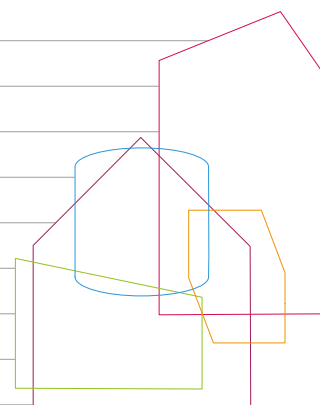
Guide Le logement des jeunes : premiers pas vers l'emploi, 2025 (Action Logement)

Sur le territoire de ma Mission Locale

Contact / service :

Mail :

Téléphone :



UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

L'Union sociale pour l'habitat est l'organisation représentative du secteur Hlm. Elle représente les organismes Hlm à travers cinq fédérations nationales, dont la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social.

Elle porte la voix du Mouvement Hlm auprès des pouvoirs publics et contribue à l'accompagnement, à la professionnalisation et à la mise en réseau des organismes de logement social.



L'Union sociale pour l'habitat exerce notamment trois grandes missions :

- un rôle de représentation nationale ;
- une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès de leurs adhérents ;
- une mission de réflexion, d'analyse et d'étude.

Elle contribue également aux réflexions sur l'accès des jeunes au logement social et sur l'adaptation de l'offre aux besoins des territoires.

Contacts utiles

Les quatre familles d'organismes HLM fédérés et la Fédération des Associations régionales d'organismes d'habitat social



Ressources utiles, outils, conseils

Centre de ressources : études, publications, données, dossiers thématiques et outils consacrés au logement social.

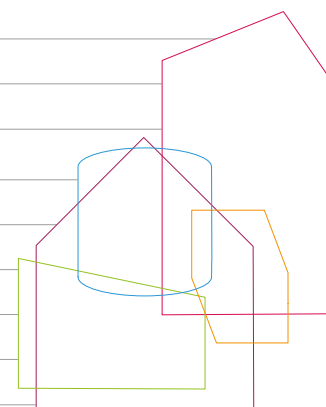
Sur le territoire de ma Mission Locale

Association régionale HLM :

Contact :

Principaux bailleurs sociaux du territoire :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.



UNION NATIONALE DES COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES



Créée en 2002, l'Union Nationale des CLLAJ (UNCLLAJ) anime et fédère un réseau d'une centaine de CLLAJ et Services Logement Jeunes présents en France et spécialisés dans l'accompagnement des jeunes dans leur projet logement.

Au niveau national, l'UNCLLAJ a notamment pour missions de :

- porter la question du logement des jeunes auprès des pouvoirs publics, des institutions et du secteur privé ;
- favoriser l'échange, la mutualisation des expériences et la diffusion des bonnes pratiques ;
- développer des outils et services à destination des professionnels : formations, observatoire, études, conseil, outils pédagogiques, système d'information, projets innovants...
- accompagner les associations adhérentes dans leur développement, transformation, ou face à des difficultés.

 **Site web**
www.uncllaj.org

**Elle propose également une offre de services
aux professionnels du logement et de la jeunesse.**

Projet'toit

Projet'Toit est la plateforme numérique de l'UNCLLAJ pour informer et accompagner les jeunes de 16 à 30 ans vers le logement. Elle comprend un espace « ressources » sous forme de questions-réponses, un module de prise de rendez-vous en ligne avec un conseiller, les contacts des CLLAJ sur l'ensemble du territoire et un service premier niveau d'information et conseil logement à distance sur les départements non couverts par un CLLAJ.

La Semaine du logement des jeunes

Temps fort coordonné par l'UNCLLAJ depuis 2010, la Semaine du Logement des Jeunes vise à interpeller le plus grand nombre sur les difficultés rencontrées par les jeunes dans l'accès au logement et sur les solutions à développer.

Les CLLAJ

Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et les Services Logement Jeunes (SLJ) assimilés sont les acteurs non lucratifs de référence sur la question du logement des jeunes.

Leur objectif : permettre à chaque jeune d'accéder à un logement adapté à ses besoins et à sa situation personnelle et professionnelle.

UNION NATIONALE DES COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Les principales missions d'un CLLAJ :

Conseil logement

Accueil, information, orientation sur les questions logement (accès, maintien, sortie du logement).

Accompagnement au projet logement

Construction du projet logement avec le jeune et accompagnement à l'ouverture des droits.

Accompagnement logement contractualisé

Accompagnement des jeunes vers et dans le logement au travers de dispositifs institutionnels d'accompagnement social (ASLL, AVDL...).

Mobilisation en faveur du logement des jeunes

Observation de la demande des jeunes, plaidoyer et animation partenariale sur le territoire.

Développement d'offres de logement

Développement de solutions logement : mise en lien de la demande et de l'offre du territoire (médiation), gestion locative adaptée au travers de différents dispositifs (intermédiation locative, ALT, sous-(co) location, etc.).

Contacts utiles

UNCLLAJ :

www.uncllaj.org/pro/contact/

Carte des CLLAJ et service Projet'toit :

www.projet-toit.fr/qui-sommes-nous/



Ressources utiles, outils, conseils

[Le référentiel d'activité CLLAJ](#)

[Projet'toit – information et accompagnement logement](#)

[Semaine du logement des jeunes](#)

[Outils pédagogiques logement](#)

[Forma CLLAJ – formation pour les professionnels](#)

[Observatoire du logement des jeunes](#)

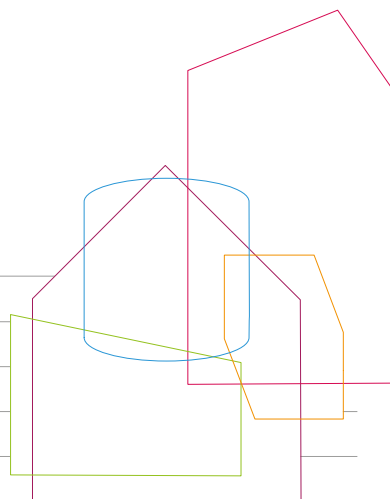
Sur le territoire de ma Mission Locale

Nom du CLLAJ / Service Logement Jeunes :

Contact :

Adresse mail :

Téléphone :



AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT



Association créée en 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) est à la fois centre de ressources sur le logement et tête du réseau des Agences départementales d'information sur le logement (ADIL).

Présentes dans 92 départements, les ADIL ont pour mission d'informer gratuitement, de manière neutre et personnalisée, les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Elles accompagnent les ménages chaque étape de leur parcours résidentiel afin de sécuriser leur accès au logement, leur maintien dans le logement et l'exercice de leurs droits.



L'ANIL anime le réseau national des ADIL, développe des ressources juridiques, réalise des études sur les politiques du logement et accompagne les ADIL dans leurs missions.

Le réseau ANIL-ADIL propose notamment :

- une information juridique, financière et fiscale sur le logement ;
- un accompagnement dans les projets d'accès au logement et de premier logement ;
- des conseils sur les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, dépôt de garantie, congé, litiges...) ;
- une information sur les aides au logement et les dispositifs de sécurisation (Visale, aides financières...) ;
- un accompagnement dans la prévention des impayés et des expulsions ;
- des permanences, rendez-vous individuels et, selon les territoires, des ateliers collectifs à destination des jeunes ou des professionnels.

Les conseillers et conseillères des Missions Locales peuvent également solliciter les ADIL pour obtenir un appui juridique sur des situations complexes rencontrées dans l'accompagnement des jeunes.

Voir p. 69 le chapitre « Maintien et sortie du logement »

AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Contacts utiles

Le réseau des ADIL est présent dans 92 départements.
Trouver son ADIL : <https://www.anil.org/votre-adil/>



Ressources utiles, outils, conseils

[ANIL : droits des locataires et propriétaires, outils pour l'habitat](#)
[Guide « Prévenir les loyers impayés »](#)
[Modèles de lettre et memo-checklist](#) pour les étudiants
en recherche de logement

Numéros Verts

« SOS Loyers Impayés » : 0 805 16 00 75
Appel gratuit pour informer et orienter les locataires en difficulté.
Du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h
« Info Logement Indigne » : 0 806 706 806

Pour aller plus loin

—> [Toute la documentation experte](#) – ANIL



Sur le territoire de ma Mission Locale

Mon ADIL :

Contact :

Adresse mail :

Téléphone :



UNION NATIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES

Fondée en 1955, l'UNHAJ, association loi 1901, agit depuis plus de 70 ans pour répondre aux besoins des jeunes en mobilité et en décohabitation. Aujourd'hui, l'UNHAJ, c'est **13 unions régionales** (URHAJ), **287 adhérents** porteurs du projet « Habitat Jeunes », 5000 salariés et 5000 bénévoles. Elle loge 80 000 jeunes par an et en accompagne environ 200 000.

Mouvement d'éducation populaire, l'UNHAJ s'appuie sur le logement et l'action socio-éducative comme outils pour permettre à chaque jeune de s'épanouir, de s'émanciper et d'occuper la place de citoyen qui lui revient.

**Site web**www.habitatjeunes.org

Elle agit sur plusieurs volets :

- représenter les adhérents et les résidents – en son nom propre ou via des collectifs/unions auxquels elle adhère – auprès des pouvoirs publics et plaider sur les politiques de logement, de jeunesse, d'emploi, de santé... ;
- nouer et faire vivre des partenariats nationaux dans les différents champs d'action ;
- former et outiller les professionnels et bénévoles (notes, guides, fiches expérience, ressources diverses...) ;
- organiser des groupes de travail sur différentes thématiques ;
- organiser des temps forts pour réunir ses membres : congrès, universités d'automne, journées nationales, week-end jeunes... ;
- porter des projets nationaux bénéficiant à son réseau (ex. : projet sur la prévention des addictions et la réduction des risques).

Unions régionales Habitat Jeunes – URHAJ

Les 13 Unions régionales Habitat Jeunes ont une personnalité juridique distincte de l'UNHAJ (associations avec leur propre conseil d'administration), mais mettent en œuvre les mêmes missions au niveau régional, en cohérence avec l'UNHAJ. Elles sont des interlocutrices de proximité des adhérents Habitat Jeunes.

Les acteurs Habitat Jeunes

Les 287 adhérents porteurs du projet Habitat Jeunes partout en France ont un objectif majeur : accompagner les jeunes dans leur socialisation par l'habitat et leur permettre d'habiter les territoires dans lesquels ils vivent.

Ils agissent par une approche globale à travers différents leviers : accueil – information – orientation – logement – intermédiation locative – emploi – santé – restauration – formation – animation – culture et loisirs – citoyenneté...

Ils accueillent, informent et orientent les jeunes dans l'accès au logement autonome avec les services Habitat pour les jeunes (Services logement et CLLAJ – Comités locaux pour le logement autonome des jeunes).

Ils proposent 45 600 logements en résidence ou en diffus (foyers Soleil ou intermédiation locative), répartis sur l'ensemble du territoire, et développent des formes originales d'accueil, comme l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH), les tiny houses, les hôtels de l'alternance...

Acteurs Habitat Jeunes (adhérents de l'UNHAJ)

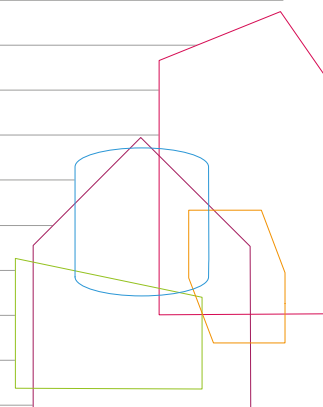
**Accompagnement
socio-éducatif global, en lien
avec des partenaires**

**Accueil, information,
orientation (services Habitat
Jeunes, Cllaj)**



Tous nos rapports, publications, et un certain nombre de ressources sont accessibles via notre site, qui permet également aux jeunes de rechercher un logement Habitat Jeunes.

Sur le territoire de ma Mission Locale



UNION PROFESSIONNELLE DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ



L'UNAFO, Union professionnelle du logement accompagné, rassemble les initiatives de près de 200 acteurs, qui gèrent 155 000 logements (résidences sociales, pensions de famille, résidences jeunes actifs, résidences Habitat Jeunes (ex. FJT) et foyers de travailleurs migrants) et qui permettent aux personnes en situation de précarité d'accéder à un logement et de s'y maintenir.

L'UNAFO représente ses adhérents, anime et structure le réseau, contribue à la professionnalisation du secteur, et s'implique dans l'évolution des politiques publiques du logement.

 **Site web**
www.unafo.org

Actions/services liés au logement

- L'objectif premier des adhérents de l'UNAFO est de loger des personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement - ou s'y maintenir - et ayant en commun des niveaux de ressources faibles, inférieurs aux plafonds PLAI.
- Parmi les structures adhérentes figurent notamment des résidences Habitat Jeunes et des résidences sociales pour jeunes actifs. Elles représentent environ 30 000 logements destinés aux jeunes.

Contacts utiles

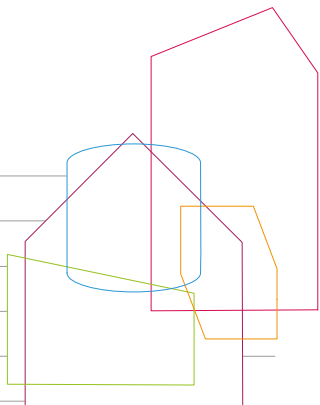
Annuaire des adhérents de l'UNAFO :
<https://www.unafo.org/nos-adherents/>



Ressources utiles

<https://www.unafo.org/centre-de-ressources/>

Sur le territoire de ma Mission Locale



RÉSEAU DES CROUS

Le réseau des Crous est constitué du Cnous et de 26 Crous, soit 27 établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire. Placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, il agit au nom de l'État pour améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants et favoriser leur réussite.

Le Cnous pilote le réseau. Il accompagne les Crous dans la mise en œuvre de leurs missions, favorise le partage des pratiques et contribue à la modernisation de leurs services.

En matière de logement, le réseau des Crous propose notamment :

- plus de 170 000 places dans près de 800 résidences universitaires, à des tarifs sociaux ;
- une procédure nationale de demande de logement : lors de la phase principale, la demande est formulée dans le cadre du Dossier social étudiant (DSE) et les attributions tiennent compte de critères sociaux ;
- une phase complémentaire, ouverte à tous les étudiants, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles au DSE, en fonction des logements disponibles ;
- des possibilités d'hébergement temporaire en résidence universitaire pour des étudiants sans logement stable, sous réserve des disponibilités locales ;
- la plateforme Lokaviz, qui recense des offres de logements privés labellisés à destination des étudiants ;
- un accompagnement social individuel et confidentiel, ainsi que des aides financières pour les étudiants rencontrant des difficultés.

Numéro unique 09 72 59 65 65 - du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Trouver et contacter son Crous <https://www.lescrous.fr/contacts/>



Ressources utiles

[Trouver un logement en résidence universitaire](#)

[Dossier social étudiant : démarches et demande de logement](#)

[MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr)

[Lokaviz : offres de logements privés pour les étudiants](#)

[Guide du résident](#)

[Étudiant sans logement fixe : repères pour les partenaires](#)



Site web
www.lescrous.fr

Sur le territoire de ma Mission Locale

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ



Elle agit à la fois comme **tête de réseau**, lieu d'échanges et de coordination, et comme **porte-parole du secteur social** auprès des pouvoirs publics.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social. La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

**Site web**www.federationsolidarite.org

4 leviers prioritaires pour l'enfance et la jeunesse

- Ouvrir l'accès à un revenu minimum dès 18 ans.
- Développer le dispositif « Un chez soi d'abord – Jeunes ».
- Accompagner les jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société en garantissant un accompagnement jeune majeur jusque 25 ans, pour tous les jeunes quelle que soit leur situation administrative (recommandation portée avec le collectif Cause Majeur).
- Pérenniser et généraliser l'accompagnement des jeunes « en rupture » sur tout le territoire.

Contacts utiles

Annuaire des FAS régionales :

<https://www.federationsolidarite.org/regions/>

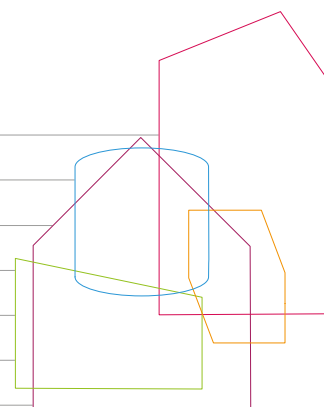


Ressources utiles

[Guide juridique | L'accompagnement des jeunes majeur·e·s/loi « Taquet »](#)

[Guide Accueillir et accompagner les personnes LGBT+ dans l'hébergement – FAS Île-de-France](#)

[Toutes les ressources de la FAS](#)



ASSOCIATION DALO



 Site web
www.assodalo.org

L'Association DALO œuvre pour la mise en œuvre effective du droit au logement opposable et pour le respect de la loi DALO.

Elle informe, conseille et outille les accompagnants des personnes mal-logées ainsi que les personnes concernées sur les différentes étapes de la procédure : constitution du recours, décision de la commission de médiation, contestation d'un refus et suites à donner en cas d'absence de relogement.

À noter : l'Association DALO n'est pas le service DALO des préfectures. Elle ne reçoit pas les recours, n'a pas accès aux dossiers déposés, ne gère pas de logements sociaux et n'intervient pas dans les propositions de logement.

L'Association DALO propose notamment :

- des informations et des conseils sur la procédure DALO ;
- des ressources pour comprendre les conditions d'éligibilité et les différentes voies de recours ;
- des outils à destination des personnes concernées et des professionnels ;
- des actions de formation ;
- des actions de plaidoyer en faveur de l'effectivité du droit au logement opposable.

Contacts utiles

Formulaire de contact Association DALO : <https://assodalo.org/Nous-contacter>

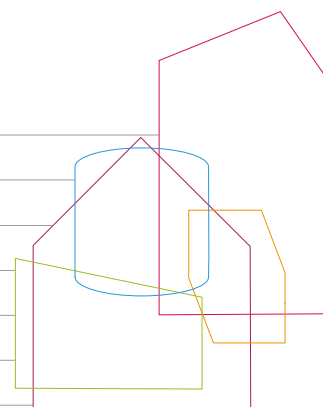


Ressources utiles

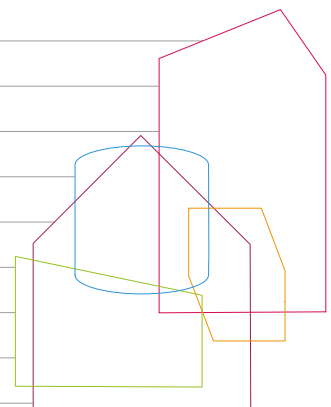
[Comprendre le DALO](#)

[Outils de l'Association DALO](#)

[Formations DALO](#)

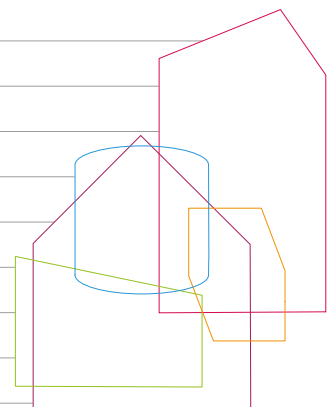






MES NOTES ET RESSOURCES LOCALES





DÉFINITIONS ET NOTIONS CLÉS

Hébergement et logement : quelle différence ?

L'hébergement correspond à une solution d'accueil, généralement temporaire, qui ne donne pas nécessairement à la personne les mêmes droits d'occupation qu'un logement. Le logement s'inscrit dans un cadre juridique donnant à la personne un droit d'occupation, par exemple à travers un bail ou un contrat de résidence, même lorsque l'occupation est temporaire.

Bail glissant

Le bail glissant permet à une personne d'occuper d'abord un logement en sous-location auprès d'une association ou d'un organisme, tout en bénéficiant d'un accompagnement. Lorsque sa situation le permet, elle peut devenir directement locataire du logement auprès du bailleur. Ce dispositif est notamment utilisé dans le cadre de l'intermédiation locative (IML).

Voir p. 46 la partie « Intermédiation locative (IML) »

Caution (ou garant)

La caution, couramment appelée « garant », est une personne ou un organisme qui s'engage à payer les dettes locatives du locataire si celui-ci ne peut pas les régler. Elle ne doit pas être confondue avec le dépôt de garantie, qui est une somme versée lors de l'entrée dans le logement.

Charges locatives (ou charges récupérables)

Les charges locatives correspondent à certaines dépenses liées au logement ou à l'immeuble, payées initialement par le bailleur puis remboursées par le locataire. Elles peuvent notamment concerner l'eau, l'entretien des parties communes ou certaines taxes et redevances.

Contingent/réservataire

Dans le logement social, une partie des logements peut être réservée à certains acteurs, notamment l'État, les collectivités territoriales ou Action Logement, afin qu'ils puissent proposer des candidats lorsqu'un logement se libère. Ces acteurs sont appelés réservataires et l'ensemble de leurs droits de réservation constitue leur contingent. La décision d'attribution reste prise par la commission d'attribution du bailleur social.

Décohabitation

La décohabitation désigne le fait de quitter le domicile parental pour vivre dans un logement distinct. Elle constitue une étape vers l'autonomie résidentielle, sans signifier nécessairement que le jeune est totalement autonome financièrement.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est une somme pouvant être demandée au locataire lors de la signature du bail pour couvrir d'éventuels impayés ou dégradations. Son montant est limité à un mois de loyer hors charges pour un logement vide et deux mois de loyer hors charges pour un logement meublé. Il est restitué à la fin de la location, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues et dûment justifiées. Aucun dépôt de garantie ne peut être demandé dans le cadre d'un bail mobilité.

Droit commun

On parle de « droit commun » pour désigner les droits, services et dispositifs accessibles à l'ensemble de la population remplissant leurs conditions d'accès, par opposition aux dispositifs spécifiquement réservés à un public ou à une situation particulière.

Logement accompagné

Le logement accompagné regroupe différentes solutions permettant d'occuper un logement tout en bénéficiant, selon les dispositifs, d'une gestion locative adaptée et/ou d'un accompagnement pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Voir p. 43 la partie « Logement accompagné »

Logement conventionné

Un logement conventionné est un logement dont le propriétaire a conclu une convention avec l'État ou, dans le parc privé, avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Cette convention encadre certaines conditions de location, notamment le niveau du loyer et, selon les dispositifs, les ressources des locataires. Elle peut également permettre l'ouverture de droits à certaines aides au logement.

Mandat de gestion

Le mandat de gestion est un contrat par lequel un propriétaire confie la gestion de son logement à un professionnel. Dans le cadre de l'intermédiation locative, cette gestion peut être assurée par une agence immobilière sociale : le bail est alors signé directement entre le propriétaire et le locataire, tandis que l'agence assure tout ou partie de la gestion locative et peut proposer un accompagnement au locataire.

Ménage

Dans le domaine du logement, le terme « ménage » désigne l'ensemble des personnes qui occupent habituellement un même logement, qu'elles aient ou non un lien familial. C'est notamment cette composition qui est prise en compte dans de nombreuses démarches liées au logement.

Parc privé/parc social

Le parc locatif privé regroupe les logements appartenant à des propriétaires privés, particuliers ou sociétés, proposés à la location. Le parc social regroupe principalement les logements gérés par des organismes de logement social, dont les loyers et les conditions d'attribution sont encadrés.

PDALHPD – Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le PDALHPD est élaboré et mis en œuvre conjointement par l'État et le Département. Il organise, à l'échelle départementale, les actions visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté ainsi que les réponses en matière d'hébergement. Il concerne notamment la prévention des expulsions, l'accompagnement lié au logement, la mobilisation de logements adaptés ou encore la lutte contre l'habitat indigne.

Quittance de loyer

La quittance de loyer est un document attestant que le locataire a payé intégralement son loyer et ses charges pour une période donnée. Le bailleur doit la remettre gratuitement au locataire lorsque celui-ci en fait la demande. En cas de paiement partiel, un reçu est délivré à la place.

Redevance

Dans les résidences sociales et les résidences Habitat Jeunes, le résident paie généralement une redevance mensuelle plutôt qu'un loyer classique. Elle comprend notamment une part équivalente au loyer et aux charges et peut, selon la résidence, intégrer certaines prestations.

Sous-location

La sous-location consiste, pour un locataire, à louer tout ou partie du logement qu'il occupe à une autre personne. Le locataire reste lié au propriétaire par son propre bail et devient lui-même bailleur du sous-locataire. Dans le parc privé, l'accord écrit du propriétaire est en principe nécessaire. La sous-location est également utilisée dans certains dispositifs d'intermédiation locative.

Taux d'effort

Le taux d'effort mesure la part des ressources d'une personne ou d'un ménage consacrée aux dépenses liées au logement. Il permet notamment d'apprécier si le coût d'un logement est adapté aux ressources disponibles. Le calcul peut notamment tenir compte des aides au logement perçues.

SIGLES

- A**
- AAEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
 - AAH** : Allocation aux adultes handicapés
 - ACPE** : Agir contre la prostitution des enfants
 - ACT** : Appartement de coordination thérapeutique
 - ADA** : Allocation pour demandeur d'asile
 - ADEME** : Agence de la transition écologique
 - ADIL** : Agence départementale d'information sur le logement
 - AFPA** : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
 - AGIR** : Accompagnement global et individualisé des réfugiés
 - AGLS** : Aide à la gestion locative sociale
 - AIO** : Service d'accueil, d'information et d'orientation
 - AIS** : Agence immobilière sociale
 - AIVS** : Agence immobilière à vocation sociale
 - ALF** : Allocation de logement familiale
 - ALISFA** : Acteurs du lien social et familial
 - ALPIL** : Action pour l'insertion par le logement
 - ALS** : Allocation de logement sociale
 - ALT** : Allocation de logement temporaire
 - ANAH** : Agence nationale de l'habitat
 - ANIL** : Agence nationale pour l'information sur le logement
 - APL** : Aide personnalisée au logement
 - ARE** : Allocation d'aide au retour à l'emploi
 - ARPEJ** : Association de résidences pour étudiants et jeunes
 - ARS** : Allocation de rentrée scolaire/Agence régionale de santé
 - ASE** : Aide sociale à l'enfance
 - ASF** : Allocation de soutien familial
 - ASLL** : Accompagnement social lié au logement
 - AVDL** : Accompagnement vers et dans le logement
- B**
- C**
- CAARUD** : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
 - CADA** : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
 - CAF** : Caisse d'allocations familiales
 - CCAS** : Centre communal d'action sociale
 - CCAPEX** : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
 - CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
 - CDC** : Commission départementale de conciliation
 - CEJ** : Contrat d'engagement jeune
 - CEGIDD** : Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic
 - CFA** : Centre de formation d'apprentis
 - CHRS** : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
 - CHU** : Centre d'hébergement d'urgence
 - CIAS** : Centre intercommunal d'action sociale

CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CIR : Contrat d'intégration républicaine
CLLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes
CMP : Centre médico-psychologique
CNAF : Caisse nationale des allocations familiales
CNH : Conseil national sur l'habitat
CNOUS : Centre national des œuvres universitaires et scolaires
COJ : Conseil d'orientation des politiques de jeunesse
CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes
CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CVS : Conseil de la vie sociale

D

DALO : Droit au logement opposable
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DEETS : Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DEETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DGCOPOP : Direction générale de la cohésion et des populations
DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DJEPVA : Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DLS : Demande de logement social
DNA : Dispositif national d'accueil
DPE : Diagnostic de performance énergétique
DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
DSE : Dossier social étudiant

E

ELAN : Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ELSA : Equipe de liaison et de soins en addictologie
EMILE : Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi
EMPP : Equipe mobile psychiatrie-précarité
EPIDE : Etablissement pour l'insertion dans l'emploi
EPSM : Etablissement public de santé mentale
ESSMS : Etablissement ou service social ou médico-social

F

FAJ : Fonds d'aide aux jeunes
FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
FASTT : Fonds d'action sociale du travail temporaire
FJT : Foyer de jeunes travailleurs (maintenant appelé résidence Habitat Jeunes)
FNAVDL : Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement
FSL : Fonds de solidarité logement

H

HAS : Haute Autorité de Santé
HLM : Habitation à loyer modéré
HTH : Hébergement temporaire chez l'habitant
HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

- I** **IML** : Intermédiation locative
INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
IPS : Individual Placement and Support
IRL : Indice de référence
- L** **LEAO** : Lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation
LGBT+ : Lesbienne gay bisexuel transgenre
(Le signe « + » inclut les autres orientations sexuelles et identités de genre non représentées par ces lettres.)
LLI : Logement locatif intermédiaire
- M** **MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées
MNA : Mineurs non accompagnés
MSA : Mutualité sociale agricole
- N** **NUR** : Numéro unique régional
NUD : Numéro unique départemental
- O** **OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OQTF : Obligation de quitter le territoire français
- P** **PACEA** : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLUS : Prêt locatif à usage social
PLS : Prêt locatif social
PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
- R** **RSA** : Revenu de solidarité active
RSJA : Résidence sociale pour jeunes actifs
RUSF : Réseau universités sans frontières
- S** **SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAMU : Service d'aide médicale urgente
SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale
SCHS : Service communal d'hygiène et de santé
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
SYPLO : Système de priorisation des demandeurs de logement social
- U** **UNAFAM** : Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
UNAFO : Union nationale des associations gestionnaires de foyers
UNCLLAJ : Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes.
UNHAJ : Union nationale pour l'habitat des jeunes
URCLLAJ : Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes
URHAJ : Union régionale pour l'habitat des jeunes
- V** **VISALE** : Visa pour le logement et l'emploi

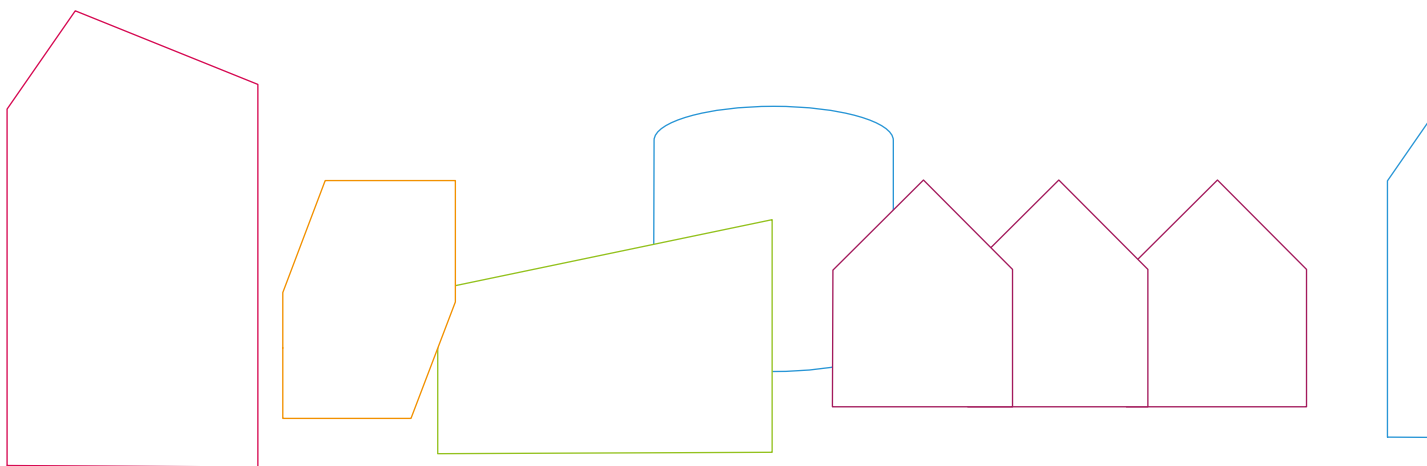
ANNEXE PROJETS, OUTILS ET RESSOURCES DU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES

Cette annexe présente une sélection de projets et outils développés ou partagés au sein du réseau des Missions Locales. Elle vise à illustrer la diversité des initiatives existantes et n'a pas vocation à être exhaustive. Ces ressources sont disponibles dans l'espace adhérent du centre de ressources de l'UNML.

Projets et partenariats	Structure porteuse Région	Thématique
Sortir de la rue	WeKer – Mission Locale Rennes Bretagne	Rupture d'hébergement/errance
Location de chambres en Habitat Jeunes	Mission Locale des Hauts de Garonne Nouvelle-Aquitaine	Hébergement temporaire
CoDesign Ton Toit	Mission Locale Lille Avenirs Hauts-de-France	Colocation accompagnée
Développement d'un Habitat Jeunes	Mission Locale Moyenne Garonne Nouvelle-Aquitaine	Développement d'une offre de logement
Convention partenariale avec Adoma	ARML Occitanie Occitanie	Accès aux résidences sociales
Habitat intergénérationnel en résidence autonomie	Mission Locale Pays de Caux - Vallée de Seine Normandie	Habitat intergénérationnel
Solutions logements pour les jeunes saisonniers	Mission Locale Agglo. Royan Atlantique Nouvelle-Aquitaine	Logements saisonniers

Outils et ressources créés ou partagés par le réseau

	Structure/contributeur Région
Outil de diagnostic logement	Mission Locale de la Lyr Île-de-France
Des astuces pour se loger	Mission Locale Aix-les-Bains Auvergne-Rhône-Alpes
Créer un service de domiciliation dans sa Mission Locale	Mission Locale Agenais, Albret et Confluent/UNML Nouvelle-Aquitaine
– Fiche à destination des référents logement	ARML Île-de-France Île-de-France
– Groupe de travail croisé « Handicap et logement »	
– Fiche repère sur le lien entre CCAS, logement et handicap	
– Mettre en place un CLLAJ	



REMERCIEMENTS

L'Union nationale des Missions Locales remercie chaleureusement l'ensemble des personnes et structures ayant contribué à la conception de ce guide.

Merci aux membres du comité éditorial ayant contribué à la conception, à la structuration et à la relecture du guide :

Union nationale des Missions Locales (UNML) – Mario Gonzalez

Union nationale des Missions Locales (UNML) – Olivier Gaillet

Union nationale des CLLAJ (UNCLLAJ) – Théodora Lizop

Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) – Violaine Pinel

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) – Cloé Chastel

ARML Île-de-France – Clara Papiau

ARML Nouvelle-Aquitaine – Meriem Bouagad

ARML Occitanie – Alisson Mercier

Un grand merci aux trois ARML pour la mobilisation des professionnels et la coordination des groupes de travail organisés sur leurs territoires.

Contributions à la coconstruction des contenus

Merci aux professionnels des Missions Locales et des CLLAJ ayant participé aux groupes de travail, partagé leurs pratiques et contribué à la construction des contenus.

Nouvelle Aquitaine

Mission Locale Rochefort Marennes Oléron (17) – Brun Katia

Mission Locale Technowest (33) – Lacaze Caroline

Mission Locale Agenais Albret et Confluent (47) – Chenou-Boyer Stéphane

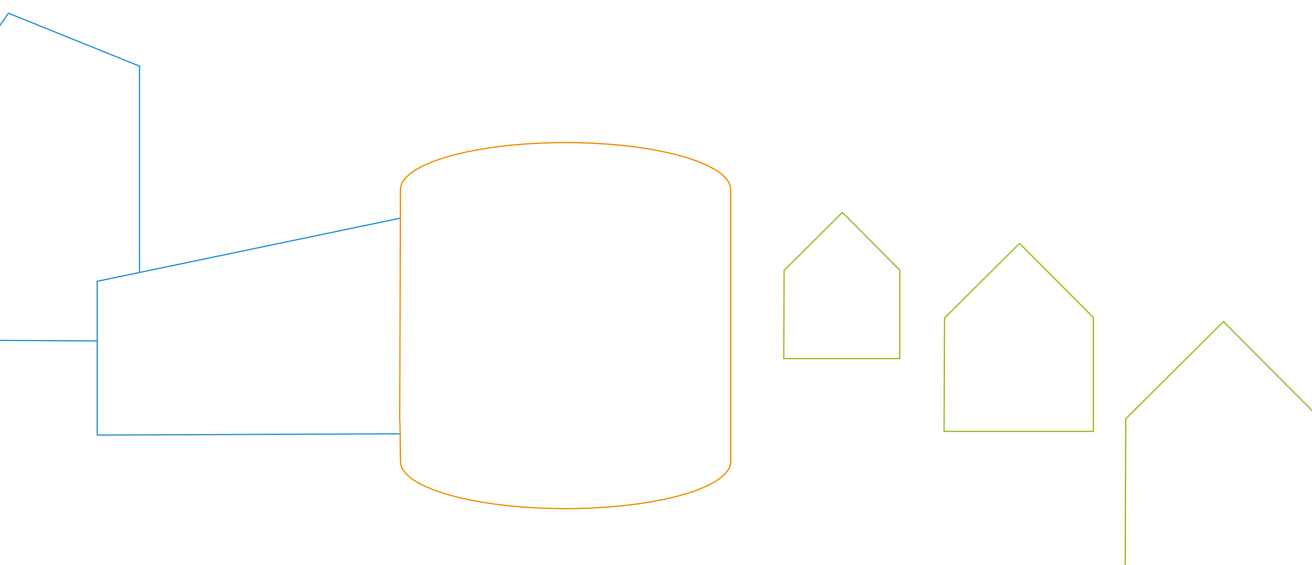
Mission Locale Pays Villeneuvois (47) – Gautier Carine

Mission Locale Pays Basque (64) – Lacosse Mireille

Mission Locale Sud Deux-Sèvres (79) – Peyrard Magali

Mission Locale des 2 Rives (33) – Goyon Laurianne

Mission Locale Hauts de Garonne (33) – Gileta Pierre



Île-de-France

Mission Locale de la Lyr (93) – Mame Lo*
Mission Locale Bièvre Val-de-Marne (94) – Semaho Denebo*
Mission Locale de Paris (75) – Isabelle Charton*
Mission Locale de Colombes (92) – Telly Diallo
Mission Locale de Sqyway 16-25 (78) – Wafe Chauvin
Mission Locale Innovam (94) – Sami Arrouche
CLLAJ Plaine Centrale (94) – Lisa Tottereau
CLLAJ Ivry Vitry (94) – Valentine Vuchkova

Occitanie

Mission Locale Cœur d'Hérault (34) – Mélanie Couvelard
Mission Locale Garrigues et Cévennes (30/34) – Erika Abolet
Mission Locale Tarn-et-Garonne (82) – Emilie Rolland
Mission Locale Grand Narbonne (11) – Elodie Aussant

** Ces personnes ont également participé à la relecture du guide.*

Relectures

Merci aux partenaires et professionnels ayant relu tout ou partie du guide et contribué à la fiabilité et à la précision de ses contenus.

Les membres du comité éditorial : UNCLLAJ, UNHAJ, FAS, ARML Occitanie, ARML Île-de-France, ARML Nouvelle-Aquitaine

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
Action Logement

Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL)
URCLLAJ Île-de-France

Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes (33) – Alain Rémy
Mission Locale Agenais, Albret et Confluent (47) – Lola Duel
Mission Locale des Graves (33) – Sandrine Duvigneau

Partage d'outils et de projets

Enfin, merci aux Missions Locales ayant partagé leurs projets, leurs outils et leurs ressources. Ces contributions sont valorisées tout au long du guide et répertoriées en annexe.

Mission Locale Moyenne Garonne (47) - Développement d'un Habitat Jeunes

We Ker - Mission Locale Rennes (35) - Sortir de la rue

Mission Locale Lille Avenirs (59) - CoDesign Ton Toit

Mission Locale Pays Caux - Vallée de Seine (76) - Habitat intergénérationnel en résidence autonomie

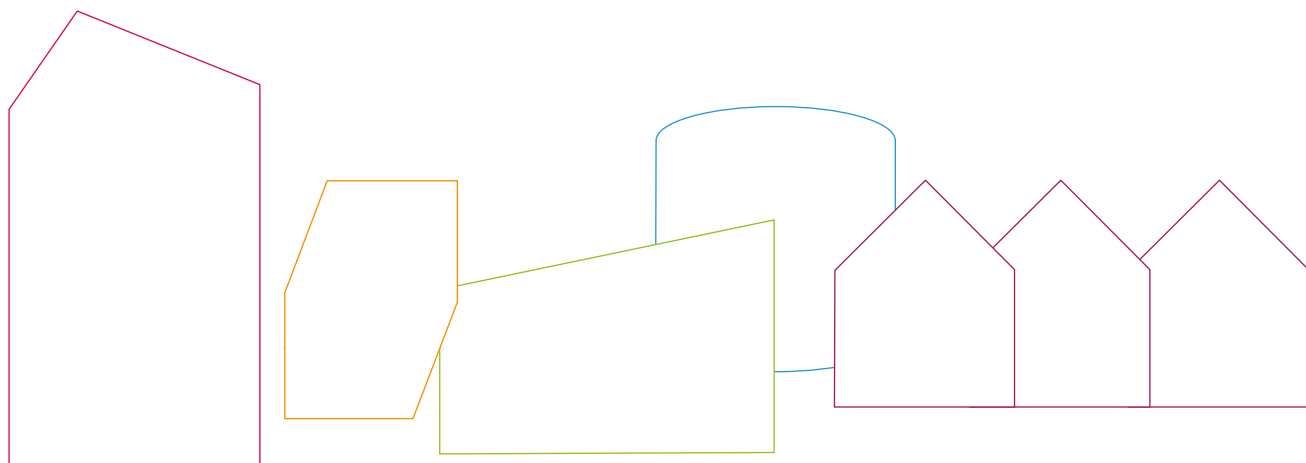
Mission Locale des Hauts de Garonne (33) - Location de chambres en Habitat Jeunes

Mission Locale Agglomération Royan Atlantique (17) - Logements saisonniers

Mission Locale de la Lyr (93) - Outil de diagnostic logement

Mission Locale Aix-les-bains (73) - Des astuces pour se loger

Mission Locale Agenais, Albret et Confluent (47) - Créer un service de domiciliation dans sa Mission Locale



CRÉDITS DE RÉALISATION

Référent élu du projet

Mario Gonzalez
UNML, élu référent logement

Coordination éditoriale et supervision rédactionnelle

Teresa Beaumet
Union nationale des Missions Locales

Comité éditorial

Mario Gonzalez
UNML, élu référent logement

Olivier Gaillet
Union nationale des Missions Locales

Théodora Lizop
Union nationale des CLLAJ

Violaine Pinel
Union nationale pour l'habitat des jeunes

Cloé Chastel
Fédération des acteurs de la solidarité

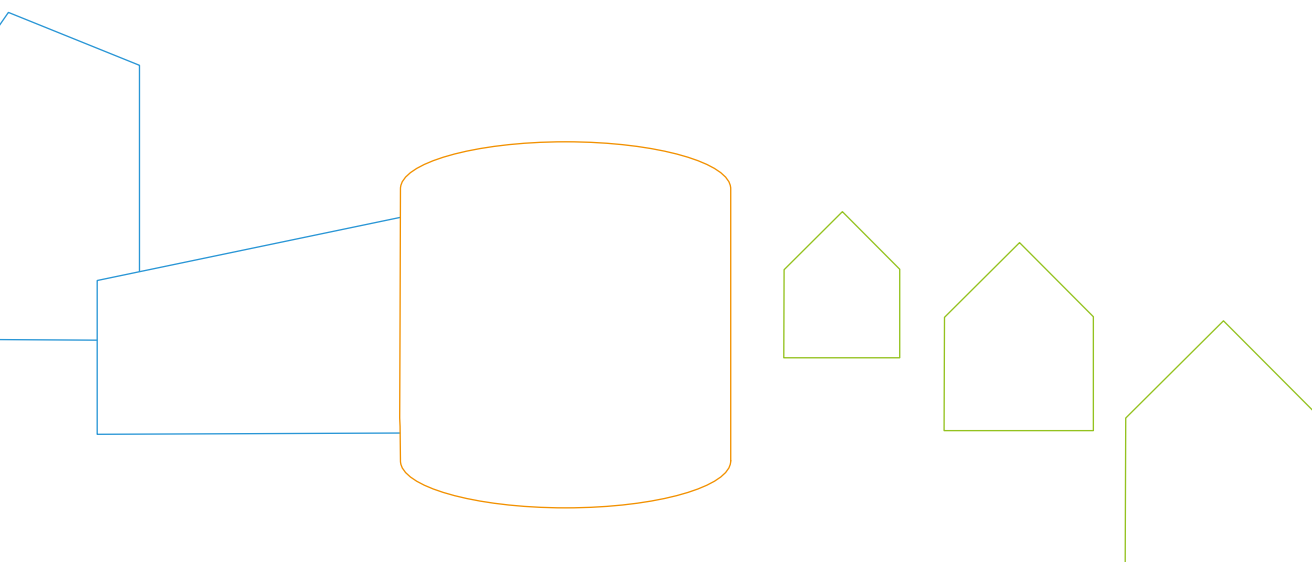
Clara Papiou
ARML Île-de-France

Meriem Bouagad
ARML Nouvelle-Aquitaine

Alisson Mercier
ARML Occitanie

Conception graphique et mise en page

Damien Cazeils





Union Nationale des
Missions Locales

54 rue de Paradis
75010 Paris

Tél. 01 75 43 32 32

accueil@unml.info

www.unml.info